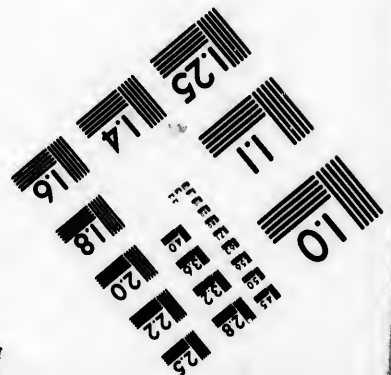
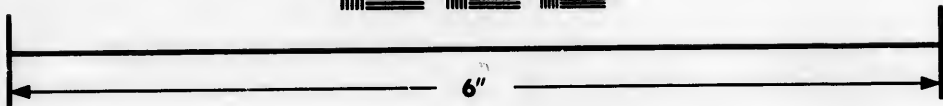
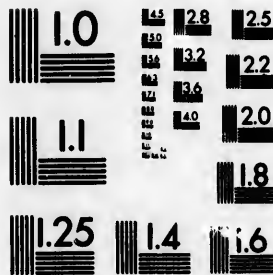


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

1.5 1.8 2.0 2.2 2.5  
1.6 1.8 2.0 2.2 2.5  
1.8 2.0 2.2 2.5

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

1.5 1.8 2.0 2.2 2.5  
1.6 1.8 2.0 2.2 2.5  
1.8 2.0 2.2 2.5

**© 1985**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées  |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents  | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distortion le long de la marge intérieure  | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:<br>Commentaires supplémentaires: Les pages froissées peuvent causer de la distortion.   |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

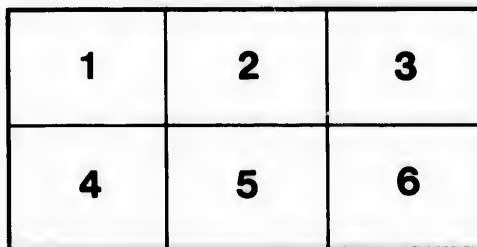
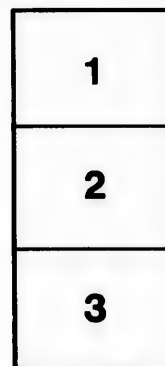
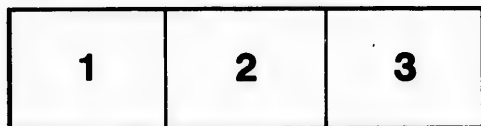
Morisset Library  
University of Ottawa

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque Morisset  
Université d'Ottawa

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails  
du  
odifier  
une  
mage

rrata  
o

elure,  
à

32X



ÉD

Universitas  
**BIBLIOTHECA**  
Ottaviensis

CE

**LETTRES**  
**ÉDIFIANTES ET CURIEUSES.**

**TOME TRENTE-TROISIÈME.**

IMPRIMERIE DE LA BIBLIOTHÈQUE  
NATIONALLE, NO. 10, RUE DE LA HARPE

LETTRES

ROMAINES ET CURIEUSES.

TOME TREIZE-TROISIEME.

---

**IMPRIMERIE DE BÉTHUNE,**

BUE PALATINE, N° 5, A PARIS.

**LETTRES**  
**ÉDIFIANTES ET CURIEUSES,**

ÉCRITES

**PAR DES MISSIONNAIRES**

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS,

COLLATIONNÉES SUR LES MEILLEURES ÉDITIONS  
— ET ENRICHIES DE NOUVELLES NOTES.

—  
**MÉMOIRES DE LA CHINE.**



**Imprimerie de Béthune.**

**A PARIS,**

**AU BUREAU, RUE PALATINE, N° 5,**  
**PRÈS SAINT-SULPICE ;**

**ET CHEZ GAUME, FRÈRES,**  
**RUE DU POT-DE-FER SAINT-SULPICE, N° 5.**

—  
1850

Universitas  
BIBLIOTHECA



LETTERS

REDUCTIONS ET COUTURES

REVUE

PAR DES MISSIONNAIRES

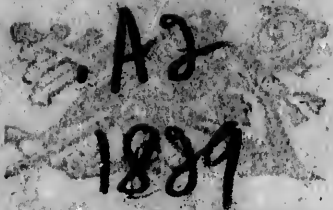
DE LA SOCIÉTÉ DE LA

COLLATIONNÉS SUR LES MANUSCRITS ORIGINAUX

ET ENVOYÉS EN FRANCE PAR

BV

2290



A2

1889

U.33-34

Imprimerie de Belgique

ANNALES

AU BUREAU, RUE FALGÈRE, 10, PARIS

ET CHEZ MESSRS. LAURENT, 17, RUE CASSE



12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

# LETTRES

## ÉDIFIANTES ET CURIEUSES

ÉCRITES

### PAR DES MISSIONNAIRES

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS,

## MÉMOIRES DE LA CHINE,

### LETTRE

Du P. Premare, missionnaire de la Compagnie de  
de Jésus à la Chine, au P<sup>re</sup>, de la même Com-  
pagn.

(en 1724.)

MON RÉVÉREND PÈRE,

*La paix de N. S.*

Il n'y a que peu de mois qu'il m'est tombé  
entre les mains un livre imprimé à Paris en  
1718, qui a pour titre: « Anciennes Relations  
des Indes et de la Chine, de deux voyageurs

XXXIII.

mis le pied

» mahométans, traduites de l'arabe. » Je ne  
 me serois jamais imaginé qu'un écrivain de la  
 réputation de M. l'abbé Renaudot, ait pu  
 consacrer ses veilles à « tirer de l'obscurité un  
 » ouvrage » rempli de tant de fables, si je  
 n'avois trouvé son nom dans le privilège du  
 Roi. Mais plus ce nom est célèbre, plus il  
 est capable d'en imposer au public par le  
 grand nombre de faussetés arabesques qu'il a  
 adoptées. C'est le seul amour de la vérité qui  
 m'engage à les découvrir à ce même public  
 jugera s'il est fort redevable à M. l'abbé R\*\*\*  
 de ces deux vieilles relations qu'il a traduites  
 de l'arabe, et des éclaircissements qu'il a cru  
 nécessaires pour renforcer ces deux pièces  
 originaux. Du P. Renaudot, missionnaire de la Chine.  
 Si M. l'abbé R\*\*\* ne nous avertissoit, dès  
 le titre de son livre, que ces Arabes allèrent  
 à la Chine dans le IX<sup>e</sup> siècle, et à la page  
 341, que « les auteurs des deux relations  
 » étoient allés à la Chine, et qu'ils avoient con-  
 » noissance de la langue; » si, dis-je, il ne  
 nous apprenoit ce fait, je n'aurois jamais pu le  
 deviner par la lecture des relations mêmes;  
 car non-seulement ces mahométans ne disent  
 rien de leur voyage et de leur séjour à la  
 Chine, mais, de plus, tout ce qu'ils en rappor-  
 tent montre évidemment qu'ils n'y ont jamais  
 mis le pied.



Je ne puis comprendre comment M. l'abbé R\*\*\*, étant si habile dans la langue arabe, et ayant acquis une si grande connoissance des livres et du génie de cette infidèle nation, n'a pas fait réflexion qu'il n'y a pas sous le ciel de plus hardi menteur qu'un Arabe, surtout quand il parle des pays lointains. C'est un fait dont j'étois déjà comme persuadé, après avoir lu dans le savant Bochart quelques échantillons de leurs contes : mais je n'en puis plus douter, après la lecture des relations que M. l'abbé R\*\*\* a pris la peine de traduire et d'éclaircir.

Supposons cependant avec cet abbé, que ces deux Arabes ne disent que ce qu'ils ont vu de leurs oreilles, et ce qu'ils ont vu de leurs yeux, et examinons comment ils parlent. « Le premier port de la Chine se nomme *Can-fu*. » M. l'abbé R\*\*\* veut que *Can-fu* soit *Kouang-cheou*, comme il assure que *Cumbdan* est *Nankin*. Ensuite par un trait d'érudition chinoise, il nous apprend que « les villes de la Chine ont eu en divers temps différents noms. » Il pouvoit voir ces noms divers à la tête de chaque ville dans l'atlas du P. Martini. Or, ni lui, ni ceux qui lui ont fourni des mémoires, ne montreront jamais dans la géographie chinoise les villes de *Can-fu*, de



*Cumbdan*, de *Cansa* et de *Hamdou*. La preuve qu'il tire du monument déterré dans le *Chen-si*, et qu'il nous donne pour incontestable, se tourne contre lui-même : car s'il est vrai que *Cumbdan* étoit le siège de l'empire en ce temps-là, *Cumbdan* ne peut pas être *Nankin*, puisque la cour étoit certainement alors à *Tchang-ngnan*, c'est-à-dire *Stengan-fou*, capitale de la province de *Chen-si*. M. R\*\*\* eût donc bien fait de retrancher de sa préface l'endroit où il dit que « par la relation des » voyageurs mahométans, on apprend deux » faits importants, et qui donnent de grands » éclaircissements sur l'histoire chinoise : le » premier, que *Cumbdan* a été autrefois la » capitale de l'empire ; et l'autre, qu'elle étoit » *Nankin*, ce qui a été inconnu à ceux qui » ont le mieux écrit sur la Chine. » Revenons aux Arabes.

Il falloit qu'ils eussent l'oreille bien dure, d'entendre *Can-fu* pour *Kouang-cheou*, *Cumbdan* pour *Nankin*, *Disu* pour *Tchi-fou*, *Tousang* pour *Tchi-hien*. Mais *Bagboun*, pour dire l'empereur de la Chine, est encore plus curieux ; et, pour prouver que *Bagboun* est un mot chinois, ils ajoutent que « les Arabes » le prononcent autrement » et disent *Magboun*. C'est dommage que dans la langue chinoise il

n'y ait aucun son qui réponde à nos lettres B D R. Car il s'ensuit qu'ils n'ont jamais pu dire *Bagboun*, *Difu*, *Cumbdan*, *Baichu*, *Hamdou*, et que ces prétendus voyageurs n'ont pu entendre prononcer ces sortes de mots à la Chine, où M. R\*\*\* veut qu'ils aient demeuré.

J'ajoute qu'ils n'avoient pas la vue meilleure que l'ouïe. En voici quelques preuves. Ils disent que « tous les Chinois sont vêtus de soie, » et que cette manière de s'habiller est commune aux princes, aux soldats, et à toutes les personnes de moindre qualité. » Ils prenoient apparemment la toile noire ou bleue pour du damas, comme ils prenoient des aiguilles de tête pour des peignes. Car ils disent que « les femmes chinoises frisent leur cheveux, » et qu'elles ornent leurs têtes de plusieurs petits peignes d'ivoire, ou d'autre matière, dont elles ont quelquefois une vingtaine sur la tête. » Rien n'est plus singulier que l'invention de ces peignes, et ils feroient bien rire les Chinois, si on leur faisoit part de cette rare découverte des marchands arabes. Pour les cheveux frisés, soit naturellement, soit par art, c'est une chose tellement inouïe, que j'ai vu des Chinois douter si les vers lyriques du *Chi-king* (l'un de leurs livres sacrés) avoient

été faits à la Chine, parce qu'en parlant des cheveux d'une reine, le poëte dit « qu'ils for-  
moient plusieurs boucles sur ses épaules. »  
Mais écoutons nos Arabes.

« Les hommes mettent deux, trois, quatre,  
cinq caleçons et davantage les uns sur les  
autres. » Voilà bien des caleçons, vu les cha-  
leurs de *Can-fu*; je voudrois que la plupart  
des Chinois en eussent seulement deux contre  
les grands froids de *Bekin*.

« On voit dans les places publiques une  
Pierre de dix coudées de hauteur, sur laquelle  
sont gravés les noms de tous les remèdes  
avec la taxe de leur prix. » Les lettres étoient  
donc bien menues, et la pierre d'une largeur  
bien enorme; car la liste des remèdes chinois  
feroit seule un juste volume, et je ne conçois  
pas comment on les eût pu lire à dix coudées  
de haut sans le secours d'une échelle.

« Dans chaque ville, il y a une sonnette  
attachée à la muraille sur la tête du prince  
ou gouverneur, et laquelle on peut sonner  
avec une corde étendue à près d'une lieue,  
et qui traverse le chemin, afin que tout le  
peuple puisse en approcher. » Cette imagi-  
nation est des plus grotesques, et elle réjouit  
bien les Chinois. M. l'abbé R\*\*\* n'en est  
point choqué, tant il compte sur la sincérité

de ses Arabes ; et pour montrer que cela est vrai, c'est, dit-il, qu'au rapport du P. Martin, on voit un tambour à l'entrée du palais des mandarins.

« Les bâtimens des Chinois sont de bois, au lieu que les Indiens bâtissent avec la pierre, le plâtre, la brique et le mortier. Les maisons chinoises n'ont point différents étages. »

Il faut convenir qu'à la Chine les maisons ne sont point de pierres de taille depuis le bas jusqu'au haut, ni à quatre ou cinq étages comme en Europe. Mais M. R\*\* doit convenir aussi, quoiqu'en disent ses manométans, qu'à la Chine les maisons des personnes aisées sont toutes bâties de briques, et que rien n'est plus fréquent chez les gros marchands, que les *teou* ; c'est-à-dire, des corps de logis à double étage. Ils ont d'ordinaire leur magasin à celui d'en haut.

« Ils enduisent leurs murailles avec une colle particulière, qu'ils font avec de la graine de chanvre, qui devient blanche comme du lait ; » et en marge M. l'abbé R\*\* avertit que « cette colle est le vernis. » Du vernis blanc comme du lait ! C'est faire mentir le proverbe chinois, qui dit : « Noir comme du vernis. »

« Les cités ou grandes villes ont quatre  
» portes ; » comme si les petites en avoient  
» moins, ou que les grandes n'en eussent pas  
» plus. Il y en a neuf à Peking et huit à Canton.

« A chacune desquelles portes il y a cinq  
» trompettes peintes au-dehors avec de l'encre  
» de la Chine, dont les Chinois sonnent à cer-  
» tains temps du jour et de la nuit, et qui se  
» font entendre à mille pas de distance. » Il  
» faut mettre ces trompettes avec la corde d'une  
» lieue, et la pierre de dix coudées.

« Les Chinois ne battent point d'autre mon-  
» naie que de petites pièces de cuivre ; les  
» paiements de ce qui s'achète ou se vend,  
» terres, meubles, marchandises, denrées, se  
» font en cette monnaie. » Cela veut dire qu'on  
» se sert à la Chine, comme en Europe, de  
» liards, de cuivre dans le commerce ; et toute  
» la différence entre les Chinois et nous, c'est  
» que nous avons des monnaies d'or et d'argent  
» de diverse valeur, et que les Chinois n'ont que  
» de l'argent qu'ils coupent par morceaux, et se  
» servent de balances, ajoutant ou diminuant  
» jusqu'à la somme dont on est convenu. Le  
» moyen de comprendre que des marchands  
» arabes, qu'on prétend avoir fait commerce à  
» la Chine, aient pu ignorer une chose si com-  
» mune !



« Les Chinois sont les plus adroits de tous  
» les peuples du monde en toutes sortes d'arts,  
» et particulièrement en peinture. » Ils disent  
ailleurs, et M. l'abbé R\*\*\* d'après eux, que  
les Chinois ne savent rien. « Quand donc ils  
» sont contents de quelqu'un de leurs ouvra-  
» ges, ils le portent au gouverneur, qui le fait  
» exposer en public l'espace d'un an. » Ils prou-  
vent cette chimère par la belle remarque d'un  
bossu, ne voyant pas que cela détruit l'idée  
qu'ils avoient donnée de l'habileté des Chinois  
en fait de peinture; car il ne faut pas être fort  
habile pour dire avec ce bossu: « Qu'un oi-  
» seau ne peut se percher sur un épi de blé  
» sans le faire plier. »

« Les chevaux de poste ont la queue cou-  
» pée. Les personnes qualifiées ont des cannes  
» dorées de la longueur d'une coudée, qui  
» sont percées par les deux bouts; ils s'en ser-  
» vent pour faire de l'eau, et ce tuyau conduit  
» assez loin d'eux. »

Voilà une partie des choses rares dont ces  
Arabes ressuscités par M. R\*\*\* régaler le pu-  
blic. Pour s'assurer de tous ces faits et de plu-  
sieurs semblables que je ne daigne pas relever,  
il est clair que ces deux Arabes n'avoient qu'à  
ouvrir les yeux. Mais, puisqu'on n'a jamais rien  
vu à la Chine de tout cela, n'est-il pas évi-

dent que ces deux aventuriers, voulant faire des relations, ont pris sans choix et sans goût tout ce qu'une imagination arabesque a pu leur fournir ? Ils sont cependant assez réservés pour ne se vanter nulle part d'avoir demeuré à la Chine et d'en savoir la langue.

Mais, pour vous faire mieux sentir le ridicule de ces relations, ayez, je vous prie, la patience de les souffrir encore un moment.

« Les Chinois sont entièrement exempts de la débauche du vin. » C'est-à-dire que la plupart des Chinois ne s'enivrent jamais que quand ils n'en ont pas l'occasion. Il se consomme ici une si grande quantité de riz et de blé pour fournir du vin et de la raque aux ivrognes, que, si l'on pouvoit réduire les Chinois au seul thé, il n'y auroit plus de famine à craindre dans l'empire.

« Les Chinois mettent le péché abominable au nombre des choses indifférentes. » Ils devoient plutôt dire que bien des Chinois ne croient pas que l'ivresse soit un péché : car pour l'autre excès, bien qu'il ne règne que trop, surtout dans le Fo-kien, ils avouent cependant que rien n'est plus honteux. Mais, comme les mahométans sont fort sujets à ce vice abominable, ils ont voulu donner à entendre que les Chinois ne s'en font point un

so  
qu  
ho  
lie  
cu  
pa  
n  
rie  
lit  
fen  
» G  
» V  
» ri  
» so  
» an  
» si  
» ro  
» o  
» de  
Puis  
» cr  
» Au  
» die  
Ving  
c'est  
Chin  
man

scrupule. On condamne pourtant à mort ceux qui sont atteints de ce crime, comme un mahométan l'éprouva l'an passé à King-te-tching, lieu où se fait la porcelaine : car, ayant été accusé et convaincu de sodomie, il fut étranglé par un arrêt du feu Empereur.

Ce seroit tromper le public que de dire qu'il n'y a point de courtisanes à la Chine, mais rien de plus follement imaginé que ce qu'on lit dans la seconde relation (page 57) de ces femmes, « qui, devant le commandant de la garnison, déclarent en pleine audience l'aversion naturelle qu'elles ont pour le mariage, et qui, après s'être ainsi déclarées, sont couchées sur l'état, y reçoivent tous les ans tant de talons, c'est-à-dire de liards; et si quelqu'un s'avisait de les épouser, il seroit puni de mort. »

« Vous aurez vingt coups de bâton sur le derrière » font-ils dire à un juge chinois. Puis ils ajoutent : « Ce supplice est tel, que le criminel ne sauroit le souffrir sans mourir. » Aussi ne voit-on personne qui ait la hardiesse de s'exposer à un péril si certain. » Vingt ou trente coups de canne sur le derrière, c'est, pour ainsi dire, le pain quotidien des Chinois. C'est une correction paternelle du mandarin, laquelle n'a rien d'infamant, et



qu'ils reçoivent avec action de grâces et sans aucune suite fâcheuse. Il ne faut presque rien pour être ainsi paternellement châtié. Avoir volé une bagatelle, s'être emporté de paroles, avoir donné deux ou trois coups de poing, etc. Si cela va jusqu'au mandarin, il fait aussitôt jouer le *pan-tssee*, c'est ainsi que s'appelle cette grosse canne fendue et à demi plate, dont on bat les coupables.

« Le prince ne s'assied point dans son tribunal, qu'il n'ait bien bu et bien mangé, de peur de se tromper en quelque chose. » C'est cependant la maxime chinoise, qu'il faut être à jeun quand on traite une affaire importante, de peur que les fumées du vin et des viandes venant à troubler le cerveau, on ne manque en quelque chose à son devoir.

« A la Chine, lorsque quelqu'un des princes ou gouverneurs des villes, qui sont soumis à l'Empereur, a commis un crime, il est égorgé, et on le mange. En général, les Chinois mangent tous ceux qui sont tués. » Il est assez ordinaire de voir les mandarins perdre leur charge: mais s'agit-il de perdre la vie, cela ne va pas si vite. Les Chinois sont persuadés que la vie de l'homme est quelque chose de si précieux, qu'il n'y a que l'Empereur seul qui puisse condamner à mort; un meurtre commis

dans l'étendue du gouvernement d'un mandarin est capable de le faire casser de son emploi. Pour ces corps morts qui servent de pâture aux vivants, c'est une vision si fautive et si absurde, qu'on ne doit pas la relever.

« L'Empereur de la Chine ne paroît en public que tous les dix mois, et il tient pour maxime, que les principautés ne subsistent que par la force. » Je ne sais ce que veulent dire ces Arabes, par « paroître en public tous les dix mois. » Il est seulement vrai que, suivant la doctrine chinoise, l'Empereur doit se tenir comme caché, et ne se faire sentir que par ses bienfaits, imitant en cela le Roi des rois, dont il tient la place. Mais il faut être Arabe pour dire que la maxime des Chinois est « qu'on doit employer la force et la violence, afin de maintenir, parmi les peuples, la majesté de l'empire. » Non, ce n'est point ainsi que doit se gouverner un Empereur de la Chine, qui est, selon leur manière de s'exprimer, le père et la mère du peuple. C'est par sa bonté seule et par ses vertus qu'il doit se faire craindre, à proportion qu'il se fait aimer. Ce sont là les traits dont les Chinois peignent leurs empereurs, et il n'y a qu'à lire leurs livres pour en être convaincu.

« Les Chinois mettent de la nourriture au-

» près des cadavres, et, lorsque le matin ils  
 » ne trouvent plus rien, ils s'imaginent que  
 » les morts mangent et qu'ils boivent, et ils  
 » disent : Le mort a mangé. »

Le second voyageur déclare que la chose n'est pas ainsi, et que cette pensée n'a aucun fondement. Quel parti prendra M. l'abbé R\*\*\* ? A qui de ces deux héros donnera-t-il gain de cause ? Le premier, qui rend les Chinois ridicules, a raison. Le second, qui les défend, ne sait ce qu'il dit. « Cette coutume, dit M. R\*\*\*, de servir à boire et à manger aux morts, sur laquelle Abuseid fit quelque critique, est encore en usage. » C'est détourner la difficulté. Il s'agit de savoir si les Chinois s'imaginent que les morts mangent. Voilà ce que le mahométan d'Arabie, plus sincère, déclare n'avoir aucun fondement. M. R\*\*\* n'osant lui donner le démenti, croit s'échapper en disant qu'on sert encore aujourd'hui à boire et à manger aux morts. Et à la page 371, il dit « que les Chinois s'imaginent grossièrement, » que les esprits de leurs ancêtres viennent se » reposer sur des tablettes qu'ils mettent sur » un autel à leur honneur. » Sans doute qu'ils viennent se percher là pour se repaître des plus pures exhalaisons du vin et des viandes qu'on leur sert. Si M. R\*\*\* ne le dit pas, il parolt qu'il le suppose.

Autre remarque de ces prétendus voyageurs.  
« Les Chinois n'ont point de sciences, leur  
» religion aussi bien que leurs lois tiennent leur  
» origine des Indes. » Je ferai voir dans la suite  
de cette lettre, que c'est bien vainement que  
M. R<sup>am</sup> s'efforce d'appuyer ce qu'avancent ses  
chers Arabes. Pour finir en peu de mots ce qui  
les concerne, je dis hardiment qu'à la réserve  
d'un petit nombre de faits qu'on savoit déjà,  
et qui ne sont de nulle importance; par exem-  
ple: « Que le riz est la nourriture ordinaire  
» des Chinois; que leur boisson est une espèce  
» de vin fait avec du riz; que leur deuil dure  
» trois ans; qu'ils ne croient point que les  
» morts viennent boire ou manger; que leurs  
» liards ont dans le milieu un trou, par lequel  
» on les enfle; qu'ils ne portent point de tur-  
» ban, et que la circoncision n'est pas en usage  
» parmi eux; » tout le reste n'est qu'un tissu  
d'absurdités et de fables, en y comprenant « la  
» révolte de Baichu, l'an 877, et l'Empereur  
» qui s'enfuit de Cumbdan jusqu'à Hamdou,  
» ville frontière du côté de la province de Thi-  
» bet; » le conte burlesque de *Ebn-Wahad*,  
cousin de Mahomet, et sa longue et familière  
conversation avec l'empereur de la Chine,  
qui se met humblement au-dessous du roi des  
Arabes; et enfin le succès de cet autre Maho-

métan, qui pénétra jusqu'à la cour, alla droit à la sonnette impériale et gagna son procès contre un eunuque favori du roi.

Je laisse à juger si des relations de ce caractère méritoient de voir le jour. Si M. R<sup>\*\*\*</sup>, en les déterrant et en y joignant ses éclaircissements, n'avoit fait que montrer le peu de connoissance qu'il a de la Chine, comme quand il dit que le roi *Fohi*, c'est l'idole *Fo* que les Indiens adorent, et autres choses semblables, je ne ferois qu'en rire et je ne perdrais pas le temps à le réfuter. De même, s'il n'avoit fait que ramasser divers passages de Marco Paulo Veneto, de l'ambassade des Hollandais, du P. Navarrette, et d'autres écrivains de même force, persuadé que le mensonge n'est pas moins mensonge pour couler par divers canaux, je me contenterois de ce que j'ai dit pour la défense de la vérité. Mais comme cet abbé enchérit encore sur ces écrivains, la qualité d'ancien missionnaire de la Chine m'oblige de détruire les pernicieuses impressions que le livre d'un auteur célèbre, et dont le seul nom impose, pourroit faire sur les esprits.

Je dis donc, en premier lieu, que M. l'abbé R<sup>\*\*\*</sup>, sans mauvaise intention, à ce que je dois croire, a rendu peu fidèlement plusieurs passages d'écrivains jésuites, et leur fait dire



de grandes extravagances. Je n'en donnerai qu'un exemple, car je serois trop long si je les rapportois tous. Il se trouve à la page 187. Mais, pour en connoître le ridicule, il faut entendre les termes et savoir que *tai* signifie *race, famille, dynastie*; et, que dans l'histoire chinoise, on trouve de grandes, c'est-à-dire, de longues dynasties; et d'autres petites, c'est-à-dire, qui ont eu peu de durée. *Ou* signifie cinq, *ou-tai*, cinq dynasties. La famille des *Tang*, qui est une des grandes, puisqu'elle a duré près de trois cents ans, se rencontre justement entre dix petites. Cinq l'ont précédée, et cinq autres la suivent. *Sien* veut dire *devant*, et *heou* veut dire *après*. Or il n'y a qu'à jeter les yeux sur une chronologie chinoise pour voir que la famille des *Tsin* commence l'an de Jésus-Christ 266, et finit l'an 420. Viennent ensuite cinq familles, qui se succédèrent l'une à l'autre jusqu'à l'an 619. Le fondateur de la dynastie des *Tang* monta cette année-là sur le trône, et ses descendants le possédèrent tranquillement jusqu'à l'an 907, où commence la première des cinq familles postérieures *Heou-tai*. La famille des *Song* étant parvenue à l'empire l'an 960, après elle vinrent les *Yuen*, qui sont les Tartares occidentaux chassés par Hong-vou. Et enfin vient la famille des Tar-

tares orientaux, qui régne glorieusement depuis l'an 1644.

Tout cela étoit ainsi, que peut-on penser lorsqu'on entend M. R<sup>\*\*\*</sup> nous dire sérieusement que ceux de la famille Uynah régnerent jusqu'en 419, que cinq rois en même temps se firent une guerre, qu'on nomma la guerre des Utai, jusqu'à ce que quatre de ces Utai ayant été tués, le cinquième de la famille de Tanga s'empara de l'empire; que fort peu de temps après il fut partagé en diverses factions, dont les principaux chefs furent appelés Heou-tai.

A la faveur d'un fort peu de temps après, ce qui veut dire après deux cent quatre-vingt-huit ans, n'a-t-il pas droit d'ajouter, « qu'au temps de ces Arabes, la Chine étoit agitée de ces diverses guerres des Heou-tai; et que c'est de ces factions qu'on doit entendre ce que dit la seconde relation, lorsqu'elle compare la division qui se fit alors de l'empire à celle de l'empire d'Alexandre. Or il ne faut pas s'étonner, dit-il, s'il ne se trouve rien dans nos auteurs touchant la famille royale des empereurs qui régnoient de leur temps. »

Je m'en étonne cependant très fort, et c'est avec très grande raison; car dès l'entrée de sa préface il nous apprend que le premier voyage de ces Arabes se fit en 651. Or les Tang ré-

ignoient alors en paix depuis plus de deux cents ans. Si donc il étoit vrai que ce marchand fût venu à Canton en 851, comment eût-il pu ignorer que la famille régnante s'appeloit Yang? Je dis, en second lieu, que M. l'abbé R<sup>and</sup> ne donnant aucune preuve contre la venue de saint Thomas et de ses disciples à la Chine, il n'a pas dû la regarder comme fautive. Les auteurs qui ont cru que cela étoit vraisemblable, ont leur mérite. La religion de la croix, dont il reste encore des traces, la tradition ancienne, que cette figure  $\dagger$  a la vertu d'empêcher les maléfices, les paroles formelles de la liturgie de Malabar : tout cela ne mérite-t-il nulle attention? J'ajoute que le fameux Kouang-yun-tchang, qui vivoit au commencement du deuxième siècle, connoissoit certainement Jésus-Christ, comme en font foi les monuments écrits de sa main, et gravés ensuite sur des pierres. On en tire des copies qui sont répandues de tous côtés, mais qu'il est impossible d'expliquer, si l'on n'est pas chrétien; parce que Kouang-yun-tchang y parle de la naissance du Sauveur dans une grotte exposée à tous vents, de sa mort, de sa résurrection, de son ascension, et des vestiges de ses pieds sacrés : mystères qui sont autant d'énigmes pour les infidèles. Que, si long-temps après sa mort ce



grand homme a été érigé en idole, cette erreur populaire ne prouve rien contre son christianisme, et rend témoignage à sa vertu. Or des chrétiens à la Chine au commencement du deuxième siècle, d'où peuvent-ils être venus, que de l'apôtre saint Thomas ou de ses disciples?

Mais que dire de ce qu'on lit dans les éclaircissements (page 233) : « qu'on ne peut » rapporter à saint Thomas ce qui est dit d'un » prédicateur, que l'inscription du Chen-Si » appelle Olopuen, qui vint à la Chine l'an de » Jésus-Christ 636, et que personne ne l'avoit » fait avant l'auteur des derniers mémoires. » Le P. le Comte n'avoit pas perdu le sens jusqu'à faire venir saint Thomas à la Chine en 636. Ses mémoires sont entre les mains de tout le monde : qu'on les ouvre, et on verra dans la onzième lettre, page 160, qu'après avoir fini ce qui regardoit saint Thomas, il poursuit ainsi : « Ce n'a pas été la seule fois que Notre-Seigneur » les a visités. Long-temps après, c'est-à-dire, » au VII<sup>e</sup> siècle, un patriarche des Indes leur » envoya des missionnaires qui y prêchèrent » la religion avec beaucoup de succès. » Est-ce là rapporter à saint Thomas ce que l'inscription dit d'*Olopuen* ?

Je dis, en troisième lieu, que M. l'abbé R\*\*\* doit consulter un plus habile homme dans

la langue chinoise, pour la traduction latine de cette inscription, ou plutôt de ce monument trouvé dans le Chen-si, dont il cite quelques lambeaux.

1° C'est ne savoir pas le chinois, que de traduire ces mots *Chin-tien* par *Spiritus de caelis*. Car cela suppose ceux-ci, *Tien-cheu* qui signifieroient *Caelum de Dominis*. *Hing-tien*, c'est le ciel matériel et visible : *Chin-tien*, c'est le ciel spirituel et invisible.

2° La version porte *donec personarum una communicavit se ipsum clarissimo venerabilissimoque Mixio, operiendo abscondendoque veram majestatem simul homo produit in seculum*. Il n'y a pas un mot qui ne soit répréhensible. *Ngo-san-yi* ne peut signifier *trium personarum una*, mais l'unité trine que nous adorons; comme on a coutume de dire *Ngo-koang-chang* (notre Empereur, le Roi que nous servons). Alors, dit le texte chinois, « notre unité trine sépara une personne, afin qu'elle fût l'adorable Messie, et que cachant sa majesté, elle naquît semblable aux hommes. » On avoit dit dès le commencement *ngo-san-yi, miao-chin*, les personnes adorables de notre Trinité. La lettre *chin* signifie *sa personne*. On dit *sieou-chin* (orner sa personne par la vertu); et c'est de là que le texte a dit,

fen-chin. La lettre *fen* séparée, signifie *prendre, destiner, envoyer.*

3<sup>o</sup> *Potu viderunt claritatem, et venerunt offerre munera subjectionis completa bis decem quatuor Sanctarum.* Sans parler de deux fautes légères, *potu* pour *postea*, et *Sanctarum* au lieu de *Sanctorum*, c'est là un pur galimathias. Après ces mots, *vinrent offrir leur tribut*, le texte chinois avertit que tout ce qui précède avoit été parfaitement prédit par vingt-quatre saints dans l'ancienne loi. On ne parle ici ni de baptême, ni de dispersion dans les quatre parties du monde; mais on fait un court abrégé de la vie de Jésus-Christ, de sa mort, de sa descente aux enfers, et de la crainte dont le démon fut saisi. Suit l'ascension, les livres du nouveau Testament, le baptême, le signe de la croix; et on dit enfin: *ad congregandos et pacificandos sine labore pulsant ligna timoris, pietatis, gratitudinisque voces personando.* Cet entortillement de paroles n'est pas dans le chinois, et quand le traducteur prend la lettre *Tchin*, qui dans cette place est un verbe, et signifie *exciter, toucher, émouvoir*, pour un nom substantif qu'il traduit par *timoris*, il fait voir qu'il n'entend rien au style chinois, et qu'il ignore les premiers éléments de la grammaire. le texte se sert en cet endroit d'une métaphore

que tout chinois comprend d'abord, et dit que la prédication de la loi nouvelle, est comme le son de ce fameux et antique instrument de bois, dont on se servoit pour exciter les peuples à la vertu, et qui ne respiroit que charité et douceur.

Venons maintenant à ce que M. l'abbé R\*\*\* avance sur la foi de ces marchands arabes, savoir que les Chinois n'ont point de science, et que leur religion, aussi bien que leurs lois, tirent leur origine des Indiens. Cela m'engage à entrer un peu dans le détail de l'antiquité de la nation chinoise, de ses lettres, de ses livres, de sa religion, de sa morale, de sa physique et de son gouvernement. Mais je parlerai de toutes ces choses le plus brièvement que je pourrai.

I. Il faut bien distinguer dans la chronique de la Chine ce qui est manifestement fabuleux, ce qui est douteux et incertain, et enfin ce qui est sûr et indubitable. C'est des historiens chinois les plus célèbres que je tiens une critique si sage; l'amour de leur patrie ne les a pas empêchés de retrancher de cette longue suite de siècles tout ce qui ne leur paroissoit pas solidement vrai. Ces sages historiens marquent qu'il ne faut point faire attention aux temps qu'on met depuis *Hoei-lie-vanh* jusqu'à *Fo-hi*, lesquels sont incertains, c'est-à-dire, qu'ils ne peuvent être rangés suivant une exacte

et vraie chronologie; et que ce qui précède *Fo-hi* doit passer pour mythologique.

Ce qu'il y a de certain, c'est que la Chine a été peuplée plus de 2155 ans avant la naissance du Sauveur. Cela se démontre par une éclipse de soleil arrivée cette année-là. M. l'abbé R\*\*\* rejette cette éclipse sur le témoignage de M. Cassini; mais il n'a pas compris ce qu'il cite de ce célèbre astronome. On a envoyé au P. Souciet des observations astronomiques tirées de l'histoire et d'autres livres des Chinois, qui prouvent et leur habileté en fait d'astronomie, et l'antiquité de ces observations; il les donnera au public, ce qui me dispense de m'étendre sur cela davantage. Il me suffit que nous tenions au moins 2155 ans avant Jésus-Christ. Ajoutons les 1723 ans qui se sont écoulés depuis, et nous aurons une grande nation, qui s'est conservée dans cette partie du monde, que nous nommons la Chine, pendant l'espace de 3878 ans. Cette antiquité est assez belle. Où étoient les Persans et les Arabes de M. l'abbé R\*\*\* lorsque les Chinois observoient déjà le cours des astres? Que sont devenus les Egyptiens et les Chaldéens, tandis que les Chinois, pour le moins aussi anciens qu'eux, subsistent encore?


Mais cette antiquité, dit M. l'abbé R\*\*\*, a



des conséquences funestes, comme il est évident par l'abus qu'en fit ce préadamite de Lyon. Il ajoute « qu'il est bien difficile d'accorder cela avec la chronologie même des Septante, qu'on ne peut plus reconnoître l'universalité du déluge, et qu'on attribue aux premiers empereurs chinois des inventions que l'Écriture attribue à d'autres. » Mais que fait tout cela, contre le calcul astronomique d'une éclipse de soleil, vue et observée à la Chine 2155 ans avant Jésus-Christ? Je lui abandonne volontiers les temps plus reculés; et, m'en tenant à cette époque, tout ce que dit cet abbé s'évanouit de lui-même. Pour ce qui est de la version grecque, nous n'avons pas la même délicatesse que les écrivains protestants, et nous ne craignons pas de nous égarer en suivant une chronologie que l'Église romaine adopte dans son martyrologe. Quant aux inventions qui le choquent, comme elles ne se trouvent que dans des temps mythologiques, il ne m'y arrête pas.

II. C'est surtout aux lettres hiéroglyphiques dont se servent les Chinois, qu'en veut M. l'abbé R\*\*\*. Il a pour ces lettres un souverain mépris, et il est effrayé de leur multitude. Ne trouvant point d'A B C pour se conduire, il ne sait à quoi se tenir, et il proteste que cette manière d'écrire

est la plus sotté chose qui soit au monde. Si M. R<sup>\*\*\*</sup> savoit le chinois comme il sait l'arabe, peut-être auroit-il plus d'estime pour des monuments que leur antiquité doit rendre respectables. Il est bien vraisemblable que les premiers hommes qui, après la confusion des langues, prenant leur route vers l'orient, eurent la Chine pour partage, y apportèrent avec eux les livres qu'ils avoient recus de leurs pères, et qu'ainsi ils ne s'amuserent point à chercher d'autres lettres que celles de ces monuments antiques. On sait que les Babyloniens, les Egyptiens et autres anciens peuples, avoient leurs lettres hiéroglyphiques; mais je crois que la plupart n'étoient que de pures peintures énigmatiques; témoin l'inscription que l'on voyoit sur la porte du temple de Diospolis; un jeune enfant, un vieillard, un épervier, un poisson et un crocodile, le tout pour exprimer cette sentence morale: «O vous, qui naissez et qui mourez presque en même temps, souvenez-vous que Dieu a en haine l'impudence.» Du moins c'est ainsi que Clément Alexandrin l'explique. Ce que les Egyptiens exprimoient d'une façon si obscure, si difficile, si bornée et sans aucune règle certaine, les vrais hiéroglyphes de la Chine le font d'une manière plus aisée, plus noble, plus universelle et plus méthodique: je dis plus aisée,

car il est bien plus facile d'écrire ce caractère , que si l'on vouloit faire un arbre tout entier; plus noble, car avec peu de traits on peint les idées les plus sublimes; plus universelle, car ils comprennent tout; et plus méthodique, car ce ne peut pas être le fruit du hasard. Ils ont été faits sur des règles certaines, et il y a des classes générales auxquelles ils doivent se rapporter.

Il est certain que plus les intelligences sont parfaites, plus elles pensent et communiquent leurs pensées avec des espèces plus générales, plus fécondes, et en même temps plus simples. Attachés à un corps matériel, nous avons besoin de sons et de paroles pour entretenir commerce les uns avec les autres. Les Anges, d'un ordre plus élevé, n'ont pas besoin d'un secours si grossier. Les hiéroglyphes dont je parle tiennent comme le milieu. Les yeux ne sont pas si purs ni si légers que l'esprit; mais ils vont et plus vite et plus loin que l'ouïe. Les hiéroglyphes ne sont point du ressort de l'oreille, c'est par les yeux qu'ils vont à l'esprit; et dans les peintures raccourcies qu'ils lui présentent, il conçoit d'une manière vive et claire ce que la bouche ne pourroit lui dire qu'imparfaitement avec le secours de beaucoup de paroles.

Si donc M. l'abbé R\*\*\* a raison de dire que



l'invention des vingt-deux lettres de l'alphabet hébreu, paroissant au-dessus des forces de l'homme, doit venir d'inspiration divine, cela doit se dire de même des hiéroglyphes; mais il soutient qu'il est bien plus merveilleux « d'avoir » composé une infinité de mots avec vingt ou » trente figures, que d'en multiplier les figures » en si grand nombre, que la vie de l'homme » ne suffise pas pour les connoître toutes; c'est » ce qu'ont fait les Chinois qu'on admire tant; » et avec leurs soixante ou quatre-vingt mille » caractères, il leur manque encore quelques » lettres, comme R. » Sans doute que M. R\*\*\* s'imagine que ce son, qu'on a donné à nos lettres, entre dans l'essence des hiéroglyphes chinois, parce qu'il ne sait pas que, n'étant point faits pour parler aux oreilles, ils n'ont d'eux-mêmes aucun son, et qu'on pourroit les connoître tous, sans le secours d'aucune langue, s'arrêtant aux seules idées qu'ils présentent à l'esprit.

Mais quand M. R\*\*\* admire comment, avec un alphabet de vingt-quatre figures, on a pu former tous les mots de la langue grecque ou arabe; s'il savoit ce que c'est que les hiéroglyphes, il admireroit avec bien plus de raison, comment de trois éléments, savoir, le point unique —, la ligne de deux points — — et la ligne

en  
tir  
tèr  
pa  
les  
tre  
apl  
que  
qua  
la C  
tres  
en  
ven  
ans  
pos  
ou  
n t  
én  
cti  
M  
fle  
qu  
gu  
sur  
res  
pit  
part  
be

entière ———, qui en contient trois, on a pu tirer ce prodigieux nombre de divers caractères. Au reste, toutes ces figures ne doivent pas tant l'effrayer; c'est vouloir effaroucher les gens à plaisir, que de leur présenter quatre-vingt mille lettres à dévorer, s'ils veulent apprendre le chinois. Avec le peu de facilité que j'ai, je me suis mis en état, en trois ou quatre ans, de lire et d'entendre les livres de la Chine. Quand on sait cinq ou six mille lettres, il n'y a presque plus de livres qui arrêtent; et c'est par la lecture que ces lettres revenant sans cesse, s'apprennent peu à peu et sans qu'on y fasse presque reflexion. Je suppose que M. R\*\*\* sait le grec; il conviendra pourtant qu'il est obligé de recourir de temps en temps à son *lexicon*. Il en est ici tout de même: il faut bien quelquefois consulter les dictionnaires.

M. R\*\*\* assure que « si l'on ajoutoit les inflexions que reçoivent les noms et les verbes, qui ont un caractère particulier dans la langue chinoise, le nombre en seroit infini, et surpasseroit de beaucoup celui des caractères chinois. » Je croyois d'abord qu'il vouloit dire, qu'il y a à la Chine des caractères particuliers pour chaque modification des verbes et des noms, et cela me paroissoit assez

plaisant; mais j'aime mieux avouer que je n'y comprends rien. Il me donne au moins occasion d'avertir, en passant, qu'encore que la grammaire chinoise soit dégagée de la plupart des épines que présentent les nôtres, elle a pourtant ses règles, qu'il faut tâcher d'abord de bien apprendre, sans quoi l'on s'imagine entendre tout, lorsqu'on n'entend rien; et si l'on veut se mêler de traduire du chinois, on fait à coup sûr presque autant de fautes qu'on écrit de mots.

Four ce qui est des lettres nouvelles, que les Jésuites, selon M. l'abbé R\*\*\*, furent contraints de faire, pour enseigner aux Chinois les mathématiques, de même que cet alphabet inventé par les mêmes missionnaires, pour suppléer à ce qui manquoit à celui des Chinois; tout cela doit se mettre au rang des trompettes, et de la corde d'une lieue des marchands arabes. Les Chinois n'ont jamais eu et ne peuvent avoir d'alphabet. Ils réduisent leurs lettres sous diverses classes, allant toujours des plus simples aux plus composées.

On peut distinguer trois sortes de langages chez les Chinois: celui du peuple, celui des honnêtes gens, et celui des livres. Bien que le premier ne soit pas si peigné que les deux autres, je ne vois pas comment il est si fort au-dessous de

nos langues d'Europe, puisqu'il n'a certainement aucun des défauts que lui prête M. l'abbé R<sup>\*\*\*</sup>. Quelques Européens missionnaires, peu habiles, trouvent des équivoques où il n'y en a pas l'apparence; et ne s'étant point gênés d'abord à bien prononcer les mots chinois avec leurs aspirations et leurs accents, il arrive qu'ils n'entendent qu'à demi ce que disent les Chinois, et qu'ils ont beaucoup de peine à se faire entendre eux-mêmes. C'est une faute en eux, et ce n'est point un défaut dans la langue, qu'ils devoient mieux étudier. Le P. Trigault, que M. l'abbé R<sup>\*\*\*</sup> cite, aura trouvé dans quelques mémoires, que les lettrés tracent souvent avec le doigt ou avec l'éventail, des lettres sur les genoux ou en l'air, ce qu'ils font par vanité ou par coutume; et voilà toute l'occasion qu'il a eu d'avancer ce fait.

Au-dessus de ce langage bas et grossier, qui, quant à la prononciation, se varie en cent manières, et qui ne s'écrit presque jamais, il y en a un autre plus poli et plus châtié; qui s'emploie dans une infinité d'histoires vraies ou feintes, d'un goût très fin et très délicat. L'esprit, les mœurs, l'urbanité, les peintures vives, les caractères, les contrastes: rien n'y manque. Ces petits ouvrages s'entendent et se lisent sans beaucoup de peine. J'en ai lu un assez

grand nombre, et je suis encore à y remarquer une expression louche; mais j'y ai senti partout une netteté et une politesse qui ne le cèdent guère à nos livres les mieux écrits.

Après ces deux manières de s'exprimer, l'une pour le petit peuple, qui est moins soigneux de l'arrangement de ses paroles, et l'autre, qui devroit être celle des mandarins et des lettrés, vient le langage des livres, qui ne sont point écrits en style familier; et il y a dans ce genre-ci bien des degrés pour parvenir à la brièveté majestueuse et sublime des anciens livres appelés *King*. Ce n'est plus ici une langue qui se parle, mais seulement qui s'écrit, et qu'il ne seroit pas aisé d'entendre sans le secours des lettres qu'on a sous les yeux, et qu'on lit avec plaisir: car on trouve un style net et coulant; on ne sent rien qui choque une oreille délicate; et la variété des accents ménagés avec art, rend toujours un son harmonieux et doux.

M. Vossius avoit raison de dire, que l'abondance de la langue chinoise vient de la multitude des caractères. Il faut ajouter qu'elle naît aussi des sens divers qu'on leur donne et de l'assemblage qu'on en fait, les mariant le plus ordinairement deux à deux, assez souvent trois à trois, et même quelquefois

quatre à quatre. J'ai un dictionnaire fait par les ordres du feu Empereur : il ne comprenoit pas toute la langue, puisqu'on a été obligé d'y ajouter un supplément en vingt-quatre volumes, et cependant il avoit déjà quatre-vingt quinze tomes, la plupart fort épais et d'une écriture très menue. Il n'y a pas, je crois, de langue au monde qu'on ne pût épuiser en beaucoup moins de tomes. Il n'y a donc point de langue au monde, ni qui soit plus riche que la langue chinoise, ni qui puisse se vanter d'avoir régné plus de trois ou quatre mille ans, comme elle règne encore aujourd'hui.

III. Pour venir aux sciences des Chinois, et à l'antiquité de leurs livres, M. l'abbé R\*\*\* ne fait nulle difficulté de mettre le savant Vossius bien au-dessous de ses deux marchands arabes; et il regarde cet habile critique comme un homme entièrement livré à la prévention. C'est le jugement d'un homme, dit-il, qui n'avoit jamais été à la Chine, qui ne connoissoit ni la langue ni les livres du pays, que par des traductions dont il n'étoit pas capable de juger. Or les Arabes auteurs de ces deux relations étoient allés à la Chine; ils avoient connoissance de la langue, et par conséquent ils étoient plus capables de ju-



ger de la science des Chinois, que M. Vossius, dont la prévention étoit excessive. M. l'abbé R\*\*\* n'avoit pas prévu sans doute que ce raisonnement se tourneroit contre lui-même : car enfin est-il allé à la Chine? connoit-il la langue et les livres du pays? est-il capable de juger des traductions qui en ont été faites? Il faut donner une légère idée de ces livres si anciens, que Confucius, Mencius, et les autres philosophes n'ont fait qu'interpréter, et qui ont toujours été, et sont encore dans la plus grande vénération parmi les Chinois. Il paroît que M. l'abbé R\*\*\* n'en a jamais eu de connoissance.

Ces livres, si respectés de la nation chinoise, s'appellent *King*, qui signifie une doctrine sublime, vraie et solide. Il y en a principalement trois d'un ordre supérieur, et admirés de tous les Chinois dans tous les temps, sans distinction de sectes et d'opinions particulières. Le premier s'appelle *Yi-King*; c'est un ouvrage purement symbolique; c'est une image de ce monde visible. Le peuple ignorant ne voit que ce qui frappe les sens, un ciel, une terre, des plantes, des animaux, etc. Les sages y découvrent bien d'autres merveilles. Le deuxième s'appelle *Chu-King*: il décrit les vertus de divers héros, que les grands empereurs pren-

nent pour leurs modèles. Le troisième, qui s'appelle *Chi-King*, est un recueil de cantiques, au nombre de trois cents, qui, sous les images que la poésie fournit, chantent le même objet. On prétend qu'autrefois il y en avoit encore deux de la même beauté et de la même autorité. L'un s'appeloit *Li-King*, et étoit consacré à des cérémonies, afin de régler l'extérieur. L'autre se nommoit *Yo-King*, et traitoit de la musique, afin de mettre la paix au-dedans. Ces deux derniers livres ne sont point venus jusqu'à nous.

C'est avec raison que le savant Vossius avoit loué l'antiquité de ces livres. M. l'abbé R\*\*\* croit-il l'avoir réfuté par l'imprimerie qui n'est pas si ancienne qu'on le dit, par le papier chinois qui est trop fin pour durer longtemps, et par le burlesque conte d'une vieille qui colla contre sa muraille les livres de Confucius et de Mencius, alors écrits sur de l'écorce, et par ce moyen les sauva du feu de l'empereur Ching?

Les Chinois n'ont jamais songé à écrire sur de l'écorce. Mais, avant l'invention du papier, les planches de bois et les tablettes de bambou sur lesquelles ils gravoient et écrivoient leurs *King*, étoient beaucoup plus durables que le plus fort et le meilleur parchemin d'Europe.

On écrivit donc d'abord avec un poinçon de fer sur des tablettes de bambou : ensuite on se servit du pinceau pour écrire sur du satin. On grava de plus les *King* sur de dures et de larges pierres. Enfin, sous la dynastie des *Han*, on inventa le papier qui n'est point si fragile que croit M. R\*\*\*. Mais fût-il beaucoup plus fin qu'il n'est, les planches de bois demeurent entières; quand la brosse commence à les user, on les renouvelle.

Au reste *Tsin-chi-hoang*, en faisant brûler ces livres, n'avoit en vue que de se maintenir dans la tranquille possession du trône dont il s'étoit rendu maître. Les lettrés de ce temps-là, ne pouvant souffrir un roi qui vouloit être absolu, abusèrent du *Chu-King*; et, ayant sans cesse à la bouche un *Tching-tang* qui chassa l'infâme *Kié*, et un *Kou-vang* qui détrôna le tyran *Tcheou*, ils souffloient de tous côtés le feu de la révolte; c'est ce qui engagea le nouveau monarque à ôter aux lettrés chinois des livres qui entre leurs mains causoient du trouble. Le *Li-king* néanmoins fut épargné, parce qu'étant moins intelligible que les deux autres, il étoit moins dangereux. On conserva de même les autres livres de médecine, d'agriculture, et c. Ce fut alors que plusieurs lettrés voulant sauver du feu des monuments qui leur étoient si chers,

ouvrirent les murs de leurs maisons et les ensevelirent là comme dans un tombeau de briques, d'où ils espéroient les retirer quand l'orage seroit passé. Voilà ce qui a fondé le conte, rapporté sur la foi des Arabes, de cette vieille qui colla contre sa muraille les livres de Confucius.

Le peu de connoissance que M. l'abbé R\*\*\* a de ces livres, paroît par ce qu'il dit page 346.

« La table des combinaisons des lignes au nombre de soixante-quatre, est une énigme assez inutile, et de laquelle on peut tirer tel sens qu'on voudra. Mais, outre qu'elle n'apprend rien, il est aisé de connoître que c'est une mauvaise copie de quelques fragments du Timée et d'autres écrits des pythagoriciens. » Et un peu plus bas, après avoir cité un endroit du P. Martini, qui devoit lui ouvrir les yeux, il ajoute : « Lorsqu'ensuite on a trouvé que les philosophes chinois prétendent tirer des ces lignes combinées non-seulement les principes de la physique, mais encore les règles de la morale, on a peine à croire que ceux qui débitent de pareilles visions le fassent sérieusement. »

Quoique M. R\*\*\* parle d'un ton décisif, il paroît néanmoins qu'il ne sait seulement pas quelle est la construction de cette table : car ce

nombre de 64, qu'il nous donne, doit-il s'entendre des lignes ou bien des combinaisons ? mais dire, comme il fait, qu'il est aisé de reconnoître que c'est une mauvaise copie des écrits des pythagoriciens, c'est ce qui ne se conçoit pas ; car il est constant que cette suite nécessaire de 64 symboles de six lignes chacun, et qu'on donne 384, dont la moitié, c'est-à-dire 192, sont entières et formées de trois points, et les 192 autres sont brisées, et seulement de deux points, il est, dis-je, constant que ce monument existoit plusieurs siècles avant que Pythagore vint au monde.

IV. La religion de la Chine est toute renfermée dans les *King*. On y trouve, quant à la doctrine fondamentale, les principes de la loi naturelle que les anciens Chinois avoient reçus des enfans de Noé. Ils enseignent à connoître et à révérer un Etre souverain. L'Empereur y est tout ensemble et roi et pontife, comme étoient les patriarches ayant la loi écrite ; c'est à l'Empereur qu'il appartient d'offrir le sacrifice pour son peuple en certain temps de l'année ; c'est à l'Empereur d'établir les cérémonies et de juger de la doctrine. Il n'y a proprement que cette religion qu'on puisse appeler *l'ancien* (la religion de la Chine) : toutes les autres sectes répandues dans l'empire



elles sont regardées comme étrangères, fausses et pernicieuses, et elles n'y sont que tolérées. La seule religion chrétienne étoit autorisée par un édit public; mais sous ce nouveau règne elle a été proscrite de la manière que tout le monde sait.

Il est clair que, depuis la loi de grâce, les deux autres lois ayant été abolies par rapport à leurs cérémonies, et perfectionnées dans leurs dogmes, elles sont maintenant inutiles au salut: elles ne peuvent que disposer les peuples à embrasser le christianisme, comme Clément d'Alexandrie dit que la loi avoit été donnée aux Juifs, et la philosophie aux Grecs, pour servir aux uns et aux autres de pédagogue, afin de les amener tous à Jésus-Christ.

Cependant M. l'abbé R\*\*\* rebit sans cesse que les Chinois sont des athées, et qu'ils n'ont nulle connoissance de l'Être suprême. Cette question, dit-il, a été agitée de nos jours et décidée. Les Jésuites ont toujours eu et auront toujours la plus profonde vénération pour les décrets émanés du saint Siège, et ils les observent avec une entière obéissance et une soumission parfaite. Mais en quel décret cet abbé a-t-il lu que les Chinois sont des athées? Le précepte apostolique veut que, pour exprimer Dieu, au lieu du mot *Tien*, qui peut être



équivoque et qui veut dire *Ciel*, on emploie le mot *Tien-tchu*, qui signifie *Seigneur du ciel*. Est-ce dans ce précepte qu'il a trouvé l'athéisme des Chinois ?

Il est vrai que, passant légèrement sur cette preuve, il s'attache à une autre, qui lui paroît démonstrative : « c'est qu'il n'y a point de mot dans la langue chinoise pour exprimer Dieu ; » d'où il conclut que les Chinois sont athées ; il a recours pour cela à l'inscription chinoise du *Chen-si*. Si ceux qui l'ont faite, poursuit-il, avoient trouvé quelque mot qui signifiait l'Être souverain, ils s'en seroient servis plutôt que du mot syriaque *Alono*. Ils firent donc comme les Espagnols ont fait depuis, en se servant du mot *Dios*, pour instruire les Américains.

S'il trouve le nom propre de Dieu dans *Alaho*, que signifie la comparaison de *Dios* enseigné par les Espagnols aux Américains ? Ne sait-il pas que *Dios* vient de *Deus*, *Deus* de *Theos*, *Theos* de *Theein*, qui signifie *courir* ? D'autres, trompés par la vue du ciel, dit Clément Alexandrin, et charmés du cours des planètes, les mirent au nombre des dieux, *Theous ek Thoun Theein onomasantes*. M. l'abbé R<sup>\*\*\*</sup> prétend-t-il que ce soit là le nom de l'Être souverain, qui ne se trouve point dans la langue des Chinois ? le mot chinois *Tuo*, qui n'est

emploie le  
 du ciel.  
 athéisme  
 sur cette  
 qui paroît  
 de mot  
 Dieu ;  
 athées ; il  
 inoise du  
 ursuit-il ,  
 fiât l'Être  
 tût que  
 nc comme  
 servant du  
 icains .  
 Dieu dans  
 e Dios en-  
 cains ? Ne  
 Deus de  
 ie courir ?  
 dit Clé-  
 s des pla-  
 x, Theous  
 abbé R\*\*\*  
 de l'Être  
 ns la lan-  
 qui n'est

pas fort éloigné de *Theos*, au moins pour le  
 son, n'a-t-il pas un sens qui pouvoit aussi lui  
 convenir ? car enfin cet hiéroglyphe dit dans  
 son analyse *cheou* (la tête), le commencement ;  
 et *tcho* (de tout mouvement), c'est-à-dire,  
 le premier moteur. Mais, quand on accorderoit  
 à M. l'abbé R\*\*\* que son *Aloho* est la même  
 chose que *Jehovah*, il doit savoir que *Jeho-  
 vah* signifie l'Être nécessaire, l'Être de lui-  
 même, celui qui est, *o on*, et que, si on ap-  
 pelle cela le nom propre de Dieu, c'est qu'il  
 n'y a proprement que Dieu qui soit ; *Ego sum  
 qui sum*. Les Chinois disent aussi de l'être su-  
 prême, qu'il est *Tseë (a se)* : *yeou (ens)*, l'être de  
 lui-même ; *Tou - yeou (totus ens)*, l'être tout  
 être. Mais ni ces noms chinois, ni *Aloho*, ni  
*Jehovah*, ne peuvent dans la rigueur passer pour  
 le nom propre de Dieu, étant très certain que  
 Dieu n'a point de nom propre, et qu'on ne le  
 connoît que par des attributs. Ce seroit une  
 extrême folie, dit S. Justin, que de vouloir  
 donner un nom à Dieu. *Deo nomen imponi non  
 potest ; quod si quis il contendat, summe de-  
 mentia est*. Dieu seul est donc *Anonimos*, et  
 il est tout ensemble *Poluonomos* ; car on peut  
 lui donner une infinité de noms divers, en  
 lisant avec l'Écriture sainte qu'il est un, qu'il  
 est simple et sans composition, qu'il est im-

muable, qu'il est intelligent, qu'il est bon et  
 miséricordieux, qu'il est puissant, qu'il est  
 terrible, qu'il est juste, qu'il est sage, qu'il a  
 tout fait, qu'il a soin de tout, qu'il voit tout,  
 qu'il entend tout, qu'il se souvient de tout,  
 qu'il punit et récompense tout, qu'il est pur  
 esprit, qu'il est la vérité, qu'il est la vie, qu'il  
 est roi, qu'il est seigneur, qu'il est père, qu'il  
 est le maître intérieur qui nous éclaire, etc. Or  
 il n'y a aucun de ces divins attributs qu'on ne  
 voie clairement marqué dans les anciens livres  
 de la Chine appelés *King*. Si M. l'abbé R\*\*\* eût  
 eu quelque connoissance de ce que ces livres  
 enseignent, peut-être n'eût-il pas si aisément  
 prononcé sur l'athéisme des Chinois.

Mais si, selon cet abbé, les Chinois sont  
 athées, comment peut-il dire qu'ils sont ido-  
 lâtres ? C'est à la page 370 qu'il attribue au  
 peuple « une idolâtrie plus simple et plus gros-  
 » sière, et aux philosophes, une idolâtrie plus  
 » fine et plus raffinée, mais qui n'en est pas  
 » moins criminelle, ni moins superstitieuse. »  
 Si les Chinois adorent de fausses divinités,  
 comment se peut-il faire qu'ils ne reconnois-  
 sent aucune divinité et qu'ils soient athées ?

Je comprends aussi peu ce que dit cet abbé,  
 lorsqu'il avance, page 371, que les Chinois  
 sont persuadés que l'ame meurt avec le corps,

et qu'ils s'imaginent grossièrement que l'esprit de Confucius et ceux de leurs ancêtres viennent se reposer sur des tablettes. Comment se peut-il faire que ces âmes viennent se reposer sur des tablettes, si elles ne subsistent plus après la mort ? C'est à M. l'abbé R\*\*\* à s'accorder avec lui-même.

Au reste, nous autres missionnaires, nous lui sommes bien redevables de la peine qu'il veut bien prendre, à la page 394, de nous enseigner comment nous devons prêcher l'Evangile. Il trouve que « nous flattons trop les Chinois, et que par complaisance nous ne faisons qu'augmenter leur orgueil. Les Athéniens, poursuit-il, avoient bien autant d'esprit qu'eux. Saint Paul n'entreprit pas de leur prouver qu'ils connoissoient le vrai Dieu, puisqu'il leur déclare au contraire qu'il leur étoit inconnu. Il auroit cependant pu leur prouver que leurs poètes et leurs philosophes avoient reconnu l'Etre souverain avec plus de facilité que ceux qui ont entrepris de prouver que Tien et Chang - ti, étoient le souverain Etre; car au moins les philosophes avoient une idée confuse de Dieu. »

L'aversion que M. l'abbé R\*\*\* a conçue pour les Chinois, lui fait voir jusque dans le livre des actes tout le contraire de ce qu'on y lit.

Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à lire les quatre premiers vers du poète Aratus, que saint Paul cite aux Athéniens, lesquels commencent par ces mots : *Ecce Deus archomestha*, etc. ; ce que Virgile a heureusement renfermé dans ce vers :

Ab Jove principium, Musæ, Jovis omnia plena.

Saint Paul y fait manifestement allusion, quand il dit : *In ipso vivimus, et movemur, et sumus*. C'est-à-dire, selon l'idée d'Aratus et des Athéniens, Jupiter ou l'air que nous respirons, remplit tout ; il nous environne de toutes parts ; c'est lui qui nous anime ; c'est dans lui que nous vivons. Aratus dit immédiatement après *tougar ca genos esmen* ; car nous sommes aussi de sa race, *ipsius enim et genus sumus*. Est-ce donc là ce Dieu que les Athéniens adoroient sans le connoître ? M. l'abbé R<sup>\*\*\*</sup>, en pensant nous rendre odieux, fait la plus belle apologie de notre conduite qu'il puisse faire, puisqu'il nous en donne S. Paul pour garant. Il eût dû voir dans cet endroit des Actes, la théologie symbolique admirablement mêlée avec la théologie dégagée de toute figure. Par celle-ci, on ne peut pas mieux faire connoître Dieu, qu'en disant qu'il est inconnu, et par celle-là, on ne peut pas apporter un symbole



plus juste, que l'air qui remplit tout. Mais pourquoi donc saint Paul dit-il aux Athéniens qu'ils adoroient Dieu sans le connoître ? Ils l'adoroient, puisqu'ils lui avoient élevé un autel : et ils ne le connoissoient pas ; puisqu'ils croyoient qu'un sculpteur avec du métal et des pierres pouvoit faire sa ressemblance. *Sculpturæ artis*. Voilà pour le peuple, et parce qu'ils s'imaginoient qu'il n'étoit autre chose que l'idée qu'ils s'en formoient ; et *cogitationis hominis*, voilà pour les philosophes. Or, Dieu n'est rien de tout cela. Ainsi, selon M. l'abbé R<sup>\*\*\*</sup>, les Clément, les Origène, les Justin, les Eusèbe, les Théodoret, tant d'autres hommes apostoliques, et les apôtres mêmes, lorsqu'ils citoient aux Gentils leurs philosophes et leurs poètes, ne voyoient pas que c'étoit nourrir l'orgueil dont les Grecs étoient pleins.

Ce seroit perdre le temps que de faire la moindre attention à ce que dit le même abbé, que la religion de la Chine vient des Indes, et que *Fo-hi*, qui y régnoit plus de 2000 ans avant la naissance de Jésus-Christ, c'est l'idole indienne qu'on appelle *Foë*, qui n'a été connue à la Chine que soixante-cinq ans après la venue de Jésus-Christ. Ainsi, je passe à la morale des Chinois.

V. Supposant que la langue chinoise n'a



point de terme qui réponde à *Atoho*, M. l'abbé R<sup>me</sup> conclut de ce principe que les Chinois sont athées, et que par conséquent leur morale ne peut être que détestable. Pour moi, quand je n'aurois jamais lu dans les livres chinois que les principes de morale qu'ils enseignent, je conclurois que les Chinois ne sont point athées. Des athées ne parlent point comme eux.

Celui qui sait se régler soi-même, dit saint Denis, écrivant à Démophile, sait aussi régler les autres. Il règle donc sa famille; réglant sa famille, il règle la ville, et enfin toute la nation. *Kai gar o taxas cauton, kai eteron taxei kai o eteron, kai oicon, kai o atcon, kai polin, kai o polin, kai ethnos*. Le texte chinois dit la même chose. Il fait passer de la même manière l'ordre que l'homme a établi dans son cœur jusqu'à la famille, et de la famille à la ville, et de la ville à tout le royaume. La morale chinoise ne se propose point d'autres bornes que de perfectionner tout l'empire; mais elle veut que l'on commence par se perfectionner soi-même. Il faudroit, pour en convaincre, faire le précis de leurs livres, ce qui n'est pas possible, mais des traductions qui ont été faites récemment de plusieurs ouvrages des Chinois, quoique modernes, et qu'on imprimera sans doute, feront voir que c'est la tout le but de leur morale.

VI. J'abandonne volontiers à M. l'abbé B... toute la physique des Chinois modernes, mais à deux conditions : la première, qu'il ne conclure pas qu'elle est si mauvaise : car enfin, hypothèse pour hypothèse, il me semble qu'on est aussi avancé en disant que la raison du tel effet, c'est qu'il y a trop d'ye ou trop d'yang, comme disent les Chinois, que si l'on discute avec le fameux Descartes, qu'il y a trop de matière ramassée, ou trop de matière subtile. La seconde, qu'il conclure encore moins que ces Chinois sont athées ; car, pour être justement réputé tel, il faut nier positivement l'existence d'un Être suprême, et ne le reconnoître nulle part. C'est certainement ce qu'il ne vérifiera pas de la nation chinoise.

Quand donc j'abandonne ces auteurs, c'est que je n'ai pas besoin de leurs explications physiques, et je les abandonne surtout dans le sens erroné qu'il leur a plu de donner à ces deux lettres *Ke-oue*, tirés du livre *Tahio*, quand ils veulent qu'elles signifient raisonner sur la nature des choses, et tâcher de les pénétrer toutes les unes après les autres. D'habiles Chinois se sont élevés contre ce sentiment, et ont démontré que *Ke-oue* appartient uniquement à la morale, le *Tahio* ou la grande étude du sage ayant pour objet la culture du

cœur. Or, ce qu'il faut faire pour purifier le cœur, ce n'est pas de méditer sur la machine de ce monde pour en découvrir les secrets. On peut s'appliquer à cette sorte de méditation, et avoir le cœur rempli de corruption et de ténèbres, qui naissent des objets extérieurs, dont il est l'esclave. La première chose que l'homme doit donc faire, c'est de se mettre en liberté, bannissant loin de son cœur tous ces dangereux objets : et voilà ce qu'on doit entendre par *Ke-oue*. C'est la même idée que dans le *Chu-king* le mot *Ke-Feisin*, se défaire d'un cœur plein de vanité et de mensonge.

J'ai dit que je n'avois pas besoin de ces physiciens avec leurs cinq éléments, le métal, le bois, l'eau, le feu et la terre ; parce qu'une physique qui n'a rien de sûr et qui ne rend pas l'homme meilleur, ne doit point faire l'étude du sage.

Mais n'oublions pas le bel endroit de M. l'abbé R<sup>\*\*\*</sup>, c'est l'œuf de *Pouan-kou*. Il faut qu'il ne sache pas, lui qui sait tant de choses, que les Egyptiens voulant exprimer que le premier de leurs dieux, nommé *Kneph*, avoit produit le monde par sa parole, le représentoient avec un œuf sortant de sa bouche. Il trouveroit dans cet emblème quelque sens profond ; mais, dans les Chinois, c'est une idée iroquoise.

Ces sauvages disent aussi (c'est la remarque de cet abbé) qu'autrefois vers le lac des Hurons, un œuf tomba du ciel, qu'en tombant il se cassa, et que du blanc naquirent les hommes, et du jaune les castors. J'ai bien vu dans les livres chinois que l'univers ressemble à un œuf; que le jaune qui est au centre et qui flotte dans ce blanc, c'est la terre ou plutôt l'orbe planétaire tout entier, dont la couleur est jaune à cause du soleil qui en est comme le roi, et que le blanc est cet élément fluide qui s'étend depuis la superficie de la terre jusqu'à la coque, symbole du plus haut des cieux; mais, pour l'œuf de *Pouan-Kou*, je ne sais ce que c'est.

VII. Enfin c'est sur le gouvernement de la Chine que tombent les derniers traits de M. l'abbé R\*\*\*. Il me semble néanmoins qu'un gouvernement qui subsiste dans sa même forme depuis un si grand nombre de siècles, devoit échapper à sa critique. Il prouve ce qu'il avance, sur ce que des mandarins gouvernent mal le peuple; d'où il conclut que les lois du gouvernement chinois ne valent rien. Il me paroît que Confucius raisoïnoit plus juste, lorsqu'il disoit que « si l'homme se comporte mal, on ne doit pas s'en prendre à la loi. » En effet, M. l'abbé R\*\*\* voudroit-il blâmer la

loi chrétienne, parce qu'il y a des chrétiens qui vivent mal?

Le gouvernement chinois est parfaitement monarchique. Il exige une dépendance si absolue entre les diverses puissances qui gouvernent l'état, que rien ne seroit comparable à un si bel ordre, si les Chinois, au lieu de suivre leurs passions, se conformoient aux sages loix que les anciens livres prescrivent. Les deux Arabes ont dit vrai sans y penser, lorsqu'ils ont donné le nom de *roi* aux gouverneurs de chaque ville. En effet, le plus petit de ces mandarins est comme roi dans l'étendue de son gouvernement; mais c'est un roi facilement amovible. S'il se comporte bien, il conservera sa dignité, et montera à une plus élevée; s'il se comporte mal, il perdra tout ce qu'il possédoit. Les mandarins des petites villes relèvent d'autres mandarins dont le pouvoir est plus grand. Ceux-ci dépendent des officiers généraux de chaque province; ces derniers, des tribunaux de la ville impériale; et les présidents des cours souveraines, devant qui tremblent tous les mandarins de l'empire, tremblent eux-mêmes devant l'Empereur, en qui réside la pleine puissance.

Mais une autorité si absolue n'est que trop tempérée par celle qu'on veut donner au peuple,



en cas que ceux qui le gouvernent viennent à abuser de leur pouvoir. S'il y a quelque défaut dans le gouvernement chinois, c'est qu'il semble que des livres qui renferment cette doctrine, ne doivent pas se communiquer aux peuples, mais demeurer entre les mains des rois, afin de leur inspirer de la bonté pour leurs sujets; et qu'il en faudroit donner d'autres aux peuples pour leur enseigner le respect et l'obéissance due aux rois. C'est ce que vouloit faire *Tsinchi-hoang*, quand il se vit maître de tout l'empire; mais il n'étoit plus temps, et le peuple étoit trop instruit de son prétendu pouvoir.

Le christianisme remédiera pleinement à ce défaut. D'un côté il apprendra aux rois qu'ils tiennent la place de Dieu, qu'ils doivent être les pères et les pasteurs de leurs peuples, et que Dieu les traitera un jour comme ils auront traité ceux qu'il leur avoit soumis; et, d'un autre côté, il apprendra aux peuples qu'il faut obéir aux rois comme à Dieu même, le remerciant quand il leur donne un bon roi, et regardant comme un châtiment dû à leurs péchés, quand il leur en donne un mauvais.

Je crois en avoir dit assez, mon révérend père, pour faire connoître quelle foi on peut ajouter aux relations des deux Arabes, que



M. l'abbé R\*\*\* a pris la peine de traduire. La simplicité du style de ces deux marchands qui a fait illusion à ce savant abbé, ne manqueroit pas de tromper beaucoup d'autres personnes moins éclairées et plus crédules. Ainsi je devois ce témoignage à la vérité. Je me recommande à vos saints sacrifices, et suis avec bien du respect, etc.

## LETTRE

Du P. Etienne le Couteux, missionnaire de la Compagnie de Jésus, au Père\*\*\* de la même Compagnie.

Au mois de février de l'année 1730.

MON RÉVÉREND PÈRE,

*La paix de N. S.*

DANS le triste état où se trouvent tant de chrétientés de la Chine, désolées par l'absence de leurs pasteurs qu'on a chassés de leurs églises, nous cherchons les moyens de les consoler, de les soutenir, et de leur procurer les

secours spirituels qui leur manquent. C'est dans cette vue, qu'avec la permission de mes supérieurs, je suis entré secrètement dans la grande province de Hou-quang.

Ce fut sur la fin d'avril 1727 que je partis de Canton pour me rendre aux missions de la partie septentrionale de cette province. Je fis le voyage jusqu'à Siang-tan-hien sur différentes barques d'infidèles, sans être reconnu pour Européen, ni des bateliers, ni de ceux qui présidoient aux douanes, grâce singulière de la protection de Dieu dans les conjonctures où nous sommes.

De là je me rendis à Sien-tao-ching, sur une grande barque appartenant à un chrétien, qui alloit à la capitale pour y vendre le charbon de pierre dont sa barque étoit chargée, et mon dessein étoit d'en louer ou d'en acheter une qui fût propre à mon usage. Je n'y trouvai point ce que je cherchois; mais la Providence m'y conduisoit pour administrer les derniers sacrements à un ancien néophyte qui étoit à l'article de la mort. Il me fallut donc retourner sur mes pas et aller à Han-Keou, où j'avois raison de croire que je trouverois une barque telle que je la souhaitois. A mon arrivée j'en vis un grand nombre qui appartenoient presque toutes aux chrétiens. Quelques-uns d'eux

virent me prendre dans une petite barque couverte, et me menèrent dans un petit lac fait en forme de croissant, qui est vis-à-vis de Han-Keou, et qui s'étend le long d'une montagne jusque auprès de la ville de Han-yang.

Toutes ces barques s'y étoient réunies, et une autre qui étoit sur le point de partir pour Siang-yang différa son départ de cinq à six jours, afin de donner le temps à tous les chrétiens de participer aux sacrements. J'employai tout ce temps-là à instruire et à confesser ces bons néophytes, mais je finissois toujours la messe avant le jour. Cette précaution étoit nécessaire, surtout à la capitale, et dans un endroit où j'ai demeuré plusieurs années. C'est pour la même raison que je ne crus pas devoir entrer dans la ville, d'autant plus qu'il y avoit peu de moine que le P. Dutarre y avoit visité les chrétiens, et que mes catéchistes m'assurèrent qu'il ne s'y trouvoit aucun malade. Notre église de Han-Keou, qui jusqu'alors, par la protection des mandarins de Han-yang, n'avoit point encore été employée à des usages profanes, venoit d'être destinée par un nouveau gouverneur à servir de magasin pour le riz, qu'il fait distribuer au petit peuple à bon compte.

Les chrétiens m'ayant as suré qu'à Siang-yang je trouverois plus aisément qu'ailleurs

une barque à acheter, me déterminèrent à prendre ce parti; pour m'y transporter, ils m'en prêtèrent une fort grande qui se trouvoit vide, et où il n'y avoit que moi et mes catéchistes. Dans la route que je tins jusqu'à Chépai, le triste spectacle qui se présenta à mes yeux me pénétra le cœur d'une douleur si vive, que je n'osois porter mes regards hors de ma barque. Les eaux débordées avoient surmonté les digues, et les avoient même rompus en plusieurs endroits; les terres étoient inondées à plusieurs lieues aux environs, les maisons ou renversées ou abandonnées; on voyoit quantité de petites barques remplies d'hommes, de femmes, d'enfants à demi nus, avec des visages pâles et défigurés par la faim ou par les maladies. Ils s'efforçoient de monter la rivière pour chercher dans une autre contrée quelque soulagement à leur misère. Vers le soir, grand nombre de chrétiens, qui montoient ou descendoient la rivière, s'arrêtèrent pour venir passer une partie de la nuit dans ma barque et y faire leurs dévotions. Mon batelier, qui les connoissoit, avoit soin de les avertir secrètement. Ces bons néophytes ne savoient en quels termes me marquer leur reconnoissance, de ce que je m'exposois à tant de dangers pour leur salut.

Quand je fus arrivé à Siang-yang, dans la

petite rivière nommée *Pe-ho*, les chrétiens m'achetèrent en peu de jours une barque. Elle étoit solide; mais elle ne convenoit guère à l'usage que j'en devois faire. Outre qu'elle étoit d'une forme singulière qui pouvoit attirer l'attention des infidèles et la faire reconnoître plus aisément, elle devenoit inutile dans les petites rivières, où souvent les eaux sont basses. Je fus cependant forcé de la prendre, parce qu'il ne s'en trouvoit pas de meilleure, et que je ne pouvois garder plus long-temps celle où j'étois sans causer de grands frais au chrétien qui me l'avoit prêtée, et un dérangement dans son commerce, dont il ne m'eût pas été possible de le dédommager.

Après avoir donné plusieurs jours aux chrétiens qui étoient sur les barques, j'allai visiter les chrétientés qui se trouvent dans le district de Tang-hien et de Nan-yang, deux villes de la province de Ho-nan. Les principaux d'entre les chrétiens étoient venus m'inviter à aller dans leur pays. J'eus la consolation d'y trouver grand nombre de fidèles fervents et parfaitement instruits des vérités chrétiennes. Je ranimai la tiédeur de quelques autres, dont la piété commençoit à se ralentir, et à différents jours je remplis paisiblement toutes les fonctions de mon ministère.



Comme j'allai visiter le chef d'une de ces chrétientés, où je devois passer quelques jours, on me raconta en chemin que sa mère, qui étoit sur l'âge, persistoit opiniâtrément dans son infidélité, et que tous les efforts pour l'en retirer avoient été inutiles. Cette dame étoit d'une bonne famille du pays, et sa conversion pouvoit avoir des suites avantageuses à la religion. Je fis pour elle un vœu à sainte Anne, que nous regardons comme la patronne de cette contrée. A mon arrivée, je trouvai une petite femme d'une vieillesse saine et robuste, et dont l'esprit conservoit encore toute sa vigueur. J'eus avec elle un assez long entretien, et il ne me parut pas qu'elle en fût ébranlée. Cependant quelques heures après elle vint me trouver et me déclara en présence de toute sa famille, qu'elle vouloit embrasser la foi. Quoiqu'elle assistât régulièrement à toutes les instructions, je ne crus pas devoir lui conférer sitôt le baptême: elle convint avec moi qu'il lui falloit encore du temps pour s'y préparer. Comme elle est d'un esprit ferme, je suis persuadé que sa conversion est sincère, et que Dieu lui accordera la grâce de la persévérance. Mon dessein étoit d'aller jusque vers Nanyang; mais comme dans cet endroit il n'y avoit pas assez d'eau pour ma barque, je fus obligé



de retourner dans la rivière de Po-ho, où j'appris en arrivant qu'un catéchiste, venu de Bekin, étoit à l'extrémité. J'y envoyai à l'instant, et, sur le rapport qui me fut fait, j'allai dès le soir même le confesser et lui administrer le sacrement de l'extrême-onction. Il mourut peu après minuit.

Comme c'étoit le temps du radoub des barques, il y en avoit une multitude incroyable sur la rivière. Celles des chrétiens se rendoient les unes après les autres auprès de la mienne et l'environnoient. La plus grande partie de ces barques étoit destinée à assembler les fidèles. Je fus occupé plusieurs nuits de suite à entendre leurs confessions, à dire la messe et à les communier. Tout finissoit avant le point du jour. Cette continuité de travail affoiblit beaucoup ma santé, surtout dans le temps des grandes chaleurs; d'ailleurs, quelque grande que fût la barque, la multitude des femmes avec leurs enfants, et certaines odeurs qu'elles répandent sur leurs cheveux, affadissent le cœur; et, sans un mouchoir trempé dans du vinaigre que je portois de temps en temps au nez, je serois tombé plusieurs fois en défaillance. Le corps souffre dans ces occasions, il est vrai, mais l'esprit est content, et la piété de ces néophytes dédommage au centuple de toutes ces fatigues.

De Pe-ho j'allai à Tong-tsing-ouan, où plusieurs chrétiens m'attendoient dans leurs barques: mais, comme les infidèles de ce quartier-là sont d'un caractère dangereux, je crus devoir prendre plus de précautions que j'en avois fait à Pe-ho. Je consultai sur cela les principaux chrétiens, et il fut conclu que ceux qui étoient sur les barques, n'iroient point aux assemblées; que je tiendrois dans les terres, et que ceux qui sont dans les terres n'iroient point sur les barques; que les hommes et les femmes auroient leur jour marqué, et qu'on m'en donneroit la liste. Je pris mon logement dans la maison d'un chrétien, où il y avoit un quartier fort retiré: j'y demurai quelques jours, et, moyennant ces précautions, je procurai tous les secours spirituels à ces néophytes sans la moindre alarme.

A peine avois-je fini les assemblées de Tong-tsing-ouan, que les chrétiens de Lou-hou, qui sont à deux bonnes journées de là, dans le district de Tsao-yang-hien, vinrent me prendre pour aller par terre chez eux. Dès le premier jour, un des chevaux se trouva si fatigué, que le principal chrétien qui me conduisoit, résolut d'en louer un autre au faubourg de Tsao-yang, où nous devions coucher. A la vue de cette ville, il me dit que, s'il n'y

avoit pas un détour à faire de deux grandes  
 lieues pour la journée du lendemain ; il me  
 proposeroit d'aller visiter une famille chré-  
 tienne qui seroit infiniment consolée de me  
 voir. Je me déterminai à y aller sur l'heure.  
 La maison de cette famille est écartée de toutes  
 les autres qui sont dans le même lieu. Quand  
 j'en fus assez proche, j'envoyai un catéchiste  
 pour voir s'il n'y avoit point quelque infidèle  
 du voisinage ; et je m'assis au coin d'une haie  
 pour attendre sa réponse. Il revint peu après,  
 en s'écriant : « Grâce singulière de Dieu ! vous  
 êtes venu à temps pour procurer une sainte  
 mort à un bon vieillard qui est sur le point  
 d'expirer : il a encore l'esprit sain, et est  
 plein de connoissance. » Mon catéchiste re-  
 tourne aussitôt chez le malade et lui apprend  
 qu'un père spirituel arrive. « Un père spiri-  
 tuel ! dit le malade, il n'en est jamais venu  
 dans ces quartiers ; eh ! qui l'amène ici ? » Il  
 va à *Lou-teou* ; dit le catéchisme. « Ce n'est  
 pas ici le chemin, reprit le malade. » J'entrai  
 dans ce moment-là même, et je le trouvai le-  
 vant les mains au ciel pour remercier Dieu  
 d'un si grand bienfait. Dès qu'il m'aperçut :  
 « Un père spirituel, s'écria-t-il, versant des  
 larmes en abondance ; quelle bonté ! quelle  
 providence de Dieu sur moi dans l'état où je

me trouve ! Il se confessa avec une présence d'esprit admirable, et répondit à toutes les prières de l'Eglise, lorsque je lui donnai l'extrême-onction. Enfin un peu avant minuit, après avoir produit tous les actes que la religion inspire dans ces derniers moments, il expira tranquillement entre mes bras.

Je comptois d'aller prendre un peu de repos dans la salle où l'on reçoit les gens du dehors ; car il n'y avoit pas d'autre endroit où je pusse me retirer, lorsqu'il entra un vieillard vénérable par sa longue barbe blanche. Me doutant bien qu'il m'adresseroit d'abord la parole, et que, si je liois entretien avec lui, il reconnoitroit que j'étois étranger, je me contentai de lui faire les compliments ordinaires, et sous quelque prétexte je sortis de la maison : j'allai m'asseoir au pied d'un monceau de paille à quelques pas de la porte.

Ce vieillard étoit parent du malade qui venoit d'expirer. A l'âge de plus de quatre-vingts ans, il ne laissoit pas d'avoir encore de la vigueur. Il étoit chef d'une secte fort dévotie dans l'empire, qui se nomme *Polich-Kiao*. La jeunesse de mon catéchiste lui persuada que par ses invectives contre la religion chrétienne, il le réduiroit bientôt au silence. Il commença par attaquer les mystères de la Trinité et de

l'Incarnation. Heureusement il y avoit peu de jours que j'avois instruit ce catéchiste de la manière dont il devoit s'y prendre pour confondre les partisans de cette secte impie. Sans s'amuser à répondre aux objections du sectaire, il le pria de l'éclaircir sur les principes de sa secte; il lui en fit voir les absurdités et les contradictions; il lui prouva ensuite la vérité de notre sainte religion, réfutant par occasion les frivoles objections qu'il avoit faites. J'entendois cet entretien du lieu où j'étois, et je priois le Seigneur d'éclairer cet aveugle volontaire; mais il ferma les yeux à la lumière; et pour toute réponse il se retira, en avouant au catéchiste que la loi chrétienne étoit pareillement bonne. J'admire alors la profondeur des jugemens de Dieu, qui avoit ménagé le passage d'un missionnaire pour mettre le sceau à la prédestination de l'humble néophyte et à la réprobation du vieillard endurci dans ses erreurs.

Quand je fus arrivé à Chu Kia, près de Lou-teou, je trouvai une chrétienté nombreuse et bien ramassée. On me donna un logement commode et éloigné des maisons des infidèles, dans lequel les chrétiens des environs s'assemblèrent pour participer aux sacrements. Après avoir passé huit jours avec eux,

je r  
des  
depu  
nom  
tout  
ver  
bler  
étoit  
fus t  
qui s  
tribu  
aqu  
Le  
Borg  
qu'el  
nieus  
ne t  
er  
ans  
ense  
isoi  
e mo  
on q  
ong-  
lix-h  
reux  
es so  
e mo

je retournai à Tong-tsing-ouan, où je trouvai des chrétiens de Kouang-hoa qui m'attendoient depuis deux jours. Il y avoit au port un grand nombre de barques nouvellement arrivées, toutes remplies de néophytes. On ne put trouver qu'une seule barque propre à les y assembler et à y exercer mon ministère, mais elle étoit si mal équipée et si mal couverte, que je fus très incommode d'un vent froid et violent qui souffloit toutes les nuits. C'est à quoi j'attribue la maladie dangereuse dont je fus attaqué, et qui me mit aux portes de la mort.

Le 9 octobre, veille de saint François de Borgia, je fus pris d'une fièvre si violente, qu'elle me fit juger que la maladie seroit sérieuse. Je balançai si, dans la situation où je me trouvois, il ne seroit pas à propos de différer la visite des chrétiens qui m'attendoient dans les terres. J'eus honte ensuite de cette pensée: tant de personnes à confesser, me disois-je, tant d'autres à baptiser! Ainsi le 10, je montai à cheval et je me rendis dans la maison qui m'étoit destinée. Mais le mal ne fut pas long-temps sans se déclarer. J'eus, pendant dix-huit jours, une fièvre ardente avec d'affreux redoublements, qui me prenoient tous les soirs et duroient jusqu'au lever du soleil. Je me trouvois dans un si grand épuisement,



qu'il me fallut, pour entendre les confessions, tenir la tête appuyée sur une table et m'asseoir sur une chaise pour conférer le baptême. A deux jours différents, on crut que j'étois près d'expirer. Les chrétiens firent la recommandation de l'ame; et s'ils eussent trouvé un cercueil assez long pour moi, ils l'auroient acheté. J'eus toujours l'esprit net en cet état, et je goûtois intérieurement la plus douce consolation de me voir mourir entre les bras de ces bons néophytes qui environnoient mon lit, fondant en larmes et récitant continuellement des prières. C'est sans doute à la ferveur de leurs prières que je suis redevable de ma guérison. La fièvre cessa. Mais il me resta une grande faiblesse d'estomac dont j'eus de la peine à me remettre. Je ne laissai pas de baptiser soixante-dix-sept catéchumènes, et d'entendre les confessions de cent trente-neuf personnes. Il y eut moins de communions, parce que je ne pus dire que cinq fois la messe, n'osant risquer de la dire plus souvent, de crainte qu'après la consécration il ne me prit une défaillance.

Aussitôt que je fus en état de sortir, j'allai rejoindre ma barque pour achever la visite des chrétiens de Tong-tsing-onan. J'y trouvai plusieurs barques de chrétiens qui m'attendoient, et qui en avoient préparé une grande,

très commode pour y tenir nos assemblées. Je ne pouvois aller dans les terres que pendant la nuit ; je m'y rendis plusieurs jours de suite ; les instructions, les confessions et les baptêmes duroient jusque au-delà de minuit ; après quoi je disois la messe pour me retirer sur la barque avant le point du jour. Je descendis ensuite la rivière pour me rendre sur les terres dépendantes de Ngan-lo. J'y trouvai des chrétiens nombreuses, qui se sont maintenues dans une grande ferveur. Puis je passai par Tching-Kiang-tsi, où je m'arrêtai quelque temps en faveur des chrétiens qui vouloient faire leurs dévotions et pour baptiser quelques catéchumènes bien instruits qui vinrent de l'autre côté de la rivière pour recevoir la grâce du baptême, à laquelle ils aspiraient depuis long-temps. De là j'allai vers Ngan-lo, où je me rendois tous les soirs pour retourner de grand matin sur ma barque. Je ne m'aperçus point qu'on fit attention à moi, ni sur le chemin, ni dans les rues, qui sont assez désertes. Mais de quelle douleur ne fus-je pas pénétré à la vue de nos églises possédées aujourd'hui par les infidèles, et réduites à des usages souvent idolâtriques, après avoir été, durant tant d'années, sanctifiées par la présence de Jésus-Christ !

Quand j'eus fini dans ce quartier-là les exercices de ma maison, je fis avertir de mon arrivée les chrétiens, qui sont vis-à-vis Che-pai, grosse bourgade, où je me rendis aussitôt. J'y laissai ma barque, et j'entraï dans les terres pour aller à Ye-Kia-tsi, qui en est éloigné de trois lieues. Cette chrétienté donne de grandes espérances; elle s'est formée insensiblement par les bons exemples et par la patience de quelques dames chrétiennes, et d'une entre autres qui a été mariée à un infidèle d'une riche et nombreuse famille, nommé *Yé*, lequel a donné son nom à cette contrée. Celui-ci, plein d'estime pour sa femme, ne la trouboit point dans les exercices de la religion qu'elle avoit embrassée à son insu, mais il ne pouvoit souffrir qu'elle allât aux assemblées que faisoit le missionnaire. Un jour qu'elle profita de l'absence de son mari, pour s'y rendre avec son fils qu'elle avoit converti à la foi, le mari vint la chercher et l'emmena brusquement, sans cependant lui faire le moindre reproche, tant il respectoit sa vertu.

Peu après, Dieu accorda aux prières de cette vertueuse dame la conversion de son mari, qui n'étoit revenu dans l'infidélité que par des considérations humaines. Il eut la force de mépriser les railleries de ses amis

infidèles; il reçut le baptême; et, au bout d'une année passée dans la pratique des vertus chrétiennes, il mourut dans de grands sentiments de piété. Je logeai dans sa maison, où je confessai treize personnes et donnai le baptême à vingt-six autres, dont vingt-deux étoient de sa famille. J'y laissai plusieurs cathécumènes qui avoient encore besoin d'instruction, et que je baptiserai dans quelque temps. En suivant ma route pour me rendre à Yo-Kia-Keou, j'eus la consolation d'administrer les sacrements à un grand nombre de chrétiens, soit dans les barques, soit dans les terres. La misère causée par l'inondation dont j'ai parlé étoit extrême; les hommes avoient la plupart quitté le pays, pour aller chercher ailleurs de quoi vivre; leurs femmes vinrent me trouver en grand nombre, pâles et défigurées: je crois que plusieurs d'entr'elles n'auront pas survécu long-temps aux efforts de leur piété. En allant environ deux lieues dans les terres, pour visiter quelques familles nouvellement chrétiennes, j'entrai dans une maison où se tronvoit une jeune femme, qui m'attendoit, ce semble, pour mourir; à peine eut-elle reçu les sacrements de la pénitence et de l'extrême-onction, qu'elle expira. Je m'arrêtai un jour entier dans la maison

d'une autre famille nombreuse, où plusieurs vinrent se confesser, et m'amènèrent leurs enfants pour leur conférer le baptême; la prudence ne me permit pas d'y dire la messe. Une autre famille, également nombreuse et toute composée de chrétiens, qui venoient de rebâtir leurs maisons consumées par les flammes, fut bien consolée de me voir, et ces bonnes gens ne savoient comment marquer leur reconnoissance. Cette affliction qui leur étoit arrivée assez récemment, avoit ranimé leur ferveur, et rétabli parmi eux l'union et la paix, que l'intérêt et la jalousie avoient troublée pendant quelque temps. Je leur dis la messe, à laquelle ils communiquèrent en grand nombre.

Lorsque j'arrivai à Yo-Kia-Keou, je fus d'abord affligé de ce qu'il n'y avoit point de lieu propre à assembler les fidèles; mais la providence me secourut: il se trouva dans la rivière une grande barque qui étoit vide, où j'eus toute la liberté de m'acquitter de mes fonctions. Les chrétiens s'y rendirent de toute la campagne. Comme j'étois sur mon départ, ils me prièrent de le différer de deux jours, pour faire venir les catéchumènes. Ils me les amenèrent en grand nombre, et entr'autres sept pères de famille, qui étoient, eux et leurs



enfants, parfaitement instruits des vérités de la foi. Mon dessein étoit d'aller pendant le jour dans les terres visiter les diverses chrétientés, et m'instruire par moi-même de l'état où elles se trouvoient; mais les fidèles s'y opposèrent, parce que, selon eux, je ne pouvois passer la nuit en sûreté sur la rivière vis-à-vis de leurs maisons. En effet, la disette qui durât depuis trois ans dans cette contrée, avoit attiré une multitude surprenante de voleurs: les barques n'y demeuroient pendant la nuit qu'avec les plus grandes précautions; les matres de ces barques les joignoient ensemble, les serroient le plus qu'ils pouvoient, et les lieoient les unes aux autres avec des chaînes, de crainte que les voleurs ne coupassent pendant la nuit les amarres, et ne les tirassent à l'écart pour les piller avec plus de liberté. Les chrétiens, qui en avoient deux grandes, placèrent la mienne au milieu des leurs, auxquelles ils l'attachoient tous les soirs avec des chaînes. Moyennant cette précaution, je passois la nuit dans ma barque, et je pouvois aller le jour dans les terres. Je proposai à quelques-uns d'aller chez eux, pour entendre les confessions de leurs femmes et baptiser leurs enfants qu'ils ne pouvoient pas apporter de si loin. Leur zèle pour ma conservation leur fit naître des difficultés



que j'eus bientôt aplanies. Les canaux, disoient les uns, ont été gâtés par les inondations et sont remplis de sable : hé bien , leur répondis-je , j'irai à pied. D'autres m'objectoient que depuis long-temps le riz manquoit dans leurs maisons , et qu'ils n'avoient pas de quoi en acheter ; qu'ils ne vivoient que de petits poissons et de racines qu'il leur falloit chercher assez avant en terre. Cela me suffira , leur disois-je. Je visitai donc toutes les familles chrétiennes de cette contrée. Je fus surpris de trouver en vie une petite naine que j'avois vue les années précédentes ; elle avoit plus de quatre-vingts ans , et étoit encore saine de corps et d'esprit : elle paroissoit transportée de joie de voir encore un missionnaire avant sa mort , qu'elle regardoit comme peu éloignée.

La misère n'étoit pas moins grande à Meouang-tsoui. Parmi plusieurs familles chrétiennes que je visitai , j'en trouvai une , composée de huit personnes , qui toutes étoient à l'extrémité ; il n'y avoit que la mère qui se portât bien , et qui secouroit tous ces malades. Ceux qui m'accompagnoient ne croyoient pas que je pusse donner l'absolution au chef de cette famille , parce que depuis quelques jours il étoit en délire. On lui dit , à tout hasard ,

que j'étois arrivé. Comme il me connoissoit depuis long-temps, dès qu'il entendit mon nom, il se tourna de mon côté, me tendit la main, se leva sur son séant, et, joignant les mains avec respect, il remercia Dieu de la grâce qu'il lui accordoit. Il récita ensuite ses prières avec un ton de voix si forte et si distincte, que tous les assistants en furent frappés d'étonnement; puis il prononça plusieurs actes si couramment, qu'on voyoit bien qu'il s'y étoit exercé depuis plusieurs années. Je lui administrai les derniers sacrements, et je confessai toute cette famille. J'admirai la fermeté de la mère, et sa parfaite résignation à la volonté de Dieu, dans cette affliction générale de son mari et de ses enfants.

Dans le district de Hang-tchuen, la digue étoit ci-devant bordée de maisons et de grands arbres; maintenant on n'y voit nulle vestige de maisons, et les arbres sont coupés ou déracinés par l'inondation. Les hommes que j'avois fait avertir un ou deux jours auparavant, vinrent se confesser sur ma barque, et m'apportèrent leurs petits enfants pour les baptiser: « Et vos femmes, leur disois-je, seront-elles privées de cette consolation? » Quel moyen, me répondoient-ils, vous savez qu'elles ne peuvent venir à votre

la banque, et vous ne pouvez pas passer ici la nuit comme autrefois ; il n'y auroit point de sûreté pour vous. » En descendant la rivière, il ne me fut pas possible de visiter les chrétiens de Han-yang, parce que la plupart étoient trop voisins de Han-Keou, et qu'il étoit à craindre que mon arrivée ne fût divulguée imprudemment, n'ayant pu avertir les chrétiens des précautions qu'il y avoit à prendre : je différerai cette visite à un autre temps. Le détail que je vient de faire de la manière dont j'assemble secrètement les fidèles, fait assez connoître les moyens qui se prennent en ce temps de persécution, pour établir et maintenir la foi dans ces chrétiens dévolés ; ainsi, sans entrer davantage dans les mêmes détails, je m'attacherai à ce qui m'est arrivé de plus singulier.

Grâce à la protection particulière de Dieu, j'ai rempli assez paisiblement les fonctions de mon ministère ; il n'y a eu que deux ou trois occasions où j'ai couru risque d'être découvert. Une fois, il échappa imprudemment à un jeune homme quelques paroles en présence de plusieurs infidèles qui pouvoient le rapporter aux soldats de la garde, et ceux-ci seroient venus aussitôt me chercher dans la maison où je logeois ; j'en fus averti à temps,

et  
qui  
ho  
une  
min  
prè  
chr  
que  
éto  
qui  
par  
me  
vire  
ma  
sua  
che  
aur  
C'e  
des  
ren  
U  
rivi  
por  
fam  
de  
chi  
Au  
un

et je partis sur l'heure pour aller à vingt-quatre lieues de là, dans le district de Kouang-hoa. Pour gagner la rivière, il me fallut essuyer une grosse pluie, et marcher dans des chemins très boueux et très glissants. Je demeurai près d'un mois à Kouang-hoa, chez un ancien chrétien nommé *Chei*. Chaque jour étoit marqué pour tant de familles, dont le nombre étoit fixé, afin d'éviter un trop grand abord, qui auroit pu faire naître des soupçons. Je partoisi le soir, pour me rendre vers le commencement de la nuit aux chrétientés des environs, accompagné d'une seule personne qui marchoit assez loin devant moi, afin de persuader aux passants, que je connoissois les chemins, et de mieux détourner l'idée qui auroit pu leur venir que j'étois Européen. C'est une pratique qui m'a été suggérée par des chrétiens, et que j'observe assez ordinairement dans mes voyages par terre.

Une autre alarme m'empêcha de passer la rivière du côté de Kou-tchin, et de me transporter dans les terres où il y a quantité de familles chrétiennes, à quatorze lieues au nord de cette ville. Deux ou trois chrétiens un peu chicaneurs, avoient donné lieu à cette alarme. Au lieu de terminer une affaire d'intérêt par un accommodement à l'amiable, comme ils

pouvoient le faire aisément, ils s'avisèrent d'aller jusqu'à trois fois porter leurs plaintes aux mandarins, et ils attaquèrent dans leurs accusations un riche lettré du pays. Celui-ci accusa à son tour les chrétiens de faire des assemblées, où ils concertoient ensemble des projets de révolte. On jugea que les preuves qu'apportoit le lettré, pour se rendre maître d'une certaine portion de terre qui lui étoit disputée, n'étoient pas suffisantes; mais peu après des officiers du tribunal parcoururent les maisons des fidèles, et en arrêterent huit ou dix, dont quelques-uns furent chargés de chaînes, et entr'autres un nommé *Tsing*, qui étoit regardé comme leur chef, et à qui on mit une grosse chaîne au cou. Sur les représentations qu'ils firent, que c'étoit le temps de la récolte, ils furent renvoyés sans caution.

Les officiers qui les arrêterent ne produisirent aucun ordre du mandarin; ils dirent seulement que l'Empereur avoit proscrit la religion chrétienne, et que ceux qui la professoient devoient être réprimés par un châtement exemplaire. Plusieurs chrétiens de ce canton-là sont venus me trouver pour faire leurs dévotions: un de ces plaideurs vint avec les autres, et je crus devoir le punir de sa faute en le privant, pour cette année, de la communion. Grâces à



Dieu, cet orage n'a eu aucune mauvaise suite, et pas un seul n'a chancelé dans sa foi. Quelques-uns abandonnèrent leur récolte, et disparurent pour un temps, afin de se soustraire à la malignité des infidèles.

Peu de temps après, un ancien néophyte, d'un âge avancé, et dont je n'avois nulle raison de me défier, me causa une nouvelle inquiétude. Il y avoit six jours que je passois toutes les nuits dans une grande barque à administrer les sacrements à une multitude de fidèles qu'on alloit chercher tous les soirs dans de petites barques couvertes. Le vieillard vint à son tour, et à son air effaré j'entrevis d'abord qu'il étoit dominé par quelque passion violente. En effet, il étoit mal content de son fils pour des raisons qui faisoient honneur au fils, et qui auroient dû couvrir le père de confusion. Il étoit surtout courroucé contre les chrétiens de ce que, sans avoir égard à ses plaintes, ils avoient choisi ce jeune homme pour présider aux assemblées, et y réciter les prières accoutumées. Il me déchargea sur cela son cœur; et d'un ton menaçant il m'ajouta que, si je confirmois le choix des chrétiens, j'en repentiroyis. Je lui répondis avec douceur, et je tâchai de le calmer. Comme je n'entrois pas dans sa passion, il se retira brusquement, et dit à un de mes caté-



chistes qu'il alloit me déferer aux chefs du quartier et aux officiers du tribunal. Je me retirai à Kouang-hoa, bien plus touché de la malheureuse disposition de son esprit, que du mal qu'il vouloit me faire. Je m'adressai à Dieu, dont je ressentois chaque jour la protection, et je le priai avec larmes de changer le cœur de cet infortuné vieillard. Quelques mois après je repassai par le même endroit, et je m'informai de sa conduite : « Il n'est pas reconnoissable, me répondit-on ; depuis quelque temps il fait des prières extraordinaires, il pleure, il jeûne, et mène une vie très austère ; il s'est parfaitement réconcilié avec son fils ; enfin c'est un autre homme, et vous le trouverez tout-à-fait changé. »

En effet, à peine eut-il appris mon arrivée, qu'il vint en hâte à ma barque ; et, se jetant à mes pieds, fondant en larmes, il me demanda pardon, et me répéta plusieurs fois qu'il ne méritoit pas de vivre. Il me pria de le confesser ; ce qu'il n'avoit pas voulu faire auparavant, ne daignant pas même écouter mes exhortations, ni celles des fidèles. Il se confessa jusqu'à trois fois, mais il se croyoit indigne d'approcher de la sainte table : je le rassurai, et il communia avec des sentiments de pénitence et de ferveur qui édifièrent les frères. Ceux qui connoissoient

le  
cha  
I  
vou  
fait  
bon  
vill  
au-  
con  
auc  
lieu  
gra  
cell  
gra  
Vis  
qu'  
fort  
fois  
lou  
si b  
che  
que  
une  
rivi  
ave  
rep  
pid  
et l

le naturel de ce vieillard, regardèrent son changement comme un vrai miracle de la grâce.

Permettez-moi, mon révérend père de vous communiquer une observation que j'ai faite sur cette rivière vers Che-pai, grosse bourgade qui est à six lieues au-dessous de la ville de Ngan-lo. Quelques lieues au-dessus et au-dessous de ce bourg, la rivière se trouve considérablement diminuée, sans qu'il se fasse aucun partage de ses eaux; et à huit ou neuf lieues au-dessous, elle reprend sa première grandeur sans recevoir de nouvelles eaux que celles de quelque petits ruisseaux qui, la plus grande partie de l'année, sont presque à sec. Vis-à-vis Che-pai, elle est tellement diminuée, qu'à la réserve d'un canal voisin qui n'est pas fort large, je l'ai passée et repassée plusieurs fois avec le secours d'une simple perche. J'ai toujours été surpris de trouver là cette rivière si basse et si étroite; mais je n'ai pensé à en chercher la raison qu'à l'occasion d'un naufrage que fit une grosse barque qui appartenait à une famille chrétienne. Dans l'endroit où la rivière diminue presque tout-à-coup, elle coule avec une extrême rapidité; et dans le lieu où elle reprend sa grandeur, elle est également rapide. A la 6<sup>e</sup> lune, que les eaux étoient grandes et le vent assez fort, la barque dont je parle,

arrivant au-dessus de Che-pai, fut jetée sur un banc de sable ( car entre ces deux endroits tout est plein de sable mouvant qui change continuellement de place ). Le batelier jeta l'ancre, jusqu'à ce que le vent diminuat et lui permit de continuer sa route; mais un bouillonnement de sable mouvant qui vint de dessous l'eau jeta sa barque sur le côté, un second bouillonnement lui succéda, puis un troisième et un quatrième, qui mirent la barque en pièces. La femme et un de ses enfants, voulant sauver quelques meubles, furent entraînés à plus d'un ly ( dix lys font une lieue ) par la rapidité de l'eau. Le mari abandonna tout pour aller à leur secours avec son canot, et il leur sauva la vie; mais il perdit toutes ses marchandises, et il fut réduit à la mendicité. Les chrétiens, qui connoissoient sa vertu, l'assistèrent dans ce besoin extrême.

Quand j'arrivai à cet endroit où se fit le naufrage, le temps étoit doux et serein: j'y aperçus de tous côtés des tournoiemens d'eau, dont le centre entraînoit au fond les ordures de la rivière, avec des bouillonnemens de sable. Au-dessous de ces bouillonnemens, l'eau étoit rapide, mais sans aucune chute d'eau. Dans l'autre endroit qui est plus bas, et où la rivière reprend sa grandeur naturelle, on n'y

ape  
hou  
rivi  
voit  
tand  
terr  
des  
hes  
qui  
et r  
des  
ven  
huit  
sâm  
de l  
app  
lonn  
sau  
hoi  
s'en  
V  
aux  
la m  
de l  
des  
et q  
qui  
elle

aperçoit point de tournoiemens, mais des bouillonnemens de sable, et la rapidité de la rivière est accompagnée de chutes d'eau : on y voit des espèces de petites îles à quelque distance les unes des autres. Ce n'est point de la terre qui paroît sur la surface de l'eau : ce sont des branches d'arbres, des racines, des herbes liées ensemble. Un chrétien de ce lieu-là, qui étoit sur ma barque, me les fit remarquer, et me dit que ces branchages sortoient de dessous l'eau, sans qu'on pût savoir d'où ils venoient, et que ces masses qui avoient sept à huit toises de face du côté que nous les dépassâmes, étoient immobiles, et tenoient au fond de l'eau sans flotter ; qu'il étoit dangereux d'en approcher de trop près, parce que l'eau bouillonne tout autour ; que cependant quand les eaux étoient fort basses, les pêcheurs se basardoient à aller prendre ce qui surnageoit, pour s'en servir en guise de bois de chauffage.

Voilà, mon révérend père, ce qui paroît aux yeux. Votre conjecture sera apparemment la même que la mienne. Je juge qu'à l'endroit de la rivière qui est au-dessus, l'eau entre dans des gouffres de sable qu'elle fait bouillonner, et qu'elle coule sous terre jusqu'à l'endroit qui est à huit ou neuf lieues au-dessous, d'où elle sort en poussant avec force les ordures

qu'elle a précipitées avec elle dans le premier endroit, et forme ainsi ces ilots d'herbes et de branchages qu'on y aperçoit. On connoit des rivières qui se perdent entièrement ou en partie dans la terre, et vont sortir ailleurs. Mais je ne crois pas qu'on ait guère entendu parler de rivière, dont une partie se perde sous son propre lit, pour aller s'y rendre à quelques lieues de là.

Aux environs de Che-pai, il s'est formé une chrétienté nouvelle assez nombreuse que je n'ai pu visiter, parce que toutes ces familles sont au milieu de leurs parents infidèles. J'envoyai avertir le *Hoei-chang* ou chef de cette chrétienté de venir me trouver, pour convenir avec lui du jour où ces nouveaux fidèles viendroient s'assembler dans ma barque. Il vint aussitôt accompagné de plusieurs pères de famille; et à peine fut-il arrivé au bord de la rivière, qu'il se mit à crier de toutes ses forces: *Laoye, Lui-Leao.* (Le père est donc venu?) Heureusement, la Providence avoit conduit une barque de chrétiens auprès de la mienne: je les fis tous passer sur cette barque, pour cacher la mienne aux infidèles qui m'enviroi- noient de toutes parts. J'envoyai ensuite un catéchiste pour leur dire que, dans les conjonctures présentes, il y avoit des mesures de



prudence à garder, qu'ils étoient venus en trop grand nombre et avec trop d'éclat; qu'ils retournaient chez eux, et que dans peu de mois je reviendrois les voir: et comme je savois d'ailleurs que plusieurs d'entr'eux n'étoient pas assez bien instruits pour recevoir le baptême, ou pour approcher des sacrements, je leur fis distribuer des feuilles de catéchisme, et des livres qui traitent de la religion, afin qu'ils puissent s'en mieux instruire jusqu'à mon retour.

Un seul exemple vous fera connoître ce que les infidèles ont à souffrir de leurs parents idolâtres. Un chrétien, nommé *Etienne Ouang*, dont j'ai baptisé la famille entière, qui est très nombreuse, et qu'il avoit parfaitement bien instruite, avoit eu le chagrin de voir mourir un de ses frères. Quelques-uns de ses parents, fort attachés aux idoles, prétendirent faire leurs cérémonies superstitieuses: *Ouang* s'y opposa avec zèle, et leur dit que son frère étant chrétien, les cérémonies étoient déjà faites de la manière que la religion chrétienne les prescrit. Il y en a qui assurent qu'il lui échappa quelques invectives contre les idoles. Quoi qu'il en soit, ces infidèles se jetèrent sur leur parent, et l'accablèrent de coups; quelques-uns même des plus emportés, le traînèrent à



une flaque d'eau qui est à deux pas de la maison, et lui plongèrent la tête dans l'eau, comme ayant dessein de le noyer. Mais d'autres plus modérés accoururent, et le tirèrent des mains de ces rivaux. Pendant ce temps-là, ce fervent chrétien prioit Dieu de venir à son secours et demandoit pardon pour ceux qui le maltraitoient si cruellement; c'est ce que m'a rapporté son père, âgé de plus de soixante-dix ans, qui vint me trouver sur ma barque, et qui envioit à son fils le bonheur qu'il avoit eu d'être jugé digne de souffrir les outrages pour la cause de Jésus-Christ. Il m'amenoit une de ses filles, mariée à un infidèle, que je trouvai très disposée à recevoir le baptême.

Les tristes conjonctures où se trouve la religion persécutée, et la haine des infidèles pour ceux qui l'embrassent, gênent et fatiguent extraordinairement un missionnaire. Les instructions peuvent bien se faire à diverses reprises pendant le jour; mais il ne peut entendre les confessions que pendant la nuit, et la messe doit être toujours achevée avant la pointe du jour. Dans les terres, les familles sont souvent éloignées de l'endroit où le missionnaire est logé; outre que ces bonnes gens ne quittent leur travail que fort tard, celui chez qui il loge, a soin de les avertir de ne venir qu'assez avant

dans la nuit, et lorsque tous les voisins sont couchés. Il en est à peu près de même sur les rivières. Il n'y a de sûreté que pendant la nuit, parce que, durant le jour, tout est à craindre des barques voisines de ceux qui ont leurs maisons sur le bord de la rivière, et du concours des autres qui vont et qui viennent pour leur commerce. On est soutenu dans ces fatigues par la ferveur et la piété des fidèles, que ni la distance des lieux, ni la rigueur des saisons, ni les incommodités des chemins ne peuvent arrêter, quand ils sont avertis de la présence du missionnaire.

Dans un village, qui est à quelques lieues de Han-keou, je logeai chez un ancien chrétien, dont le petit-fils, qui n'a que douze ans, me charma par sa ferveur et son zèle. Ce jeune enfant ne desamparoit pas de la porte de ma chambre, et il y demeura constamment matin et soir, lisant à tous ceux qui venoient les instructions faites pour les préparer à la confession et à la communion. « Il faut bien, disoit-il, que je contribue, autant qu'il m'est possible, au salut de leurs âmes. »

Mais ce que j'appris en arrivant à Lieoukia-ke, me blessa vivement le cœur. Le chef d'une riche et nombreuse famille toute chrétienne, venoit de mourir, sans recevoir le

baptême, après lequel il soupiroit depuis plusieurs années. Ce lettré faisoit les fonctions du plus zélé catéchiste; il avoit converti toute sa famille, et en avoit gagné plusieurs autres à la foi: il observoit exactement les jeûnes, et tout ce que prescrit la religion, sans jamais manquer à aucun des exercices de piété; il se faisoit un honneur de prêter sa maison aux missionnaires pour y tenir ses assemblées; il ne lui manquoit que la grâce du baptême, qu'on n'avoit pu encore lui administrer, parce qu'avant que de connoître la loi chrétienne, il avoit épousé une seconde femme du vivant de la première.

La mort de la première femme ayant levé cet obstacle, il envoya aussitôt avertir le catéchiste de cette contrée de venir le baptiser. Le catéchiste étoit engagé dans un voyage, et, ne croyant point que la chose pressât, il remit le baptême jusqu'à son retour, qui ne devoit pas être éloigné. Cependant le lettré tombe malade et est enlevé en peu de jours, sans qu'il se trouvât personne qui sût administrer le baptême. Il mourut, à ce qu'on m'a assuré, dans de grands sentiments de religion, et témoignant le plus ardent désir de le recevoir.

A peine sut-on la mort arrivée, que le fils du défunt vint me trouver, accablé de douleur

de la perte qu'il avoit faite, et encore plus de ce que son père avoit été privé de la grâce du baptême. Il me pria de baptiser au plus tôt sa mère. Un moment après cette dame m'envoya un de ses premiers domestiques, dont toute la famille est chrétienne, pour m'inviter à prendre un logement dans sa maison. Je ne crus point devoir accepter ses offres, parce que cette maison est dans la grande rue du bourg, et peu éloignée du corps-de-garde. J'allai donc me loger à l'extrémité de la bourgade, dans une maison écartée et bien fermée. Dès le soir même, cette bonne veuve vint me trouver ; elle étoit inconsolable de ce que son mari n'avoit pu recevoir le baptême ; elle me le demanda avec instance pour elle-même ; et, comme elle étoit bien instruite, que depuis bien des années elle vivoit aussi régulièrement que les plus serventes chrétiennes, je n'eus point de peine à lui accorder cette grâce. Elle s'étoit fait informer du jour que je devois arriver, et elle avoit fait venir chez elle la fille de la première femme, qui s'étoit mariée l'année précédente à un lettré infidèle, auquel elle avoit été promise dès l'enfance. Vous savez, mon révérend père, la délicatesse des lettrés, pour ne pas laisser sortir leurs femmes, surtout quand elles sont jeunes, et le peu d'affec-

tion que les enfants d'une première femme ont d'ordinaire pour la seconde : jugez de là quelle est la faveur de cette bonne veuve , et quelle autorité elle a acquise dans la famille de son mari. La jeune femme se confessa et communia avec beaucoup de piété ; elle m'assura qu'elle ne s'écartoit en rien des instructions que je lui avois données , pour ne pas participer aux idolâtries et aux pratiques superstitieuses de son mari ; que du reste , selon les conventions qui furent faites par son père , on ne l'inquiétoit nullement dans l'exercice de sa religion.

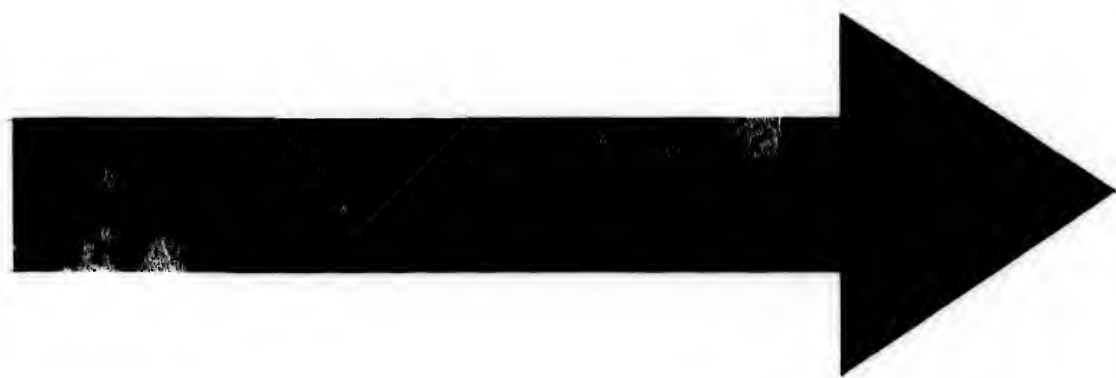
Vers Sien-tao-tching , il m'arriva une aventure dans la maison du chrétien où je logeois , qui le mortifia fort , et dont je ne fis que rire. Le premier jour que j'y arrivai , il survint une grosse pluie qui dura toute la nuit ; il pleuvoit de tous côtés dans la chambre qu'il avoit préparée , et il fut obligé d'avouer lui-même qu'il n'étoit pas possible de dresser l'autel pour dire la messe ; il pleuvoit également dans l'endroit où il avoit placé des planches pour y étendre mon lit. Tout ce que je pus faire , après avoir ouï les confessions , fut de m'asseoir dans un coin , de mettre une espèce d'auvent sur ma tête , au moyen duquel la pluie couloit en bas , et de tenir les jambes bien serrées l'une contre l'autre ; dans cette posture ; toute

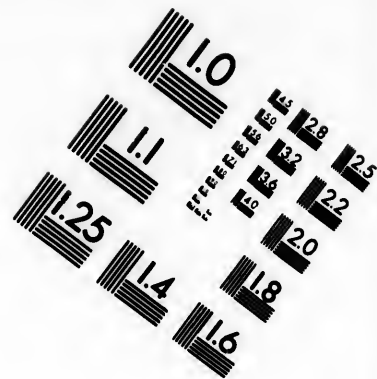
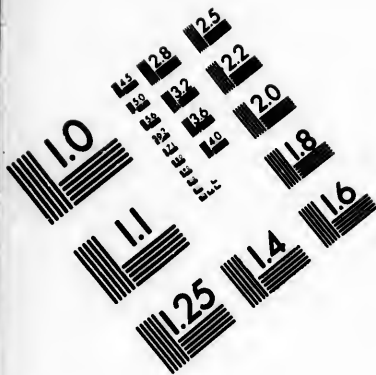


gênante qu'elle étoit, je ne laissai pas de prendre un peu de sommeil. Le temps s'étant mis au beau le lendemain, je fus bien dédommagé de ce petit accident, et par l'affluence des chrétiens qui vinrent de plusieurs endroits assez éloignés, et par la consolation que me donna ensuite, à une lieue plus loin, la conversion d'un chef de famille, qui, depuis plusieurs années, étoit de la secte de *Pelien*, secte fort décriée dans l'empire et défendue par les lois. Ceux qui la suivent attendent un grand conquérant, qui subjuguera tout l'univers.

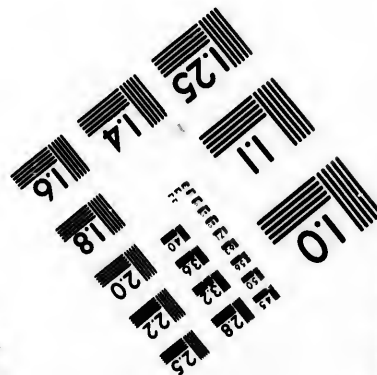
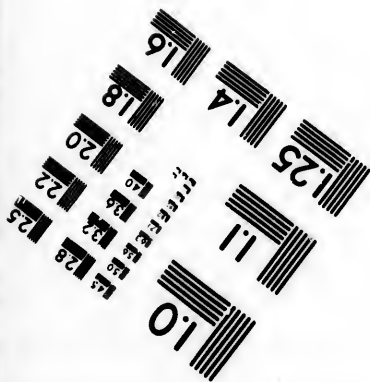
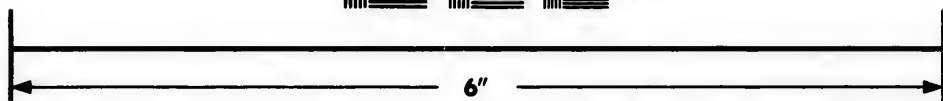
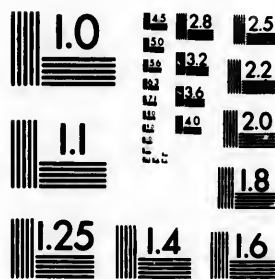
Ce sectaire fut d'abord détrompé de la métempsychose en lisant avec attention le livre du P. Ricci, sur la véritable idée du premier être, que lui avoit prêté son gendre, qui étoit chrétien; mais la lecture qu'il fit ensuite d'un livre du P. Verbiest, qui explique les dix commandements de Dieu et l'incarnation du Verbe, acheva tout-à-fait sa conversion. Il y avoit déjà long-temps qu'il avoit renoncé à toutes les pratiques de sa secte; et ce ne fut qu'après bien des épreuves que je l'admis au baptême. Je trouvai toute sa famille composée de vingt personnes, très bien instruite des vérités de la religion; il n'y avoit pas jusqu'aux enfants de cinq à six ans, qui ne me récitassent par cœur les prières et le catéchisme. Cette conversion







**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

1.5 2.8 2.5  
1.6 3.2 2.2  
1.8 2.0

1.5 2.8 2.5  
1.6 3.2 2.2  
1.8 2.0

fera grand bruit, et sera d'un grand exemple dans tout ce canton, où il s'est acquis beaucoup de réputation.

En parcourant la rivière du côté de Tong-tsing-quan, pour visiter les différentes chrétiennités de cette contrée, une femme âgée de soixante-dix-sept ans arriva sur sa barque et la fit placer à côté de la mienne, pour se confesser. J'y allai pendant la nuit; elle avoit pour lors une oppression de poitrine assez légère, mais le lendemain, vers midi, le mal augmenta tout-à-coup et devint dangereux. Elle m'envoya chercher pour lui donner l'extrême-onction; comme c'étoit en plein jour, et qu'il falloit aller de ma barque sur la sienne, on me fit un chemin en espèce de voûte avec des nattes, afin que je pusse m'y glisser sans être aperçu. Je la trouvai en effet fort oppressée; elle se confessa encore et reçut l'extrême-onction; sur le soir, elle rendit paisiblement son ame à son Créateur. Providence singulière du Dieu des miséricordes, à l'égard d'une ancienne chrétienne, qui s'étoit toujours distinguée par la ferveur de sa piété!

Comme je pensois à remonter la rivière pour aller visiter d'autres chrétiennités, on vint m'avertir qu'il étoit venu, la nuit précédente, un ordre aux mandarins d'arrêter les barques

pour les gens de la suite du nouveau vice-roi, qui venoit de la province de Chen-Si. On me représenta qu'en remontant la rivière, ma barque seroit infailliblement visitée par les officiers des mandarins, et que, n'y trouvant point de marchandises, ils auroient droit de la retenir; que d'ailleurs, ce qui étoit le plus à craindre, je courrois risque d'être reconnu pour Européen; c'est pourquoi l'on me conseilloit de descendre la rivière et de me tenir à quelque port éloigné, jusqu'à ce que le vice-roi fût passé.

Je suivis ce conseil, et je descendis la rivière jusqu'à un port, qui est à sept ou huit lieues de Siang-yang, d'où je me rendis chez un chrétien nommé *Ting*, qui demeure à trois lieues de là dans les terres. C'est un homme d'esprit, fort accrédité dans ce canton et très affectonné à la religion. Comme sa maison est assez écartée, je lui proposai de me faire construire à mes frais, dans un coin de sa cour, deux chambres, petites à la vérité, pour ne pas frapper les yeux de ses voisins, mais suffisantes pour y loger deux personnes avec moi, afin que je pusse m'y retirer dans les mois des grandes chaleurs, ou dans des temps d'alarmes; il y consentit très volontiers. J'ai encore un asile à peu près semblable dans le



district de Kouang-hou, chez un chrétien nommé *Chef*, dont j'ai déjà parlé; il m'a fait bâtir une petite chambre de briques non cuites, et couverte de chaume, et une autre grande à côté, pour y dire la messe et entendre les confessions. Ces deux maisons sont comme le centre où tous les fidèles des environs viennent se rassembler, et d'où je pars pour aller chez ceux qui ne peuvent pas s'y rendre; ce qui est un grand avantage pour le missionnaire et pour les chrétiens.

C'est de cet endroit que j'allai à Tamochan; qui est de la dépendance de la ville de Kou-tchin. Ce lieu, situé dans les montagnes, est d'un difficile abord; il me fallut passer la rivière, qui est, dans cet endroit-là, dangereuse, parce qu'elle est pleine de courants, de roches et de gros galets; et, après ce passage, je trouvai, pendant deux lieues dans ces montagnes, des sentiers très étroits et extrêmement raboteux. Enfin, j'arrivai chez un néophyte nommé *Yang*. C'est dans sa maison que les chrétiens s'assemblent plusieurs fois chaque mois, pour y réciter les prières accoutumées et entendre les lectures de piété. L'endroit où sa maison est située est entouré de petites collines bien boisées et arrosé d'un ruisseau où l'eau ne manque jamais. Du reste, on

Il n'y vit que de millet, de poisson salé et des herbes que fournissent les jardins. Ces montagnes ne sont pas assez peuplées pour qu'on ait pu y établir des marchés publics; et, si l'on veut du riz, de la viande ou du poisson frais, il faut aller les chercher à trois lieues de là et traverser la rivière. Ils ont de la volaille, et l'on y recueille de petits grains et du coton en abondance. Je trouvai là une chrétienté bien instruite, et j'y passai quelques jours pour la consolation d'un grand nombre de fidèles qui participèrent aux sacrements.

Aussôt que j'eus satisfait à tous les devoirs de mon ministère, quelques chrétiens me conduisirent à Lao-ho-Keou, grande bourgade qui est de l'autre côté de la rivière, où ils vont faire leur commerce. Lorsque nous arrivâmes à cette rivière, nous trouvâmes les eaux fort hautes, en sorte que le petit bras, dont les eaux étoient si grandes quand je la traversai, étoit presque à sec, et on le passoit à gué. Les chrétiens qui m'accompagnoient, et qui ne connoissoient pas bien ce gué, avancèrent les premiers pour le sonder. Ils n'étoient pas encore fort loin, lorsque tout-à-coup une de leurs bêtes enfonça jusqu'au ventre dans les sables mouvants. Ils y accoururent au plus vite, et ils enlevèrent toute la charge de l'ani-

mal, qu'ils rapportèrent au bord; mais ce ne fut pas sans danger, car ils enfonçoient jusqu'aux genoux dans ces sables, et ils y seroient restés, s'ils avoient été moins vigoureux; l'animal déchargé se retira peu à peu sans tomber. Nous étions toujours sur le bord, à attendre quelqu'un qui pût nous enseigner le gué, car il n'y avoit point de maisons aux environs, lorsque heureusement des paysans, passant avec leurs bœufs, nous montrèrent le passage. J'étois peu éloigné de l'autre bord, lorsque les deux pieds de devant de mon cheval trouvèrent du sable mouvant et y enfoncèrent. Il fit un effort pour se tirer; mais ayant les pieds de derrière élevés sur du sable ferme, il enfonça encore davantage et se trouva la tête à demi dans l'eau. Je n'eus point d'autre parti à prendre que de me jeter dans l'eau moi-même, où heureusement je trouvai du sable ferme, et je gagnai le bord. Le cheval se dégagaa peu à peu et vint nous joindre. Ces bons néophytes étoient désolés de ce petit incident; je leur dis en riant qu'ils devoient bien plutôt remercier les saints anges, dont la protection nous avoit délivrés de ce danger, et, tandis qu'assis sur sur l'herbe, nous travaillions à secouer le sable et à nous sécher au soleil, je leur racontai diverses histoires de piété, propres à les dis-

traire  
étoie  
gagn  
la r  
atten  
qui p  
crois  
aper  
A  
m'at  
chré  
sa m  
dre  
gran  
peu  
port  
fait  
pass  
bien  
haut  
offic  
il y  
chré  
s'int  
Je p  
tout  
me  
lors

traire de la tristesse et de l'abattement où ils étoient. Ensuite nous traversâmes l'île pour gagner le bac, mais il étoit de l'autre côté de la rivière au bas de Lao-ho-Keou, et il nous fit attendre plus de deux heures. Parmi tous ceux qui passèrent en grand nombre avec moi, je ne crois pas qu'il y en ait eu un seul qui se soit aperçu que j'étois Européen.

A peine étois-je entré dans ma barque, qui m'attendoit au port de Lao-ho-Kou, qu'un chrétien, nommé *Tching*, m'invita à venir dans sa maison où plusieurs fidèles devoient se rendre. J'y allois tous les soirs, et je revenois de grand matin sur ma barque, avant que le peuple fût en mouvement dans les rues et au port; car ce lieu-là est fort peuplé, et il s'y fait un grand commerce. *Tching*, chez qui je passois toutes les nuits, a une grande maison bien bâtie. Sa probité connue l'a mis dans une haute réputation, et il est fort considéré des officiers du gouverneur, de manière que, quand il y a quelque parole à porter en faveur des chrétiens, c'est à lui qu'on a recours, et il s'intéresse pour eux avec beaucoup de zèle. Je parcourois de la sorte assez tranquillement toutes les chrétientés de cette province, et je me disposois à entrer dans celle de Ho-nan, lorsqu'on vint me dire que les gouverneurs

de cinq villes dépendantes de Siang-yang faisoient faire des recherches dans toutes les maisons des chrétiens où ils soupçonnoient qu'il y avoit quelque Européen caché. Ils visitèrent entr'autres la maison d'un nommé *Ting*, où j'avois logé quatre jours auparavant, et, si j'y fusse resté tout le temps qu'il vouloit me retenir, j'aurois été infailliblement découvert. Ceux de qui je tenois cet avis en avoient été secrètement informés par des infidèles de leurs amis, qui avoient accès dans les tribunaux.

Pour ne point prendre l'alarme mal à propos, je chargeai un chrétien intelligent, nommé *Pao*, d'examiner toutes choses, et de me dire son sentiment. Sa réponse fut que ces bruits étoient fondés, et que dans deux jours un mandarin de Siang-yang devoit faire la visite du port. Après avoir prié Dieu de m'éclairer sur le parti que j'avois à prendre, je crus que, pour ne point effrayer les chrétiens par ma retraite précipitée, ni les exposer eux et moi par une hardiesse déplacée, je devois me retirer à un port qui est à six lieues au-dessous, et de la dépendance d'un autre mandarin, jusqu'à ce que ces bruits fussent éclaircis. Peu après, *Pao* vint me trouver lui-même, et me dit que je prenois le parti le plus sûr; qu'il avoit des amis dans le tribunal du gouverneur

qui  
que  
tem  
nois  
P  
tou  
che  
Ko  
info  
ces  
par  
mis  
et  
ils  
que  
tre  
pro  
s'éto  
que  
affi  
par  
dre  
que  
don  
il é  
affa  
des  
tifié



qui ne lui dissimuleroient pas s'il y avoit quelque ordre, et qu'il me donneroit promptement avis de tout ce qui viendrait à sa connoissance.

Presque en même temps, il me revint de tous côtés qu'on avoit fait de semblables recherches dans les districts de Nan-tchang, de Kou-tching, de Kouang-Hea; qu'on avoit été informé par les officiers des tribunaux, que ces recherches se faisoient par ordre de l'Empereur, qui avoit été informé que plusieurs missionnaires ne paroissent plus à Canton, et qu'ils étoient entrés dans les provinces où ils se cachent dans les maisons des chrétiens; que ces officiers n'avoient point déclamé contre la religion, mais qu'il avoit fallu leur promettre de l'argent, et que les chrétiens s'étoient cotisés pour faire la somme promise; que le gouverneur de Siang-yang n'avoit point affiché cet ordre hors de son tribunal, et que pareillement ses officiers n'avoient point d'ordre par écrit selon la coutume. Cela fit croire que les recherches avoient été simplement ordonnées par l'officier général des troupes, à qui il étoit arrivé tout récemment une fâcheuse affaire; et l'on se persuada que tout finiroit dès que ce mandarin auroit été déposé ou justifié. Cependant, pour m'en assurer davantage,



j'envoyai un exprès à Peking, et j'écrivis à deux chrétiens de confiance, dont l'un est officier dans un tribunal de la capitale. Je donnai à mon exprès des rendez-vous sur la rivière, et en attendant son retour, je résolus de ne point entrer dans les terres, et de me tenir caché sur ma barque, n'assistant que les familles qui sont sur la rivière, et les chrétiens que je trouverois sur les différents ports où je m'arrêterois pendant quelques jours.

Mais je ne fus pas long-temps sans recevoir des nouvelles qui m'accablèrent. Je vis arriver plusieurs barques de Han-Keou, toutes remplies de chrétiens qui reconnurent ma barque, et vinrent faire leurs dévotions. Ils me confirmèrent ce qui m'avoit été dit de l'ordre de l'Empereur pour la recherche des Européens cachés. Ils ne me dirent rien de plus; mais apparemment, selon le génie chinois, ils s'ouvrirent sur bien des circonstances à mes catéchistes. Je m'aperçus que ceux-ci changèrent de visage, qu'ils parurent tout-à-coup interdits, rêveurs, parlant peu ensemble et à voix basse: ils vinrent ensuite l'un après l'autre me demander le reste de leurs gages, à quoi il ne pensoit pas auparavant. « Quel parti prenez-vous, mon père, me dit l'un d'eux? » ce n'est pas simplement un ordre de l'officier

général des troupes, c'est un ordre de l'Empereur même. Attendez, lui répondis-je, le retour de l'express que j'ai envoyé; nous serons plus sûrement instruits. Il arriva le 28 novembre à l'un des rendez-vous que je lui avois marqués. Il m'apporta des lettres de Pekin, et des réponses fort détaillées des deux chrétiens auxquels j'avois écrit. Le P. Parenin me mandoit qu'un officier tartare avoit présenté à l'Empereur une accusation contre les chrétiens; qu'elle contenoit, entr'autres choses, que des Européens étoient entrés secrètement dans les provinces, et s'y étoient cachés avec leurs disciples; qu'il étoit certain que l'Empereur faisoit faire des recherches par les mandarins des lieux; que, si j'étois découvert, les suites en seroient funestes à la religion, et qu'il me conseilloit de me retirer à Canton ou à Macao, jusqu'à ce que cet orage fût dissipé; qu'alors je pourrois retourner comme à l'ordinaire dans ma mission.

Les lettres des deux chrétiens disoient la même chose, à cela près qu'ils ne croyoient pas que l'ordre fût venu immédiatement de l'Empereur, mais seulement de la part d'un des premiers ministres de l'empire, qui en avoit été chargé par Sa Majesté, et que c'étoit par cette raison que les mandarins subalternes n'a-

voient pas donné par écrit cet ordre à leurs officiers, mais seulement de vive voix. Ils ajoutoient que l'église de *Vou-tchang*, dont les mandarins ne se sont pas encore emparés, a été exactement visitée, quoique le chrétien qui la garde ait un emploi dans le premier tribunal du gouverneur de la ville; que, sur ce qu'il nioit qu'il y eut aucun Européen caché dans l'Eglise, comme en effet il n'y en avoit pas pour lors, ils l'avoient obligé de l'attester par écrit, et de signer que, si dans la suite il s'y en trouvoit quelqu'un, il en seroit lui-seul responsable; qu'environ un mois auparavant, les mêmes chefs de quartier et les voisins avoient conféré long-temps ensemble, et avoient déclaré au gardien de l'église qu'il n'avoit qu'à prendre ses mesures, mais que, pour eux, ils alloient informer le mandarin de leurs soupçons; que sur cela le P. Louis Segueira, jésuite portugais, qui y logeoit depuis long-temps, fut instamment supplié par le gardien de se retirer au plus tôt, ce qu'il fit sur l'heure, prenant sa route vers la partie méridionale de la province, où il alla se cacher chez un chrétien à la campagne, à plus de cinquante lieues de *Vou-tchang*.

Toutes ces nouvelles me vinrent coup sur coup. Après avoir adoré le Dieu des nations

avec  
son  
j'ap  
étoi  
que  
orag  
rech  
devo  
retro  
sanc  
que  
de l  
mett  
man  
ser, e  
seule  
mais  
rude  
Il  
Keo  
barq  
qui  
car  
pour  
beau  
ayan  
offic  
rend

avec une humilité profonde, et avoir imploré son secours dans de si tristes conjonctures, j'appelai mes catéchistes, et je leur dis qu'il étoit du bien de la religion et des chrétiens, que je me retirasse pour un temps; que cet orage s'apaiserait peu à peu, surtout si les recherches qui se faisoient avec tant d'ardeur devenoient inutiles; qu'alors je viendrois les retrouver et travailler plus sûrement à leur sanctification. Ils me répondirent en pleurant que j'avois raison; que les chrétiens auroient de la peine à me recevoir chez eux, et à permettre qu'on y tint les assemblées: qu'ils ne manqueroient pas de prétextes pour s'en excuser, et que, pendant tout ce mouvement, non-seulement je ne pourrois faire aucun fruit, mais que j'exposerois les chrétiens à la plus rude persécution.

Il me falloit nécessairement aller à Han-Keou et à Vou-tchang pour y trouver une barque propre à me conduire à Siang-tang, qui est à plus de cent lieues de Vou-tchang: car ma barque étoit trop foible et trop petite pour naviguer sur ces gros fleuves. Je risquois beaucoup dans ces deux endroits, parce qu'y ayant demeuré dix-sept ans, j'étois connu des officiers des tribunaux, où j'étois allé souvent rendre visite aux mandarins. Mais, grâce à la

Universitas

BIBLIOTHECA

Ottaviensis

divine Providence, je trouvai à Han-Keou la barque d'un chrétien, où j'entrai avec deux catéchistes. Je fis venir quelques-uns des principaux fidèles, auxquels je communiquai les raisons de mon départ, en leur faisant espérer mon prochain retour. Je les instruisis de la manière dont ils devoient se comporter avec leurs frères; je réglai l'impression et la distribution du calendrier pour l'année suivante: car tous les ans nous distribuons aux chrétiens un calendrier, où, suivant les lunes qui partagent l'année chinoise, sont marqués les dimanches, les fêtes et les jeûnes. Je passai le lendemain à Vou-tchang, où je vis le gardien de l'église, qui me confirma tout ce que les deux chrétiens de Pekin m'avoient mandé.

Le batelier dont j'avois loué la barque, et qui me connoissoit, me conduisit à cinquante lieues au-delà de Siang-tang, jusqu'à une petite rivière où il faut louer de petites barques. Il versa bien des larmes en me disant adieu; mais il lui échappa une civilité indiscrete, qui me mit en danger d'être reconnu pour Européen. Outre qu'en arrangeant mes paquets, il fit paroître un zèle qui n'est pas ordinaire aux bateliers infidèles quand on quitte leur barque, il se mit à genoux en prenant congé de moi.





Je le relevai au plus vite, sentant bien l'impression que de semblables démonstrations ne manqueroient pas de faire sur les infidèles qui en furent témoins. En effet, lorsqu'il fallut nous arrêter le soir à un bourg, selon la coutume, pour y passer la nuit sous un corps-de-garde, mon domestique eut à essayer diverses questions que lui fit le batelier, qui insistoit principalement sur les marques de respect qu'on m'avoit données, quoique je fusse vêtu d'une toile assez grossière, et qui en concluoit que j'étois quelque chose de plus que je ne voulois paroître. Le domestique se tira habilement d'affaire, en conduisant le batelier à un petit cabaret voisin, où toutes les questions finirent.

Ce ne fut qu'après douze jours d'une navigation incommode que j'arrivai à Tching-tcheou. Là, on quitte sa barque, et l'on a deux jours de marche à faire pour traverser une montagne. Le maître de l'hôtellerie où je logeai, me fournit des porteurs pour mon bagage, après lui en avoir donné la liste, qu'il adressa à son correspondant à Y-tchang; puis il transcrivit cette liste, la signa, et me la mit en main. Tout me fut rendu à mon arrivée. Ces porteurs sont très fidèles; s'ils ne l'étoient pas, le correspondant répond de tout ce qui leur a été confié.



A peine fas-je entré dans l'hôtellerie d'Y-tchang, que je donnai des soupçons à un marchand de Canton, lequel a sa maison dans un quartier de cette capitale, où logent les Français et les Anglais qui y font leur commerce. Il tira mon domestique à part : « Ou je suis » bien trompé, lui dit-il, ou ce vieillard est » Européen. Bien qu'il soit accoutumé à nos » manières, il y a je ne sais quoi dans sa physio- » nomie, surtout dans ses yeux, qui me le » persuade. » Mon domestique ne répondit que par un éclat de rire, en lui remettant devant les yeux plusieurs Chinois qui avoient ces marques extérieures, auxquelles il me prenoit pour un Européen. Le marchand se retira, mais en homme qui n'étoit pas tout-à-fait détrompé.

Comme d'Y-tchang on va par eau jusqu'à Canton, je louai une barque pour deux jours, laquelle étoit d'une structure particulière. Les Chinois, à ce qu'ils prétendent, ne peuvent pas en avoir d'autres à cause des roches et des chutes d'eau presque continuelles. Le fond de cale de la barque est toujours plein d'eau. On met par-dessus une espèce de claie en forme de grill, faite de cannes de roseau, sur laquelle on étend des peaux ou autre chose semblable, afin de pouvoir s'asseoir et se coucher. Il n'y

a ri  
bou  
que  
de  
vien  
aux  
cen  
qu'  
de l  
adr  
ram  
de  
mar  
en  
jam  
4  
Lo  
de  
con  
la  
auc  
jan  
pre  
lor  
ber  
pa  
pa  
sui

a rien qui ferme ces barques, même aux deux bouts, où doivent être les passagers, parce que le milieu se réserve pour les coffres, afin de garder l'équilibre dans les courants. S'il vient du vent, de la pluie, de la neige, c'est aux passagers d'y pourvoir. Ces bateliers descendent comme un trait à travers les roches, qu'ils frisent de si près qu'on peut les toucher de la main; il est étonnant de voir avec quelle adresse ils manient leurs perches et leurs petites rames, pour éviter et pour suivre les détours de ces pierres qui occupent tout le canal. S'ils manquoient leur coup, la barque se briserait en mille pièces, et c'est ce qui n'arrive presque jamais.

Après ces deux journées, je me trouvai à Lo-tchang, où l'on se sert de grandes barques de toutes les façons; j'en louai une pour me conduire à la capitale: je passai heureusement la douane à Chao-tcheou, où l'on ne me fit aucune question, et j'arrivai à Canton le 21 janvier 1730. J'espère de retourner l'année prochaine dans la province de *Hou-quang*, lorsque tout y sera plus tranquille; j'y aurai besoin plus que jamais d'une protection toute particulière de Dieu: aidez-moi à l'obtenir par vos saints sacrifices, en l'union desquels je suis, etc.

## LETTRE

Du P. Contancin, missionnaire de la Compagnie de  
Jésus, au P. Duhalde, de la même Compagnie.

De Canton, ce 19 d'octobre 1730.

MON RÉVÉREND PÈRE,

*La paix de N. S.*

A l'arrivée de nos vaisseaux français, j'ai  
reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur  
de m'écrire l'année dernière. Vous y aviez joint  
le dix-neuvième recueil des Lettres édifiantes  
et curieuses, dont je vous rends mille grâces.  
J'ai trouvé dans ce recueil une de mes lettres  
sur le gouvernement chinois : elle a été fort  
goûtée, me dites-vous, et on l'a lue avec un grand  
plaisir; vous souhaitez même que je continue à  
vous en envoyer de semblables sur le même  
sujet; heureusement je suis en état de vous sa-  
tisfaire<sup>1</sup>. Celle-ci vous entretiendra uniquement

<sup>1</sup> Cette lettre étoit prête à partir dans le mois de

des ordres, des instructions, des réglemens, des exemples de vertu qui ont été publiés dans tout l'empire; si Dieu me conserve, je répondrai par une deuxième lettre aux autres points sur lesquels vous demandez des éclaircissements.

Dans celle que j'écrivis en 1727, et qui est insérée dans le dix-neuvième recueil, je parlois d'un proche parent de l'Empereur, nommé *Long-co-to*, qui avoit été condamné à mort par le souverain tribunal des affaires criminelles. Lorsque je fermai ma lettre pour être envoyée en France, l'Empereur, à qui de jugement avoit été présenté, n'avoit point encore donné ses ordres ou pour adoucir ou pour confirmer la sentence. Peu de temps après, je lus dans la gazette chinoise ce qui suit.

Le 14<sup>e</sup> de la 10<sup>e</sup> lune de la cinquième année du présent règne, les princes du sang, les autres princes, les grands de l'empire, les ministres, les présidents, les assesseurs des cours souveraines, et les principaux officiers des autres tribunaux qui composent le grand conseil, furent appelés au palais et introduits en présence, lorsque le P. Contancin, qui ne s'y attendoit pas, fut député pour aller en France. Il l'apposta lui-même.

sence de l'Empereur. Sa Majesté, les larmes aux yeux, leur parla en ces termes :

« Les quarante et un articles sur lesquels Long-co-to est condamné sont autant de crimes griefs. J'avoue qu'il mérite la mort, et que le nombre et la griéveté de ses crimes le rendent indigne de toute grâce. Mais mon cœur est attendri, lorsque je pense à ce triste jour auquel mon père s'éloigna de nous pour monter au ciel. Ce jour-là même, il fit assembler autour de son lit tous mes frères avec le seul Long-co-to, et il déclara que j'étois celui à qui il donnoit l'empire. Ainsi, entre tous les grands, Long-co-to a été le seul qui ait reçu cet ordre de la bouche même de mon père. C'est pourquoi, à présent qu'il s'agit de le punir de mort, quoique selon les lois de l'état il le mérite, mon cœur souffre, je l'avoue, et j'ai de la peine à y consentir.

« Le malheureux Long-co-to a poussé l'ingratitude jusqu'à oublier les bienfaits qu'il avoit reçus de mon père, et les grâces dont je l'avois comblé; il s'est abandonné à ses passions; il n'a gardé nulle mesure; il a violé les lois. Que puis-je dire? j'ai trop compté sur sa fidélité, je me suis trompé. A peine fus-je monté sur le trône, que le grand deuil où j'étois me porta à l'honorer de ma confiance, et à me dé-

char  
élevé  
pou  
tion  
l'ave  
c'est  
et qu  
devo  
qu'il  
écou  
les  
tous  
pren  
attir  
l'am  
sans  
et fe  
men  
»  
qu'a  
choi  
1  
pas  
l'am  
aprè  
Tsa  
de l  
sou-

charger sur lui d'affaires importantes : je l'ai élevé à de grandes charges : c'est ma faute ; pour prévenir les mauvaises suites de ses vexations et de son avarice, j'aurois dû au moins l'avertir. Aujourd'hui tout ce que je puis faire, c'est de reconnoître que j'ai été dans l'erreur, et que par une trop grande indulgence je ne devois pas dissimuler ses fautes. L'abus indigne qu'il a fait des faveurs qu'il avoit reçues, sans écouter ce que la raison lui dictoit, a révolté les grands et les petits, les nobles et le peuple ; tous l'ont en exécration ; mais il ne peut s'en prendre qu'à lui-même : c'est lui seul qui s'est attiré ce malheur. Quoique je ne le punisse pas, l'ame <sup>1</sup> de mon père, qui est dans le ciel, voit sans doute clairement sa conduite criminelle, et fera secrètement descendre sur lui le châtiement qu'il mérite.

» J'ordonne donc qu'on lui laisse la vie ; qu'aux environs de Tchang-tchun-yuen on choisisse un terrain vide ; qu'on y bâtisse un

<sup>1</sup> L'expression chinoise *Tsai-tien-tchi-ling* ne laisse pas douter de la persuasion où est l'Empereur que l'ame est immortelle, et que la récompense des bons après la mort est dans le ciel. *Ling* signifie l'ame, et *Tsai-tien* signifie qui est dans le ciel. On s'exprime de la sorte dans la prière du *Pater*. *Tsai-tien-ngo-teng-sou-tche* (Notre Père qui êtes dans le ciel.)



corps de logis de la longueur de trente pieds, qui soit divisé en trois chambres, et qu'il y demeure en prison le reste de ses jours. Pour ce qui regarde ses biens, le tribunal juge qu'ils doivent être confisqués; mais que trouvera-t-on à confisquer? les biens qu'il a mal acquis montent à plusieurs millions, et ses biens particuliers peuvent à peine suffire à les compenser. J'ordonne aux officiers de sa bannière d'examiner tout ce qui lui reste, et de faire en sorte que tout ce qu'il a pris injustement soit au plus tôt rendu. Quant à sa femme et à ses enfants, je leur fais grâce; qu'ils ne soient point conduits au bureau des esclaves du palais. Que son fils Yo-hing-ha soit privé de sa charge, et que Yo-tchu (un autre de ses fils) soit exilé à Helong-Kiang en Tartarie, et soit occupé aux travaux comme les autres exilés.

L'Empereur déclare que lorsqu'il va passer quelque temps à sa maison de plaisance, c'est pour jouir d'un meilleur air et non pas pour chercher du repos.

L'Empereur quitte de temps en temps le palais de Peking pour aller à sa maison de plaisance, appelée Yucin-ming-yuen, qui est à deux lieues de cette capitale; mais, lorsqu'il s'y retire, il

veut  
vienn  
et les  
mém  
cont  
place  
prés  
prin  
leur

tume  
pour  
mais  
bann  
faire  
que j  
le tra  
droit

Si ce  
que  
que  
murs  
mon  
nem  
quer  
je fa  
pré  
pos

veut que les affaires s'expédient, et qu'on vienne à l'ordinaire lui présenter les placets et les mémoires, comme s'il étoit à Peking même. Un jour s'étant rendu à la salle où il a coutume de donner audience et de recevoir les placets, il ne se trouva personne qui lui en présentât. Alors il fit venir en sa présence les princes et les grands qui étoient de jour, et leur parla en ces termes :

« Aujourd'hui je suis allé, selon ma coutume, m'asseoir dans la salle *King-chin-tien*, pour recevoir les placets et donner audience; mais nul officier ni des tribunaux ni des huit bannières ne s'est présenté pour me parler d'affaire. Je fais réflexion qu'on s'imagine peut-être que je viens ici pour me divertir et pour éviter le travail. Sur cette fausse idée, ne prétendrait-on point suspendre les affaires publiques? Si cela est, on se trompe. Je viens ici, parce que l'air de la campagne est un peu meilleur que celui qu'on respire dans l'enceinte des murs; mais pendant le temps que j'y séjourne, mon intention est que les affaires du gouvernement n'en souffrent point; je veux m'appliquer chaque jour au bien de l'empire, comme je fais à Peking, sans aucune différence; je ne prétends pas me donner aucun moment de repos ni de divertissement; il y a eu plusieurs

occasions où j'en ai déjà averti les principaux mandataires des tribunaux, afin qu'à l'ordinaire ils me fissent leur rapport sur les affaires de la cour et des provinces. Pourquoi ne sont-ils pas venus? Si par hasard il me survenoit quelque raison d'interrompre ces occupations, je les en ferois avertir. Que si, après cet ordre, ils ne se conforment pas à mes intentions, j'aurai sujet de croire qu'ils n'agrément pas le séjour que je fais dans cette maison de plaisance.

De plus, pour ce qui regarde les affaires, il y a des jours où l'on en rapporte un grand nombre, où tous les tribunaux viennent, et d'autres où presque personne ne se présente; c'est un point sur lequel il est à propos d'établir quelque règle. Lorsqu'il s'agit d'affaires pressantes et nécessaires, qu'on vienne quelque jour que ce soit, il n'importe, il ne faut pas différer; mais pour les affaires ordinaires, il sera plus à propos que chaque cour souveraine ait son jour fixé; par exemple, on peut dans un même jour joindre une des bannières, un des premiers tribunaux, et un tribunal subalterne. Ils viendront ainsi tour à tour au jour marqué, et les jours qu'ils ne viendront pas, ils resteront à Peking, et examineront les affaires de leur tribunal. Que s'il y avoit quelque raison de vous appeler les autres jours, que vous ne

serer  
savo  
tribu  
me r  
cipa  
n'aie  
me  
moi-  
leur  
qu'il  
qu'il  
poin  
le te  
gran  
la m  
juste  
en re  
affair  
jour  
vous  
Qu'e  
en a  
giov  
tior  
so  
vons

ne serez pas obligés de venir, je vous le ferai savoir. Quand aux jours marqués pour chaque tribunal, si ce jour-là il n'y a point d'affaire à me rapporter, il faudroit du moins que les principaux officiers se rendent ici; car quoiqu'ils n'aient aucune affaire sur laquelle ils doivent me consulter, il se pourra faire que j'aie moi-même quelque chose de conséquence à leur dire, que j'aurai réservée pour le jour qui leur est assigné. Enfin, je le répète, lorsqu'il s'agira d'affaires nécessaires, ne différerez point, je donnerai audience tous les jours.

Au reste, si le jour que vous devriez venir, le temps étoit extraordinairement froid; si le grand vent du nord souffloit; si il tomboit de la neige, vous auriez trop à souffrir; il est juste d'avoir égard à votre santé; tenez-vous en repos; pour un ou deux jours de délai, les affaires n'en iront pas moins bien; et si ces jours-là j'avois quelque affaire importante à vous communiquer, je vous ferois appeler. Qu'on intime cet ordre à tous ceux qui doivent en avoir connaissance.

principaux  
ordinaire  
aires de la  
e sont-ils  
noit quel  
ations, je  
et ordre,  
ous, j'au-  
pas le sé-  
plaisance.  
s affaires,  
un grand  
nment, et  
présente;  
s d'établir  
aires pres-  
e quelque  
e faut pas  
inaires, il  
ouveraine  
peut dans  
nières, un  
nal subal-  
ur au jour  
dront pas,  
les affaires  
que raison  
e vous ne

L'Empereur voyant son peuple menacé de la disette, en est si sensiblement touché, qu'il prie les principaux officiers de lui déclarer ses fautes sans aucun déguisement.

Le 5 de la 6<sup>e</sup> lune de la quatrième année du présent règne, l'Empereur donna cet ordre aux premiers ministres, aux présidents des neuf tribunaux, aux docteurs du premier rang, et à plusieurs autres officiers.

« Depuis mon élévation sur le trône, j'ai sans cesse fait réflexion à la pesante charge que mon père m'a confiée en mourant, et je me suis uniquement appliqué à faire en sorte que dans tout l'empire il n'y eût pas un homme, pas une femme, qui ne fût content dans son état. Depuis le matin jusqu'au soir, j'épuise les forces de mon esprit, je ne prends pas un moment de repos, je pense continuellement avec inquiétude au soulagement de mon peuple, aux moyens de lui fournir abondamment de quoi vivre, d'établir un gouvernement équitable, et de rendre les officiers vigilants, sincères, désintéressés : heureux si je pouvois procurer à tous mes sujets, soit à la cour, soit dans les provinces, un véritable bonheur, et une perpétuelle tranquillité, afin de donner

par-  
l'ame  
est à  
P  
provi  
l'anne  
iaond  
point  
triste  
de me  
j'offre  
Tièn  
tête a  
Au m  
pour  
jour  
temps  
joign  
consi  
chose  
jusqu  
mang  
mon p  
perme  
au de  
toutes  
de tra  
de go

par-là quelque joie et quelque consolation à l'ame du précédent empereur, mon père, qui est à présent dans le ciel!

Par exemple, il y a deux ans que quelques provinces furent affligées de la sécheresse; l'année dernière, les environs de la cour furent inondés par des pluies excessives: que ne fis-je point alors pour détourner de mon peuple ces tristes châtimens? Je restois dans l'intérieur de mon palais; je me tenois dans le respect; j'offrois mes vœux et mes prières au souverain *Tien*; pour le fléchir, je battis la terre de la tête si souvent, que j'en avois le front blessé. Au milieu de la nuit je me levois plusieurs fois pour observer les nuages et conjecturer si le jour suivant donneroit ou de la pluie, ou un temps serein; occupé à supplier le *Tien*, je joignois à ces prières un jeûne rigoureux, qui consistoit non-seulement à retrancher quelque chose de mon ordinaire, mais qui alloit même jusqu'à passer quelquefois un jour entier sans manger; je faisois tout cela secrètement dans mon palais, pour remplir mon devoir, sans permettre que personne en eût connoissance au dehors. Comme toute mon occupation et toutes mes pensées étoient d'honorer le *Tien*, de travailler infatigablement pour mon peuple, de gouverner l'empire avec droiture, avec ap-



plication, avec équité, la pureté de mes intentions me faisoit croire que j'étois sans reproche, et que je n'avois rien fait qui dût être pour moi un sujet de honte et de repentir. C'est pourquoi, jusqu'à présent, je n'ai point encore prié qu'on m'avertisse des fautes qu'on auroit observées dans ma conduite; mais à ce temps de Pété, et justement lorsqu'on étoit sur le point de ramasser les deux sortes de froment, des pluies excessives sont survenues; elles ne cessent point; et quoique actuellement il y ait quelque apparence de temps serein, cependant on ne voit encore rien de fixe; c'est ce qui me rend attentif et inquiet sur ce qui regarde les besoins, surtout du menu peuple.

De plus, dans ces vers injurieux que le scélérat Co-yun-icing avoit secrètement affichés dans les rues, on lisoit que le soldat, que le peuple avoit en haine le nouveau Maître. A l'occasion de ces pluies et de cet écrit, j'ai réfléchi sur ma conduite, je suis rentré dans moi-même, je me suis examiné, et je ne suis pas encore sans quelque crainte, sans quelque doute, s'il n'y a point en moi des défauts qui attirent ces malheurs et qui donnent lieu de parler de la sorte. Peut-être que dans l'administration des affaires publiques, j'emploie des officiers dont je ne devrois pas me

ser  
que  
ils  
et y  
si g  
qu'  
fère  
pes  
y ai  
nist  
du  
pre  
cen  
men  
dist  
à re  
part  
bon  
ma  
avec  
sem  
a de  
clar  
avec  
est  
N'a  
que

servir; quoique mon intention soit droite, et que de ma part je n'ai rien à me reprocher, il se peut faire que d'autres en jugent autrement et y trouvent à redire; en un mot, parmi une si grande multitude de mandarins, n'y en eût-il qu'un ou deux qui fussent d'un sentiment différent, je souhaite le savoir, l'examiner, le peser à une balance juste, et sans que la passion y ait aucune part. C'est à vous, premiers ministres, c'est à vous, présidents et autres chefs du grand conseil, c'est à vous, docteurs du premier rang; c'est à vous, examinateurs et censeurs de l'empire, que j'adresse spécialement cet ordre : vous êtes tous des officiers distingués, que j'ai choisis exprès pour m'aider à remplir les devoirs d'Empereur; vous devez partager avec moi ou la gloire ou la honte d'un bon ou d'un mauvais gouvernement.

Si donc vous connoissez des défauts dans ma personne, si j'ai commis des fautes, parlez avec droiture, découvrez-les moi sans déguisement. Si dans la manière de gouverner il y a de la méprise, chacun de vous doit me déclarer nettement ce qu'il pense, et me faire avec sincérité ses remontrances par écrit; il est sûr qu'on me fera plaisir, et j'en saurai gré. N'allez pas vous imaginer que ce ne soit là que de belles paroles, ou une pure cérémonie

de coutume; ne croyez pas non plus qu'il y ait à craindre pour vous; expliquez-vous hardiment; je l'attends de votre zèle. Après ces précautions, si vous gardez le silence, si vous déguisez vos sentiments, vous agirez entièrement contre l'intention très droite et très sincère que j'ai dans la demande que je viens de vous faire.

Je ne sais quelle suite aura eu cet ordre; il n'en a pas été parlé dans la gazette. Ces avertissements qu'on donne à l'Empereur doivent être secrets, et se présentent dans des mémoires cachetés; c'est au monarque à les rendre publics, s'il le juge à propos.

Expédients pour faire défricher les terres incultes, et par là procurer l'abondance.

Dans la 5<sup>e</sup> lune de la cinquième année du présent règne (1727), l'Empereur reçut un mémorial du tsong-tou des deux provinces de Yun-nan, et de Koei-tcheou, lequel proposoit plusieurs adresses pour exciter le peuple à défricher les terres incultes qui pouvoient être cultivées dans ces provinces: c'est ainsi qu'il parloit.

« Les sages rois qui ont fondé notre monarchie, s'appliquoient à instruire le peuple. Une

de leurs principales instructions tendoit à leur inspirer de l'estime pour l'agriculture; ils ne trouvoient pas indigne de leur grandeur de descendre du trône, et d'aller eux-mêmes de temps en temps appliquer leurs mains royales à la charrue; leur exemple animoit tout l'empire, et nulle terre labourable ne demeroit inculte. Votre Majesté s'applique sans relâche à imiter ces illustres princes; elle paroît même surpasser en ce point tous ceux qui l'ont précédée : je dois donc être persuadé qu'elle agréera ce que je dois lui exposer avec respect, pour le bien du peuple confié à mes soins dans les provinces d'Yun-nan et de Koei-tcheou.

» Le prix du riz chaque année augmente de plus en plus; le peuple se multiplie beaucoup, et ne peut maintenant subsister qu'avec peine. Un moyen de le soulager pour l'avenir, seroit de cultiver les terres qui se trouvent encore en friche. On voit dans ces deux provinces, surtout vers leurs confins, beaucoup d'endroits qui pourroient porter du grain s'ils étoient cultivés; mais ceux qui sont riches et en état de faire cette dépense, ne veulent pas s'éloigner du lieu où ils sont déjà établis; et ceux qui s'en éloigneroient volontiers, n'ont pas le moyen d'aller s'établir ailleurs. Que faire donc? Ayant

considéré avec attention ce que je pourrois proposer en faveur de ces provinces, aux besoins desquelles je dois pourvoir selon ma charge, voici quelques vues qui se sont présentées à mon esprit : il s'agit d'engager les riches et les pauvres, les mandarins et le peuple, à concourir unanimement à un projet si avantageux, et pour cela je prie Votre Majesté d'approuver les réglemens que je prends la liberté de lui proposer.

» 1<sup>o</sup> La plupart des terres incultes dont je parle sont comme abandonnées, elles paroissent n'avoir aucun maître et ne produisent aucun tribut; or, ceux qui auroient intention de les cultiver, ont lieu de craindre qu'après les avoir défrichées avec beaucoup de travail et de dépense, il ne vienne quelqu'un qui prétende que ces terres lui appartiennent et qui s'en saisisse par force, ou bien qui leur intente procès et exige de l'argent pour renoncer au droit qu'il prétend avoir. Afin de dissiper cette crainte et d'obvier à tout inconvénient et à toute chicane, j'avertirai par un écrit public, que puisque jusqu'à présent nul ne s'est porté pour maître de ces terres, elles appartiendront à celui qui les aura défrichées, que le gouverneur de la ville lui donnera un certificat scellé du sceau de son office, le-

que  
en  
ses  
sesse  
les v  
lont  
ma  
«  
fait  
défri  
ou d  
prod  
ront  
récol  
des  
qu'ap  
» 3  
artisa  
donn  
dép  
le go  
tribu  
bonn  
donn  
et en  
instr  
cette  
un t



quel fera foi que tant d'arpents de terre, situés en tel endroit, appartiennent à un tel; que lui et ses descendants en demeureront paisibles possesseurs, et pourront les donner, les engager, les vendre, en un mot, en disposer à leur volonté, comme d'un bien dont ils sont les maîtres, sans aucune contestation.

« 2<sup>o</sup> Je déclarerai, que par l'ordre et le bienfait de Votre Majesté, les terres nouvellement défrichées, qui se trouveront près des rivières ou dans des fonds marécageux, et propres à produire du riz plus abondamment, ne paieront le tribut ordinaire qu'après six années de récolte; que pour celles qui seront situées dans des lieux secs et plus stériles, on ne l'exigera qu'après dix ans.

» 3<sup>o</sup> Si parmi le menu peuple, laboureurs, artisans et autres, il se trouve quelqu'un qui, donnant son travail, ou faisant lui-même la dépense, ait défriché quinze arpents de terre, le gouverneur de la ville, l'ayant appelé à son tribunal, le louera publiquement, ornera son bonnet de deux bouquets de fleurs, lui fera donner une écharpe d'une pièce de soie rouge, et ensuite on le reconduira chez lui au son des instrumens de musique. Il pourra suspendre cette pièce de soie rouge dans sa maison, comme un témoignage perpétuel de l'estime qu'il a



faite de l'agriculture, et de l'honneur qu'il a reçu de la part du mandarin.

» Si le même homme va jusqu'à défricher trente arpents, il sera traité d'une manière plus honorable. Le gouverneur de la ville du troisième ordre, dont il dépendra, et le gouverneur de la ville du premier ordre, dont la ville du troisième ordre sera subalterne, lui offriront un grand tableau vernissé avec son cadre, où seront gravées quatre lettres d'or, qui feront son éloge, et on le placera au-dessus de la première porte de sa maison.

» S'il en a défriché quarante-cinq arpents, ce tableau sera plus grand, plus riche : il lui sera donné par quatre officiers généraux de la province qui résident à la capitale, par le trésorier général, par le lieutenant général pour le criminel, par l'intendant des barques et du riz de l'Empereur, et par l'intendant général des postes et du sel, dont les noms seront écrits sur le même tableau.

» Que s'il est assez laborieux pour en défricher soixante arpents, alors ce tableau doit être encore plus magnifique que le précédent. il viendra de la part du stong-tou et du vice-roi de la province, et le gouverneur de la ville le fera placer avec l'appareil et les cérémonies qui conviennent à la dignité de ces deux grands officiers.

» Enfin s'il alloit jusqu'à quatre-vingts arpents, Votre Majesté le fera mandarin honoraire du huitième ordre : il en pourra porter le bonnet et l'habit, et les mandarins se comporteront avec lui d'une manière conforme à ce titre d'honneur.

» 4° A la ville et à la campagne, il se trouve parmi le peuple beaucoup de pauvres et de gens sans occupation, qui prendroient avec plaisir le parti de défricher ces terres; mais pouvant à peine chaque jour gagner le nécessaire pour vivre, d'où tireront-ils les avances qu'il faut faire? Le voici : je les aiderai; les autres mandarins de la province les aideront pareillement; et Votre Majesté récompensera tous ceux qui auront fourni de l'argent pour contribuer à cette bonne œuvre. Selon les informations que j'ai faites, douze onces d'argent suffiront dans ce pays-ci, pour défricher quinze arpents de terre. Un mandarin qui aura donné ces douze onces, avec l'agrément de Votre Majesté, sera récompensé d'une note honorable; s'il en donne vingt-quatre, il en aura deux; trois, s'il en donne trente-six; quatre, s'il en fournit quarante-huit; s'il va à soixante onces, il aura droit d'être élevé à un emploi plus illustre. Par ce secours, qu'il est aisé de procurer, les pauvres qui seront dans

le besoin recevront les avances qui suffisent pour cultiver ces terres, et pourront avoir dans la suite de quoi faire subsister leur famille. Mais, parce que de leur part ils n'auront fait aucune dépense, il est juste que ces terres payent le tribut annuel, dès qu'elles fourniront la récolte.

5<sup>e</sup> S'il y a des habeliers dans la province qui veulent acquérir le titre de Kien-seng, lequel s'obtient par argent, on le leur accordera sans les obliger d'aller à la cour, et sans passer par aucun examen, pourvu qu'à leurs dépens ils fassent défricher cent soixante arpents de ces terres; et le temps ordinaire prescrit par la loi étant écoulé, ils pourront être élevés aux charges, comme les Kien-seng. Quo si les Ling-seng et les Gang-seng en font défricher cent trente, ils seront aussi traités comme les Kien-seng, c'est-à-dire, qu'ils auront droit en leur temps d'être honorés de la dignité de mandarin; et, par une insigne faveur de Votre Majesté, les terres ne seront point censées du domaine impérial; mais elles leur appartiendront, et ils en payeront le tribut dès la première année.

6<sup>e</sup> En cas qu'un officier du quatrième ordre mérite la mort pour un crime qui ne soit pas énorme, Votre Majesté lui accordera sa

grâce, à condition que mille arpents de ces terres seront défrichés à ses dépens. Il en sera de même pour un officier du cinquième ou du sixième ordre, s'il en défriche huit cents. Pour ce qui est d'un mandarin du septième, il suffira qu'il en défriche six cents, et ils jouiront du même privilège que les bacheliers, c'est-à-dire, qu'ils seront les maîtres de ces terres.

» Ce sont là les différents moyens de tirer de ces terres incultes de quoi nourrir beaucoup de peuple, et empêcher en même temps que le prix du riz ne croisse, parce qu'il se multipliera dans la province. J'espère que Votre Majesté, dont la pénétration est sans bornes, daignera les examiner; et si elle juge qu'ils puissent être de quelque utilité, je la prie d'envoyer ce mémorial au souverain tribunal de la cour des aides, afin que l'ordre nous soit intimé, selon les formes ordinaires.»

#### Ordre de l'Empereur.

« *Ngueou-eul-tai* pense au bien public : cette attention est louable; j'approuve ce qu'il propose, excepté le sixième article, qui concerne la vie et la mort : car accorder la vie, ou condamner à mort est un point capital, dont je

réserve à moi seul le jugement. De plus, il est à propos que ce qui se fait en faveur des deux provinces de Yun-nan et de Koei-tcheou ; soit commun à toutes les autres provinces où il y aura des terres incultes ; que la cour des aides envoie donc , sans différer , le mémorial avec mes ordres à tous les tsong-tou et vice-rois , afin qu'ils les publient dans toutes les villes de leur dépendance.

Explication de notes honorables et de quelques autres légères récompenses et punitions.

Ces notes honorables , qu'on me permettra d'appeler des points de diligence , dont on vient de parler dans le mémorial précédent , s'appellent en chinois *Ki-lo* , c'est-à-dire , être marqué sur le catalogue , avoir une bonne note. Ils se donnent aux premiers mandarins par les cours souveraines de Peking , et aux mandarins subalternes , par les tsong-tou et les vice-rois , lesquels sont obligés d'en avertir les cours souveraines , afin qu'elles confirment la note , ou , si l'on veut , le point de diligence qui a été accordé. Ils ont été institués pour récompenser ceux qui , dans l'exercice de leurs charges , ont fait quelque action qui mérite une légère récompense : par exemple : s'ils ont bien jugé

une affaire difficile et embarrassée; si le tribut annuel de l'Empereur a été levé exactement et en son temps; s'ils se sont acquittés avec justice et avec soin d'une commission dont le mandarin supérieur les avoit chargés, etc. Ces notes leur sont honorables et utiles: honorables, parce qu'elles se marquent dans tous les écrits publics, dans tous les ordres ou avertissements qu'ils intimement au peuple par écrit; par exemple: moi, premier mandarin de telle ville, honoré de six, de douze notes, par ordre du vice-roi, mon supérieur, avertis les nobles, les lettrés, le peuple, que, etc. Elles leur sont utiles, parce que s'ils ont commis quelque faute légère, par exemple, s'il y a eu de leur part quelque négligence dans l'examen d'une affaire; si l'on a fait un vol dans leur district, et que depuis un mois ou deux ils n'aient point encore arrêté le voleur; si leurs domestiques, si les procureurs, sergents ou petits officiers de leur tribunal ont fait quelque injustice, quoiqu'à leur insu; alors, au lieu de les priver de leur emploi, on efface du catalogue une ou plusieurs des notes honorables. Je dis quoiqu'à leur insu, parce qu'à la Chine, si les domestiques, si les enfants, si les officiers subalternes manquent à leur devoir, le maître, le père, le mandarin supérieur est presque toujours censé coupable.



Cela vient, dit-on, de ce qu'il les instruit mal; il ne veille pas à leur conduite, il est trop foible, trop indulgent dans son gouvernement, on ne le craint pas. Ainsi la crainte d'être punis pour les fautes de leurs inférieurs, rend les supérieurs vigilans et attentifs sur leur conduite. Les mandarins vont jusqu'à ne pas permettre à leurs enfans, à leurs secrétaires, à leurs propres domestiques, de sortir du tribunal; ils les y retiennent renfermés dans l'intérieur comme dans une honorable prison, parce qu'abusant de la dignité et de l'autorité du maître ils pourroient au dehors molester le peuple, user de violence, ou tomber dans d'autres vices dont on airoit se plaindre au vice-roi; et alors le mandarin courroit risque d'être abaissé d'un degré, ou même cassé, si la faute étoit considérable.

Mais comme il y a des notes honorables pour récompenser les actions qui ne méritent qu'une légère récompense, y a-t-il aussi des points de paresse ou de négligence pour punir les fautes légères? Je réponds qu'il ne paroît pas de légère punition à laquelle on puisse donner le nom de point de négligence, mais qu'il en existe cependant une qui y a quelque rapport; c'est de priver le mandarin d'une légère partie des appointemens qu'il reçoit de l'Empereur.

Par  
gère  
les  
a pe  
de  
tout  
roi  
enve  
tron  
mot  
ou  
qu  
mor  
nég  
sent  
l'or  
vice  
poit  
lum  
ce  
Je  
so  
qu  
de  
S  
que  
le v  
arr

Par exemple, si un mandarin fait une faute légère et qu'il ait des points de diligence, on les efface comme je l'ai dit ci-dessus: s'il n'en a point, on le prive ou d'un, ou de deux, ou de plusieurs mois de ses appointements, et tout est communiqué à l'Empereur. Un vice-roi ou quelque autre grand mandarin ayant envoyé un memorial sur quelque affaire, s'est trompé pour une lettre, il a omis quelques mots, il s'est servi d'une expression impropre ou obscure, on ne voit pas assez clairement ce qu'il a voulu dire. L'Empereur remet le memorial à un tribunal qui doit juger de ces négligences; le tribunal examine, juge et présente à l'Empereur sa décision, qui, pour l'ordinaire consiste, selon la loi, à priver ce vice-roi de trois, quelquefois de six mois d'appointements. L'Empereur, ou souscrit absolument au jugement en ces termes: « J'approuve » cette détermination, » ou se sert de ceux-ci: « Je lui fais grâce, que pour cette fois il ne » soit pas privé de ses appointements, mais » qu'on lui renvoie son memorial pour qu'il » devienne plus attentif. »

Six mois après qu'un vol a été commis dans quelque endroit que ce soit de la province, le vice-roi s'informe si enfin le voleur a été arrêté; et si on ne l'a pas pris, il en fait son

rapport. La cour souveraine examine , décide que les magistrats , chargés de prévenir les vols et d'arrêter les voleurs , seront privés d'une portion quelconque de leurs appointements , et l'Empereur souscrit. A Canton , par exemple , ville éloignée de quatre à cinq cents lieues de la cour , un prisonnier a percé la muraille de la prison et s'est sauvé ; ce fait est porté à l'Empereur , aussi bien que les affaires de la première conséquence , et le mandarin qui a soin des prisonniers est privé de quelques mois d'appointements , avec ordre de chercher le fugitif jusqu'à ce qu'il ait été repris. Mais si l'on pouvoit prouver qu'il y a eu collusion , le mandarin seroit cassé et condamné à une punition corporelle. Un prisonnier est mort de maladie en prison avant que ce petit officier eût fait venir le médecin , la cour avertie le prive de six mois d'appointements , et souvent même le premier gouverneur de la ville en est privé pour trois mois : c'est la faute du supérieur , dit-on ; s'il alloit lui-même , selon le devoir de sa charge , visiter souvent les prisons , ses subalternes seroient plus attentifs et plus humains à l'égard des prisonniers malades , etc. Que si cependant ces officiers avoient quelques bonnes notes , la cour , après avoir jugé que , selon la loi , tel

mandarin doit être privé pour six mois de ses appointements, ajouteroit : mais parce que ci-devant il a obtenu un tel nombre de notes honorables, au lieu de le priver de ses appointements, on effacera une ou deux, ou trois de ces notes honorables. On voit assez clairement par cette exposition, quel est l'usage de ces notes. Je vais à présent expliquer en peu de mots comment un magistrat mérite d'être élevé à une charge plus honorable.

C'est une autre industrie particulière au gouvernement chinois, pour récompenser ou pour punir les grands et les petits mandarins, sans répandre ni sang ni argent. Avoir le droit d'être élevé à un degré plus honorable, s'appelle en chinois *kia-kie*, c'est-à-dire, *ajouter un degré*. Et mériter d'être abaissé à un degré inférieur, s'appelle *kiang-kie* (*abaisser d'un degré*). Il faut raisonner de cette addition d'un, de deux ou de trois degrés, comme des notes honorables; l'usage en est à peu près le même, la différence n'est que du petit au grand; car ces degrés qu'on ajoute sont beaucoup plus estimés que les notes. Quatre notes ne valent qu'un degré. C'est pourquoi ils ne s'accordent que pour des actions de grand mérite: par exemple, dans un temps de famine, un viceroi, par ses soins, par son adresse et sa vigi-

lance, a fait venir du riz des autres provinces, et a su fournir aux besoins du peuple; un autre mandarin aura acheté du riz à ses dépens pour une somme considérable; un autre aura si bien réparé les levées, que malgré la violence des eaux il n'y aura point eu d'inondation; une des cours souveraines, instruites de ces services, s'assemble, délibère et leur accorde deux ou trois de ces degrés, lesquels seront mentionnés par honneur dans toutes les ordonnances et les avertissements que ces magistrats intimeront au public. Si dans la suite ils sont élevés à un mandarinat plus illustre, ces mêmes degrés les suivent: ou s'ils sont tombés dans quelque faute, la cour souveraine qui doit juger, examine le fait et déclare que pour telle faute, selon la loi, il devroit être abaissé à une charge inférieure; mais que puisque par ces mérites passés il a obtenu trois degrés, on en effacera deux. Si cependant la faute étoit trop griève, on le casse absolument, sans tenir aucun compte des degrés qu'il avoit acquis. Toutes ces délibérations, ces jugemens se présentent à l'Empereur, qui, de sa propre main, les confirme, les réforme, ou fait grâce, selon qu'il le juge à propos. La cour souveraine doit toujours se conformer à la loi, sans

avoir égard, ni à l'amitié, ni aux services passés, ni à la qualité, ni au rang du coupable; mais si c'est un grand mandarin, par exemple, un vice-roi qui depuis long-temps ait rendu quelque service, ou qui ait de rares talents, l'Empereur, pour montrer qu'il n'oublie pas les services passés, ou pour ne pas se priver lui-même d'un homme de mérite, se conforme à la loi et le casse de sa charge; mais sans lui donner de successeur, il lui en laisse l'exercice. Il n'est plus censé avoir la charge, et il en fait cependant toutes les fonctions, comme s'il l'exerçoit pour un temps en l'absence d'un autre. C'est par là qu'on fournit au coupable un excellent moyen de réparer sa faute passée; c'est une voie qui lui est laissée pour rentrer en grâce, sans ôter tout d'un coup au public un habile officier; car s'il fait une seconde faute, il est perdu sans ressource; mais s'il s'acquitte de son devoir avec l'approbation générale, l'Empereur, après un ou deux ans, quelquefois après six mois, le rétablira dans sa charge. L'année dernière, un vice-roi de la province de Chen-si, fut promptement rétabli dans son emploi, dont on lui avoit conservé l'exercice, parce que son fils, qui étoit officier de guerre, fit une belle action. L'Empereur ne crut pas pouvoir mieux récom-



- penser le fils, qu'en accordant grâce au père.  
 De l'explication du degré ajouté, il est facile de conclure ce que c'est qu'être abaissé d'un degré. Ce n'est pas toujours être transféré à une charge inférieure, mais c'est avoir mérité de l'être; quelquefois le changement s'exécute sur le champ, et un gouverneur d'une ville du second ordre, est renvoyé à une ville du troisième ordre. On peut, par différentes fautes, avoir mérité d'être abaissé trois ou quatre fois, ou pour une seule, être abaissé de trois ou quatre degrés, sans cependant être tiré de son emploi. Ces sortes d'abaissements se mettent aussi à la honte du mandarin dans tous les écrits qu'il publie: « Moi, premier gouverneur de telle ville, qui ai mérité d'être abaissé de trois degrés, etc. » Si, par quelque action distinguée, il a mérité une addition de deux ou trois degrés honorables, on retranche même nombre de ses degrés humiliants, et ce sont les cours souveraines qui en délibèrent et qui en jugent sur l'exposé des mandarins supérieurs, mais non pas en dernier ressort: car, comme nous avons dit ci-dessus, toutes les délibérations et tous les jugements se présentent à l'Empereur, qui, de sa propre main, ou confirme, ou change, ou même rejette la détermination, en ordonnant

que  
 cond  
 dent  
 verai  
 à ce  
 porte  
 que l  
 qui s  
 même  
 ignor  
 plir le  
 251 10  
 Mém  
 qui  
 seco  
 51717  
 5511. C  
 présel  
 ont é  
 dans  
 eux  
 n'a pu  
 dérab  
 habile  
 exami  
 chose  
 déjà  
 endre

que le tribunal s'assemble et délibère une seconde fois. C'est pourquoi les premiers présidents, les autres présidents des cours souveraines et les conseillers, sont très attentifs à ce qu'ils examinent et au jugement qu'ils portent sur chaque affaire : car ils sont assurés que leur jugement doit être lu par Sa Majesté, qui souvent les reprend, les punit et les casse même quelquefois, comme des officiers qui ignorent les lois, et qui sont incapables de remplir les devoirs de leurs charges.

Mémorial du vice-roi de la province de Chang-tong qui avertit l'Empereur d'une inondation et d'un secours qu'il a donné au peuple.

C'est avec un profond respect que je représente à Votre Majesté, que les campagnes ont été inondées par les pluies continuelles dans une grande partie de cette province. Les eaux ont ruiné les grains de l'automne, et on n'a pu rien recueillir. Le dommage est considérable. J'ai choisi des officiers intègres et habiles, et je les ai envoyés sans délai pour examiner avec exactitude le véritable état des choses, et pour m'en rendre compte. Je sais déjà que non-seulement les grains en plusieurs endroits sont entièrement perdus, mais encore

qu'il y a eu un nombre infini de maisons qui ont été endommagées ou détruites par l'inondation. Sans doute les gens pauvres, surtout ceux de la campagne, auront beaucoup souffert. C'est pourquoi j'ai fait encore partir d'autres officiers, qui doivent parcourir tous les villages, consoler le peuple, réparer les maisons et distribuer du riz. Sans attendre les ordres de Votre Majesté, j'exécute ce que les lois prescrivent pour les temps de stérilité. D'une part, je fais tirer du riz des greniers publics pour nourrir les pauvres par aumône, et les aider à passer l'hiver; d'une autre part, j'en prête aux gens de la campagne, afin qu'ils puissent ensemençer les terres: car si on ne leur fournissoit pas de quoi pouvoir vivre pour le présent, et assurer leur subsistance pour l'avenir, ils seroient contraints d'abandonner le pays, et de passer dans les provinces voisines, où ils deviendroient fort à charge. En secourant la misère de peuple, j'aurai soin que tout se fasse avec économie et avec équité, selon le besoin des différents endroits. Quant au riz prêté, on en tiendra registre, et dans les années suivantes, si la récolte est abondante, ceux à qui il aura été prêté, rendront la même quantité, laquelle sera remise dans les magasins, pour servir de ressource en de sem-

blable  
fligé  
ne ser  
L'E  
ce ma  
bunal  
libéré  
du tri  
été in  
franc  
millio  
provin  
pour  
eaux  
n'en  
toujou  
ple; il  
venir,  
qu'on  
Dan  
de sor  
des pl  
Pe-ter  
pauvr  
zième  
premi  
d'une  
chacu

blables occasions. C'est ainsi que le peuple affligé se trouvera secouru, et que les magasins ne seront pas long-temps vides.

L'Empereur approuva la sage conduite de ce mandarin, et envoya son mémorial au tribunal de la cour des aides, avec ordre de délibérer sans délai sur cette affaire. On exempta du tribut annuel toutes les terres qui avoient été inondées, et il y eut plus de huit cent mille francs distribués en aumônes, sans parler d'un million que l'Empereur employa dans la même province, pour réparer les anciens canaux et pour en ouvrir plusieurs autres, afin que les eaux s'écoulant avec plus de facilité, le peuple n'en reçut aucun dommage. Ce prince paroît toujours très sensible aux misères de son peuple; il n'épargne aucune dépense pour les prévenir, et quelquefois même il n'attend pas qu'on l'en avertisse.

Dans le mois d'août 1727, l'an cinquième de son règne, il y eut pendant quelques jours des pluies extraordinaires dans la province de Pe-tcheli. L'Empereur faisant réflexion que les pauvres auroient souffert, ordonna au troisième prince, son frère, qui tient la place du premier ministre, de choisir trois mandarins d'une probité reconnue; il leur fit donner à chacun cent mille francs, les admit en sa pré-

senço, et leur dit : « Allez, parcourez les districts qui vous sont assignés, assistez les pauvres, achetez-leur du riz et faites réparer les maisons qui auront été renversées par les pluies. »

Un surintendant de deux provinces, sortant de la cour pour se rendre à Canton, et passant par la province de Kiang-nan, se trouva dans un endroit où les eaux des pluies n'ayant pas d'issue, entraient dans les maisons du peuple; du lieu même où il étoit, il en écrivit à Sa Majesté, et continua son voyage.

Les bons officiers, dit l'Empereur à cette occasion, regardent toutes les affaires de l'empire, comme les affaires de leur famille; ils ne pensent qu'au bien public; et si dans un autre gouvernement ils voient le peuple souffrir, ils doivent s'y intéresser comme si c'étoit dans leur propre gouvernement, et m'en avertir. C'est ce que vient de faire Cong-yo-sun (nom de ce surintendant). Que le souverain tribunal détermine la récompense qu'il doit avoir pour cet avis. Mais que fait donc le gouverneur de la généralité de Ngang-kin? à quoi pense-t-il? Il n'avertit pas: peut-il ignorer ce qui se passe dans sa dépendance, ou se fait-il un jeu des misères du peuple? J'ordonne que le tsong-tou du Kiang-nan aille au plutôt à Sou-tcheou,

qu'il  
ront  
Pour  
qu'on  
lorsqu  
ne m'  
remb  
pour  
veille  
Po  
tisse  
honor  
Av  
à l'Em  
de Yu  
que l'  
la pro  
été pe  
cette  
il en  
quel i  
canau  
à la fi  
officie  
peut-  
c'étoit  
doit p  
tche)



qu'il examine par quel endroit les eaux pour-  
ront s'écouler, et qu'il y fasse ouvrir un canal.  
Pour exécuter plus promptement cet ouvrage,  
qu'on prenne de l'argent dans le trésor, et,  
lorsque tout sera achevé, ce gouverneur qui  
ne m'a pas averti d'une affaire si importante,  
remboursera cette dépense. Je le punis ainsi,  
pour apprendre à tous les grands officiers à  
veiller au bien du peuple.

Pour Cong-yo-sun, qui avoit donné l'aver-  
tissement, il fut récompensé d'un de ces degrés  
honorables dont j'ai parlé ci-devant.

Avant que Cong-yo-sun eût donné cet avis  
à l'Empereur, le surintendant des provinces  
de Yung-nan et de Koei-tcheou avoit appris  
que l'Empereur faisoit réparer les canaux de  
la province de Kiang-nan; et parce qu'il avoit  
été pendant quelques années mandarin dans  
cette province, et qu'il en connoissoit le terrain,  
il envoya à Sa Majesté un mémorial, par le-  
quel il proposoit des moyens de tirer de ces  
canaux un grand avantage pour le peuple; et  
à la fin il ajouta, par forme d'excuse, qu'étant  
officier dans une autre province, il auroit  
peut-être mieux fait de garder le silence; que  
c'étoit peut-être se mêler de ce qui ne le regar-  
doit pas, et aller au-delà de sa charge ( *Yue-  
tche* ). L'Empereur loua ce qu'il proposoit, et



ajouté : *Yue-tche* aller au-delà de votre charge ; non, vous vous trompez ; ce que vous faites n'est point ce que signifie *Yue-tche*. *Cong-yo-san* ne m'a-t-il pas également averti de ce que le peuple avoit souffert dans la dépendance de *Ngan-king*, quoique ce ne fût pas un lieu de son gouvernement ? Tout ce qui concerne le bien de l'empire, tout ce qui peut tourner à l'utilité publique, regarde tous les grands officiers ; ils doivent s'y intéresser ; et s'ils voient, s'ils entendent, s'ils pensent quelque chose qui soit utile à l'état, ou s'ils voient, s'ils entendent quelque chose qui lui soit nuisible, il est très à propos qu'ils m'en avertissent.

Le même jour, l'Empereur avoit reçu un mémorial d'un vice-roi, qui prioit Sa Majesté de trouver bon qu'il permit aux pauvres gens de se bâtir des maisons sur les bords d'une rivière, pour s'occuper à la pêche et avoir de quoi vivre. Les terres, ajoutoit-il, qui sont près de cette rivière, sont des terres impériales ; ainsi c'est une grande faveur et une grâce singulière que Votre Majesté leur accordera. A quoi pensez-vous, lui répondit l'Empereur ? vous me proposez d'accorder pour grâce aux pauvres, la permission de se bâtir des maisons près de la rivière ; cela suffit-il ? S'ils sont pau-

vres  
d'ou  
prop  
pas  
pren  
qu'il  
été d  
cet  
mais  
et ac  
Céré  
a p  
Im  
Q  
été  
l'hist  
bel  
pend  
Maje  
math  
l'heu  
pou  
être  
trois  
midi  
qu'a

vres, où prendront-ils de l'argent pour bâtir ? d'où en auront-ils pour acheter une barque propre pour la pêche ? votre memorial n'est pas assez médité, il faut faire la grâce entière ; prenez de l'argent du trésor ; je sais même qu'il en reste des épargnes, qui n'a pas encore été dépensé ; peut-il être mieux employé qu'à cet usage ? Faites donc bâtir au plus tôt des maisons à ces pauvres gens près de la rivière, et achetez-leur des barques.

Cérémonie qui s'est observée l'année 1725, lorsqu'on a présenté à l'Empereur le livre de la généalogie impériale ou l'histoire de la dynastie tartare.

Quelque temps après que l'Empereur eut été élevé sur le trône, il ordonna qu'on revit l'histoire impériale, et qu'on la mit dans un bel ordre. Tout ayant été revu, et disposé pendant plus de deux ans, on en avertit Sa Majesté ; et, par son ordre, le tribunal des mathématiques choisit et détermina le jour et l'heure propre pour lui présenter ce livre, et pour aller le remettre dans un palais où il doit être conservé. Ce fut le 9<sup>e</sup> de la 10<sup>e</sup> lune de la troisième année de son règne, à l'heure de midi. Peut être sera-t-on curieux de voir jusqu'à quel point ces grands politiques de la

Chine, portent le respect pour tout ce qui touche l'Empereur, et surtout jusqu'à quel point l'Empereur honore ce qui regarde ses ancêtres; c'est ce qui m'engage à vous décrire cette cérémonie.

Le 8<sup>e</sup> de la 10<sup>e</sup> lune les officiers du tribunal des rites, et quelques autres grands mandarins, se rendirent au palais de l'Empereur pour faire les préparatifs devant la salle qui est la plus intérieure et la plus proche de l'appartement de Sa Majesté. On disposa dix tables impériales, six devant la grande porte de cette salle, qui est la porte du milieu, et deux de chaque côté, vis-à-vis des deux portes latérales. On régla tous les endroits où devoient être la musique, les tambours, les trompettes et autres instruments. Dans la cour de la grande salle d'audience, on rangea les étendards et les superbes ornements qui doivent accompagner l'Empereur lorsqu'il sort ou qu'il paroît pour quelque fête d'appareil. Le lendemain, les princes du sang, les autres princes, les ducs, les comtes et autres grands de l'empire, les ministres, les présidents des cours souveraines, enfin tous les officiers de distinction, entrèrent en habit de cérémonie. Les princes allèrent jusqu'à la grande salle d'audience appelée *Tai-ho-tien*, et les autres ne passèrent

pas  
muel  
noit  
temp  
Da  
prép  
form  
color  
toit,  
ces  
pièce  
ces  
ses,  
livre  
On  
prin  
gran  
vrag  
Q  
mier  
entre  
pour  
par  
et to  
la m  
perer  
s'app  
jusqu

pas alors la troisième porte qu'on appelle *On-muen*. Là, chacun tenant la place qui convenoit à sa dignité, attendit pendant quelque temps.

Dans un tribunal, hors du palais, on avoit préparé dix tables fort propres, portatives, en forme de brancards. Chaque table avoit quatre colonnes, sur lesquelles portoit une espèce de toit, ce qui représentoit une petite salle, et ces colonnes étoient toutes ornées de plusieurs pièces de soie jaune arrangées avec art. Sur ces dix tables, étoient dix boîtes très précieuses, et dans chaque boîte étoit renfermé un livre de la généalogie ou de l'histoire impériale. On apporta ces dix tables avec pompe. Les princes, les docteurs du premier ordre, les grands-seigneurs, qui avoient présidé à l'ouvrage suivirent à cheval.

Quand ces tables arrivèrent pres de la première et grande porte du palais, par laquelle entre et sort Sa Majesté, tout fut ouvert comme pour l'Empereur même. Ces tables entrèrent par la porte du milieu, comme l'Empereur, et tous ceux qui suivoient entrèrent aussi par la même porte, comme s'ils avoient suivi l'Empereur. De cette première porte impériale, qui s'appelle *Ta-tsing-muen*, la marche continua jusqu'à la porte appelée *Tien-ngan-muen*, et

de là jusqu'au pont de l'eau dorée. Devant ce pont, ceux qui n'étoient pas princes, descendirent de cheval, continuèrent jusqu'à la porte *Ou-muen*. Alors tous ces grands-seigneurs et autres officiers qui s'étoient rendus dès le matin au palais près de cette porte, se rangèrent en grand silence et à genoux ; laissant le milieu libre pour le passage des tables : ensuite s'étant levés, ils suivirent avec respect et toujours en bel ordre.

On arriva enfin devant la porte de la grande salle impériale ou salle d'audience. C'est une salle extérieure très vaste et très belle ; l'Empereur y donne les audiences publiques. On posa ces tables vis-à-vis de la porte du milieu de cette salle, et les princes, ducs, comtes, tous les grands officiers se mirent à genoux, et battirent neuf fois la terre de la tête. Après ces marques de respect, tous se levèrent et se tinrent debout. Alors dix des seigneurs qui avoient présidé à l'ouvrage, et qui avoient été nommés par Sa Majesté, s'approchèrent des tables, et prirent à la main les dix boîtes avec un profond respect. Ces boîtes qui renfermoient une chose pour ainsi dire sacrée, parce qu'elle regarde les ancêtres de l'Empereur, leur donnèrent un droit qui n'est accordé à personne; ce fut d'entrer par la porte du milieu

de  
enti  
là i  
plus  
la v  
celle  
ces  
verc  
tabl  
P  
boit  
les p  
offic  
pas  
se re  
la p  
par  
et to  
lesq  
se p  
C  
temp  
prés  
sem  
cun  
l'Em  
les  
Maj



de cette grande salle, et de la traverser toute entière en sortant par l'autre porte en face. De là ils passèrent dans une autre grande salle plus intérieure, devant laquelle on avoit dès la veille préparés dix autres tables : c'est sur celles-ci que furent posées les dix boîtes que ces dix seigneurs portoient ; ils ôtèrent le couvercle de chaque boîte, et les placèrent sur la table, chacun à côté de sa boîte.

Pendant que ceux qui portoient les dix boîtes passoient par la grande salle d'audience, les princes, les ducs, les ministres, les autres officiers des cours souveraines, à qui il n'étoit pas permis d'y passer, prirent un détour pour se rendre au même endroit. Ils entrèrent par la porte qu'on appelle *Kien-tsing-muen*, et par une autre porte appelée *Pao-hou-muen*, et tous étant arrivés vis-à-vis des tables sur lesquelles étoient ces livres précieux, chacun se plaça selon son rang et se tenant debout.

Cette illustre assemblée attendit quelque temps, et lorsqu'il fut précisément midi, les présidents et assesseurs du tribunal des rites se mirent à genoux, et, s'adressant au premier cunuque de la présence, ils prièrent par lui l'Empereur de sortir de son palais, pour voir les précieux livres de l'histoire impériale. Sa Majesté parut revêtu de ses habits impériaux,



et montée sur un grand char qui étoit traîné par une vingtaine de vigoureux eunuques, habillés très proprement. La forme de ce char est très ancienne, puisque les empereurs de la Chine s'en servoient il y a plus de trois mille ans. C'est une espèce de chambre bien couverte, dorée, enrichie de divers ornemens, et qui a plusieurs portes. Comme ce livre des histoires des ancêtres étoit à la droite du char, c'est-à-dire à l'occident (car la salle devant laquelle il étoit placé, est exposée au midi); l'Empereur qui étoit venu du côté de l'orient, sortit de ce char par la porte du milieu, et, par respect, il ne descendit point du côté de l'occident, mais du côté de l'orient; ensuite s'avancant, il passa devant ce char pour s'approcher du lieu où étoit l'histoire; et, par honneur pour ses ancêtres, il resta debout. Alors les princes qui étoient marqués pour présenter un ou deux de ces livres à l'Empereur, se mirent à genoux devant une table, battirent trois fois la terre de la tête, et s'étant relevés, ils en prirent un, et, le tenant élevé des deux mains, ils l'offrirent à Sa Majesté. L'empereur, qui en particulier les avoit déjà vus et examinés, parut en lire quelques endroits et le rendit. On remit le livre dans sa boîte, on la couvrit, et toutes les autres ayant été en même temps

conve  
rites  
salle  
afin d  
en soi  
battre  
L'Emp  
prince  
rémon  
finie,  
l'Emp  
tourna  
Les  
boîtes,  
granite  
devant  
eti, rep  
salle, i  
sur les  
Pour le  
prirent  
lèrent  
l'assem  
dans sa  
battit  
officiers  
levées,  
porte a  
X

convertes, le premier président du tribunal des rites pria l'Empereur de passer dans la grande salle impériale et de s'asseoir sur son trône, afin que les princes et les grands qui avoient eu soin de cet ouvrage, eussent l'honneur de battre la terre de la tête devant Sa Majesté. L'Empereur alla se placer sur son trône, et des princes et des grands mandarins firent la cérémonie dont on a déjà parlé; laquelle étant finie, ils se levèrent, se retirèrent à côté, et l'Empereur, étant descendu de son trône, retourna dans son appartement.

Les dix seigneurs qui avoient pris les dix boîtes, et passant par le milieu de la grande salle d'audience, les avoient apportées devant une salle plus intérieure, les reprurent, et, repassant une seconde fois par la même salle, ils les posèrent sur des tables portatives sur lesquelles on les avoit apportées d'abord. Pour les princes et les grands de l'empire, ils prirent le même détour qu'auparavant, et allèrent se rendre près de ces tables. Toute l'assemblée s'étant rendue là, chaque livre dans sa boîte ayant été placé sur les tables, on battit neuf fois la terre de la tête, et les mêmes officiers qui les avoient apportées les ayant levées, la marche continua. On passa par la porte appelée *Tai-ho-muen*, par celle qui se

nomme *Te-hi-mou*, par une autre appellation  
*Tong-qui-mou*, et on se rendit à un palais  
 qui est uniquement destiné pour conserver  
 l'histoire impériale : c'est là qu'elle fut placée,  
 et qu'on la garde avec beaucoup de respect;  
 c'est pourquoi ce lieu s'appelle le *palais de*  
*l'Histoire impériale*.

Quelques jours après, suivant la coutume  
 marquée dans le rituel de la dynastie tatarre,  
 et observée la neuvième année du règne de  
 Cong-hi dans la même cérémonie, l'Empereur  
 fit un présent, ou, pour parler plus exactement  
 dans sa récompense à tous ceux qui  
 avoient été occupés à mettre cet ouvrage en  
 bon état : aux uns, cent onces d'argent et dix  
 pièces de soie, et aux autres, quatre-vingt  
 onces et huit pièces de soie; à ceux-ci  
 soixante onces et six pièces de soie; tous enfin  
 eurent quelque part aux bienfaits de Sa Ma-  
 jesté, jusqu'aux petits écrivains et aux ouvriers  
 comme colleurs, relieurs, dont les uns reçurent  
 cent onces d'argent, les autres moins  
 selon leur condition; ceux mêmes qui, pour  
 cause de maladie, ou pour d'autres occupa-  
 tions, n'avoient pu y donner tout leur temps,  
 ne furent point oubliés.

On passa par la suite appelée *Yun-no-mou*, par celle qui se

L'Empereur fait l'éloge de son précepteur, et l'honore après sa mort.

L'Empereur, ayant fait venir en sa cour le tribunal des officiers de l'empire et le tribunal des rites, parla en ces termes :

Cou-pa-tai, qui autrefois a exercé la charge de premier président du tribunal des rites, étoit un homme irréprochable, modéré, réglé dans toute sa conduite, et rempli de science et de vertu. Mon père, qui avoit beaucoup d'estime pour lui, l'a employé dans les affaires les plus difficiles. Un des princes s'étant révolté du côté de l'est, et voulant se faire reconnaître pour roi des provinces de Yun-nan et de Quang-si, Cou-pa-tai fut envoyé avec le général Moan-ti-tou pour le combattre; et, parce qu'il excelloit dans l'art militaire aussi bien que dans les belles lettres, il eut des succès surprenants; il remporta une grande réputation; et, au retour de cette expédition, il reçut de mon père des grâces singulières.

Comme il étoit très distingué par sa vaste érudition, et que ses actions étoient propres à servir d'exemple, mon père le choisit pour être précepteur de plusieurs des princes. Il a

appelés  
ou patien  
conserve  
e place,  
respect  
allais de  
contene  
tecture;  
régne de  
impouss  
obavete  
ceux qui  
avragied  
out et di  
re-vingt  
eux-ci)  
bus enis  
e. Sa Ma  
ouvriers  
une requ  
ce moisi  
put pour  
s'occupé  
de temps  
p. auoipilo  
al. rosvet  
qqe s'itro  
XXX

été le mien. Il s'appliqua infatigablement, depuis le matin jusqu'au soir, à nous enseigner, et à graver dans nos cœurs les plus pures et les plus nobles maximes de fidélité et de piété. Il nous expliqua avec beaucoup de soin les sens mystérieux des livres canoniques et des autres livres, et il le fit avec tant d'application, que ses travaux ne furent pas infructueux. Lorsqu'il se vit avancé en âge et attaqué d'infirmités, il se retira de tout emploi, et vécut honorablement dans sa famille. Il mourut il y a environ dix-huit ans. Sitôt que j'eus connaissance de sa mort, pour accomplir ce qu'un disciple doit à son maître, j'allai moi-même en personne dans sa maison lui rendre les derniers devoirs, et pleurer devant son cercueil. Lorsque son corps fut porté à la sépulture, j'envoyai plusieurs de mes officiers pour tenir ma place, et faire en mon nom les cérémonies ordinaires. J'eus même dessein, pour satisfaire parfaitement aux obligations que je lui ai, de prier mon père de lui décerner quelque honneur spécial, pour le distinguer du commun; mais, parce qu'il étoit alors indisposé, j'appréhendai de faire une demande à contre temps; j'ai cependant toujours conservé pour cet homme illustre un tendre souvenir, et je l'ai toujours eu présent à mon esprit, comme si

les  
rece  
droit  
peine  
si sag  
recon  
pour  
regar  
berez  
moi v  
On  
quelle  
honor  
point  
naux;  
gazett  
que,  
son el  
son no  
lustres  
person  
et lui  
politiq  
nir le  
à leur  
Les  
qu'on  
cette



les services qu'il m'a rendus étoient encore tout récents. Il avoit beaucoup de probité; il étoit droit, sincère, savant; il s'est donné de la peine à m'instruire; je ne dois pas oublier un si sage maître, et je veux lui marquer de la reconnaissance. Que pourroit-on décerner pour l'honorer après sa mort? Cette affaire regarde vos tribunaux: assemblez-vous, délibérez, réglez ce qui convient, et présentez-moi votre détermination.

On voit par cet exemple de l'Empereur, quelle est l'intention des Chinois, lorsqu'ils honorent leurs maîtres après la mort. Je n'ai point su quelle fut la détermination des tribunaux; peut-être fut-elle marquée dans une des gazettes que je n'aurai pas lues. Apparemment que, selon la coutume, on aura fait graver son éloge sur un monument de marbre; que son nom aura été placé parmi les hommes illustres; que l'Empereur aura envoyé quelque personne de qualité pleurer sur son tombeau, et lui aura rendu les autres honneurs qu'une politique admirable a prescrits, pour entretenir le grand respect que les disciples doivent à leurs maîtres.

Les Chinois, en déterminant les honneurs qu'on doit rendre aux morts, se conforment à cette grande maxime tirée de leurs livres: Il



« fait honorer ceux qui sont morts, comme  
 » on les honorerait s'ils étoient encore vivants  
 » (Sessé-*in-se-seng*); mot à mot, honorer  
 » les morts, comme vous honorez les vivants.»

C'est pour cela que si celui qui est mort  
 étoit constitué en dignité, les honneurs qu'on  
 lui rend après sa mort doivent répondre à la  
 dignité qu'il occupoit de son vivant. Ils sont  
 réglés selon le degré de chacun : il y a tel de-  
 gré pour lequel, outre les autres marques de  
 respect, on fait deux fois l'oblation qui s'ap-  
 pelle *Tei*; pour un autre, on ne la fait qu'une  
 fois, mais entière, *teuen-tei*; pour un troisième,  
 on fait la moitié d'un *tei*, *poan-tei*. Or, ce *tei*  
 se présente aussi en l'honneur des vivants; et  
 cela s'appelle *tei-seng*, faire une offrande aux  
 vivants, ou plutôt *en l'honneur des vivants*;  
 car c'est surtout en l'honneur des vivants éloi-  
 gnés qu'elle se fait, pour témoigner que l'on  
 conserve encore le souvenir des bienfaits qu'on  
 a reçus d'eux, lorsqu'ils étoient présents. Par  
 exemple, un gouverneur de ville, pendant  
 plusieurs années de gouvernement, se sera  
 comporté avec vigilance et avec tendresse  
 pour le peuple; l'Empereur, pour le recom-  
 penser, lui donne un emploi plus considérable,  
 et le fait passer dans une autre province, ou  
 l'appelle à la cour. Le peuple s'afflige, le perd

à ne  
 don  
 son  
 selo  
 enco  
 on l  
 tant  
 honn  
 s'est

Ordre  
 de l'ill  
 oba

Da

man

été e

tchel

semb

prov

s'éto

avoi

publ

hât

cette

le b

moi

mill

à regret; et, entre les autres marques qu'il donne de son attachement et de sa reconnaissance, il élève après son départ une espèce de colob; et de temps en temps, quoiqu'il soit encore plein de vie et dans un autre emploi, on lui prépare un repas, on le saluë en portant la tête jusqu'à terre, et on lui rend les honneurs qu'on rendroit à un père, parce qu'il s'est montré le père du peuple.

Ordre admirable qui fut gardé à Peking, lorsqu'il fallut renvoyer plus de quarante mille pauvres, chacun dans son pays.

Dans la lettre du 26 décembre 1727, je marquois qu'en l'année 1725 la stérilité avoit été extraordinaire dans les provinces de Tcheli et de Chan-tong, qui sont jointes ensemble; que, de plusieurs villes de ces deux provinces, une grande multitude de pauvres s'étoit rendue à Peking, et que l'Empereur avoit ordonné qu'on tirât le riz de ses greniers publics, qu'on le fit cuire et qu'on le distribât chaque jour dans différents quartiers de cette capitale à tous ceux qui seroient dans le besoin. On continua pendant plus de quatre mois à nourrir par ce moyen plus de quarante mille personnes. Mais, à la fin de la seconde

lune, qui, cette année-là, répondoit à notre mois de mars, le temps de labourer les campagnes étant venu, des mesures furent prises pour conduire chacun de ces malheureux dans son pays. Les Chinois excellent pour ces sortes de détails; je crois que vous lirez volontiers ce qui fut réglé sur ce sujet.

Le 14 de la seconde lune, l'Empereur dit aux premiers ministres et aux grands de l'Empire, qu'il avoit été fort sensible à la disette dont son peuple avoit été affligé; qu'il n'avoit rien omis pour le soulager; mais que le temps de semer approchoit, et qu'il falloit penser à l'avenir. Le peuple, ajouta ce prince, est sans réflexion; il ne pense qu'au présent, et oublie souvent l'essentiel. Voici le printemps, il en faut profiter. Ceux d'entre ces pauvres qui ont des terres doivent aller les cultiver; et ceux qui n'en ont pas peuvent gagner leur vie dans les endroits où je fais à présent travailler. On ouvre de nouveaux canaux, on élargit les rivières, on fait les levées plus hautes, il y a des travaux de tous côtés: assemblez-vous donc, et délibérez sur les moyens de renvoyer ces pauvres chacun dans sa patrie. Les tribunaux s'assemblèrent, et celui qui doit veiller à la police présenta, au nom de tous les autres, à l'Empereur le mémorial suivant:

de N  
buna  
de Vo  
blés,  
les pa  
Attirés  
ont qu  
du riz,  
mettre  
qu'ils  
pour  
mange  
propre  
retard  
les N  
sont v  
soit fe  
seront  
demen  
doiven  
être c  
ceux q  
remis  
ducteu  
gents  
vres  
pourq  
un ou

Nous, présidents et autres officiers du Tribunal des examinateurs, pour obéir aux ordres de Votre Majesté, nous nous sommes assemblés, et nous avons délibéré sur ce qui regarde les pauvres qui sont venus dans cette ville. Attirés par la libéralité de Votre Majesté, ils ont quitté leur pays, quoiqu'on y distribuât du riz, et qu'ils pussent dans leur district faire mettre leur nom sur le rôle. Il est à craindre qu'ils n'abusent d'une bonté si paternelle, pour rester plus long-temps dans l'oisiveté, et manger du riz sans travailler. Voici le temps propre au labourage ; il faut les renvoyer sans retardement.

Nous examinerons donc tous ceux qui sont venus chercher à vivre, soit hommes, soit femmes, soit vieillards, soit enfants, et ils seront renvoyés peu à peu au lieu de leur demeure ordinaire. On distinguera ceux qui doivent aller par terre, et ceux qui peuvent être conduits par eau ; on joindra ensemble ceux qui sont du même territoire. S'ils étoient remis de ville en ville en changeant de conducteur, les petits officiers de tribunal, sergents et autres, pourroient molester ces pauvres gens et profiter de leur misère. C'est pourquoi nous sommes d'avis qu'on nomme un ou plusieurs mandarins qui, par ordre de

Votre Majesté, les accompagner jusqu'à la ville dont ils dépendent, et les remettre entre les mains du gouverneur, qui en sera chargé. On prendra de l'argent du trésor impérial, et l'on donnera pour le voyage à chacun six sous par jour. Plus de cinq mille ont déjà donné leur nom pour retourner chez eux. Les uns sont de la province de Pe-tebeli, et les autres de celle de Chan-tong. Ceux-ci doivent être conduits par eau, et ceux-là par terre. Dans les différents tribunaux, on choisira des officiers vigilans, soit tartares, soit chinois, parmi ceux qui ne sont pas actuellement occupés. Le tribunal des censeurs en fournira quatre, la cour des aides deux, le tribunal de la milice trois, et les autres à proportion. Cette multitude sera divisée par bandes; chaque bande sera de deux cents, et aura un de ces officiers pour la conduire. C'est à lui que sera consigné l'argent pour le distribuer manuellement à chacun de sa bande. Le même sera chargé de les accompagner jusqu'à la ville principale de leur district, et le gouverneur de cette ville sera obligé de les faire conduire aux villes subalternes. Que si, dans le voyage même, il s'en trouve qui soient d'une ville subalterne par où l'on passe, ils seront remis au mandarin du lieu, et l'officier tirera de lui



une attestation, qui sera apportée à la Cour pour être examinée. Outre l'officier nommé par Votre Majesté, chaque gouverneur des villes doit les suivre jusqu'aux confins de leurs districts. Parmi ceux qui seront conduits sur terre, s'il y a des infirmes ou des vieillards qui ne puissent marcher, les gouverneurs de villes loueront des charrettes; à l'égard de ceux qui iront par eau, le mandarin du lieu où ils demeurent barqueront sans trouver de quantité de barques suffisantes: le trésor royal fournira à cette dépense.

Que si pendant la marche quelques uns se tomboient malades, on sorte qu'ils ne puissent aller ni par charrette ni par barque, nous ordonnons aux gouverneurs des villes de les retenir, de les loger, de faire venir le médecin, de leur donner les remèdes nécessaires, et d'en prendre un grand soin jusqu'à ce qu'ils aient recouvré la santé. Alors ils seront chargés de les faire conduire jusqu'à leur pays. Peut-être que ces pauvres, se voyant en grand nombre, seroient assez insolents pour exciter du tumulte sur la route: c'est aux mandarins des lieux à y veiller; ils usent avec prudence d'une équitable correction pour les contenir ou les rappeler au devoir. Ce peuple grossier doit être arrêté par la crainte.



Outre les six sous que l'officier leur donnera chaque jour pour les frais du voyage, à leur arrivée dans leur pays, ils recevront encore, de la part de Votre Majesté, une gratification d'argent, que le gouverneur de la ville tirera du trésor royal, et dans son temps on la lui passera en compte. Les grandes personnes auront une once d'argent, et les enfants demi once. L'officier député de la cour pour les accompagner distribuera à chacun d'eux cet argent par lui-même, sans s'en fier à nul autre. Et pour la suite, nous enjoignons au mandarin du lieu de s'appliquer à bien traiter son peuple, de sorte qu'étant retourné dans son pays, non-seulement il n'y souffre pas, mais qu'il ait aussi ce qui est nécessaire pour labourer et ensemencer les terres. Que si le mandarin du lieu est négligent et ne prend pas cette affaire à cœur, c'est aux mandarins supérieurs ou aux censeurs de l'empire de l'accuser. Alors, outre qu'il sera cassé de sa charge, on examinera sa faute, et il sera puni sévèrement.

Mais, après avoir renvoyé dans leur pays ceux qui avoient une demeure fixe, il en restera encore d'autres qui n'ont ni feu ni lieu, et qui ne savent où retourner. Que faire? Nous en examinerons le nombre, on écrira

leur n  
voulo  
cation  
dans  
gent  
once a  
d'aller  
jesté a  
porte-  
petit o  
soient  
blie.  
sur la  
ment  
allons  
aux ca  
distrib  
darins  
qui vi  
rance  
chez e  
Le  
que V  
n'ont  
quelqu  
le bes  
cas qu  
un fri

leur nom, et nous prierons Votre Majesté de vouloir bien leur accorder la même gratification qu'elle accorde à ceux que l'on conduit dans leur pays, c'est-à-dire une once d'argent aux grandes personnes, et une demi-once aux enfants; après quoi il leur sera libre d'aller s'occuper aux travaux que Votre Majesté a ordonnés, ou de se faire manœuvres, porte-faix, etc., ou de s'appliquer à quelque petit commerce. On ne permettra point qu'ils soient oisifs et qu'ils restent à charge au public. Or, afin que ce peuple ne compte plus sur la distribution du riz cuit, et pense réellement à s'en retourner d'où il est venu, nous allons avertir par des écrits publics, affichés aux carrefours, que tel jour on cessera d'en distribuer, et nous enverrons ordre aux mandarins des villes voisines d'arrêter tous ceux qui viendroient encore à Pekin dans l'espérance d'avoir cette aumône, et de les renvoyer chez eux.

Le jour qu'on distribuera la gratification que Votre Majesté donne à ces pauvres qui n'ont pas de demeure fixe, s'il s'en présente quelque autre parmi eux qui ne soit pas dans le besoin et qui se dise pauvre sans l'être, en cas qu'on s'en aperçoive, il sera arrêté comme un frippon et puni selon la loi. Avec ces pré-

cations, tous les pauvres auront part aux bienfaits de Votre Majesté : ceux qui sont encore dans leur pays n'auront pas envie de le quitter; chacun s'adonnera au travail qui lui convient pour gagner sa vie; et de plus la multitude de ces greux étant dissipée, cette ville ne craindra plus les maladies populaires dont elle étoit menacée par leur long séjour.

Pour ce qui regarde les six sous qui leur seront donnés par jour, nous faisons réflexion que, si on les donne en argent, ces pauvres seront obligés de le changer en deniers pour leur usage, et ils en souffriront de la perte; il nous paroît plus commode de leur donner chaque jour, en deniers, la valeur de six sous; pour cet effet on louera des charrettes sur lesquelles seront transportés une certaine quantité de deniers. On nommera des soldats pour les escorter; ces charrettes suivront l'officier qui conduit une bande de deux cents, et chaque jour l'officier distribuera à chacun la valeur de six sous en deniers. Au retour, ces officiers tiendront compte de tout à la cour des aides, afin que cette dépense soit examinée et marquée dans les registres. Le jour que ce peuple sortira d'ici, ils seront confiés à un des gouverneurs, lequel en personne les conduira jusque sur les confins de son district; là il les remettra au gouverneur

du d  
respe  
que  
l'exé  
fut e

L  
don  
pen  
mén

une  
cinc

par

qui

son

de

just

c'es

des

IN

ai

93

20

co

m

to

e

b

du district suivant, etc. Nous présentons avec respect ces réglemens à Votre Majesté, afin que si elle les approuve, il soit procédé à l'exécution. L'Empereur approuva, et tout fut exécuté sans le moindre trouble.

L'année suivante, Sa Majesté a de plus ordonné en faveur des pauvres qui se trouvent pendant l'hiver à Peking, que tous les ans (lors même qu'il n'y a pas de disette) on fasse cuire une certaine quantité de riz chaque jour en cinq endroits de la ville, pour être distribué par aumône; et cette distribution journalière, qui suffit pour nourrir plus de six mille personnes, se continue pendant environ six mois de l'année, savoir, depuis le 1<sup>er</sup> de la 10<sup>e</sup> lune, jusqu'au 20<sup>e</sup> de la 3<sup>e</sup> lune de l'année suivante; c'est à peu près comme si l'on disoit en Europe, depuis le 1<sup>er</sup> de novembre jusqu'au 20<sup>e</sup> d'avril.

INSTRUCTION de l'Empereur, donnée à l'occasion du caractère chinois qui signifie *bonheur*.

L'Empereur, voulant honorer un mandarin considérable de *Fong-tien-sou*, ville du premier ordre, et capitale de la province de Leaotong, écrivit de sa propre main, au commencement de l'année, le caractère *Fo*, qui signifie *bonheur*, et le lui envoya. (C'est une distinc-

tion dans une famille; on respecte, on conserve avec soin ce présent impérial, et on le place ordinairement dans la salle extérieure où se reçoivent les visites.) Le mandarin remercia l'Empereur, et dans son remerciement il se servit de cette expression : « J'étois un homme » né pour passer ma vie dans le malheur, mais » Votre Majesté vient de me rendre heureux. »

Voici ce que l'Empereur lui répondit :

« Le bonheur a toujours été attaché à la pratique de la vertu. Tous les hommes sont nés pour être heureux, et il n'est personne, quel qu'il soit, qui puisse dire avec vérité qu'il est né pour être malheureux. Parmi ceux qui possèdent de grandes richesses, ou qui sont élevés aux premiers honneurs, il s'en trouve qui sont malheureux; et parmi ceux qui vivent ou dans le mépris ou dans la pauvreté, n'en voit-on pas aussi, et même beaucoup, qui sont heureux? Un grand nombre de gens se plaignent d'être malheureux, mais leur plus grand malheur est de ne pas examiner la source de ce prétendu malheur. Car se régler sur les honneurs et sur les richesses, sur le mépris et sur la pauvreté pour discerner, pour déterminer le bonheur ou le malheur, c'est ignorer en quoi consiste le bonheur véritable. Si l'homme veut être heureux, son bonheur

dépe  
Il ne  
endr  
hom  
que  
est la  
ou h  
offici  
inter  
rent  
quitt  
qu'il  
vaut  
cure  
un h  
Nouv  
J'a  
en tr  
des  
On  
âgés,  
s'ils  
sont  
telle  
ne d  
L  
de ci



dépend de lui-même, il est entre ses mains. Il ne dépend point de l'Empereur. Par quel endroit l'Empereur pourroit-il rendre un homme heureux? C'est en pratiquant le bien que l'homme fait son propre bonheur; c'en est là l'unique origine. Ainsi, lorsqu'à la cour ou hors de la cour, j'envoie aux principaux officiers le caractère qui signifie *bonheur*, mon intention est qu'à la vue de ce caractère vous rentriez dans vous-mêmes, que vous vous acquittiez de votre devoir, que vous pensiez qu'il y a un vrai bonheur, et que vous travailliez par une sage conduite à vous le procurer. Que si vous avez cru que je pusse rendre un homme heureux, c'est une erreur. »

Nouveau règlement sur l'examen des mandarins.

J'ai marqué dans une autre lettre que de trois en trois ans se fait par tout l'empire l'examen des mandarins qui gouvernent le peuple<sup>1</sup>. On examine s'ils sont infirmes, s'ils sont trop âgés, s'ils sont trop sévères dans les châtimeuts, s'ils sont trop indulgents, trop mous; s'ils sont négligents à expédier les affaires, s'ils sont tellement attachés à leurs sentiments, qu'ils ne déferent pas aux avertissements des man-

<sup>1</sup> L'examen général des officiers de guerre se fait de cinq en cinq ans.

darins supérieurs : s'ils exigent de l'argent du peuple, ou s'ils en reçoivent injustement, enfin s'ils ont des talents extraordinaires ou médiocres pour le gouvernement. Cet examen s'appelle le *grand examen*, l'*examen général*. Pendant le temps que dure cet examen, le vice-roi et les autres mandarins généraux de la province ne voient personne, n'admettent et ne rendent aucune visite, jusqu'à ce que le catalogue et les notes qu'ils ont faites sur tous les officiers subalternes, soient partis pour la cour. On voit alors plusieurs mandarins élevés, d'autres sont abaissés à des charges inférieures, et quelques-uns sont loués et proposés comme des *officiers excellents*, d'un mérite rare, auxquels on ne peut reprocher aucune faute.

Sur le témoignage et les informations du vice-roi, l'Empereur donne ses ordres pour faire venir aussitôt à la cour ces *officiers excellents*. Là on les examine encore. Puisqu'ils sont tirés de telle province, et que c'est le vice-roi qui les propose, il doit les connaître, et être bien instruit de leur talent extraordinaire : il en répond. Dans ce choix, on ne lui permet pas d'agir par intérêt, par amitié, ni de suivre son inclination et ses vues particulières. Cependant s'il arrivoit que Sa Majesté ne les trouvat pas toujours tels qu'on les avoit

anno  
que f  
gouv  
faite

en d  
ou b  
une

que f  
la co  
dent

roit  
sions  
car

suba  
conn  
et co

ser c  
s'il n  
liom

sans  
pas  
inCi

C  
dète  
la p

gouv  
qu'e  
pre

annoncés, ou si dans la suite on découvrait que tel officier s'étoit mal comporté dans son gouvernement, qu'il n'avoit pas eu soin de faire payer exactement le tribut, que le peuple en devoit encore sur les années passées, etc. ou bien si tel autre, après avoir été élevé à une charge plus considérable, faisoit quelque faute qui donnât lieu à des recherches sur la conduite qu'il a tenue dans la charge précédente, et si l'on détéroit des crimes qu'il auroit eu grand soin de cacher; dans ces occasions le vice-roi est toujours censé coupable; car, ou il avoit connoissance des fautes de son subalterne, ou il les ignoroit: s'il en avoit connoissance, pourquoi ne l'a-t-il pas accusé, et comment a-t-il eu la hardiesse de le proposer comme un homme d'un mérite rare? que s'il n'en a pas eu connoissance, c'est donc un homme foible, sans vigilance, sans adresse, sans lumières; les subalternes ne le craignent pas, et peuvent facilement le tromper: il est indigne d'un si haut rang.

C'est pourquoi l'Empereur ordonna qu'on déterminât et qu'on expliquât plus nettement la peine dont seroient punis dans la suite ces gouverneurs ou vice-rois de provinces, lorsqu'on les trouveroit en faute sur ce point. Le premier des six tribunaux souverains, à qui il

appartient de traiter toutes les affaires qui regardent les mandarins de l'empire, s'assembla, et voici en peu de mots ce qui fut réglé. :  
 1<sup>o</sup> Que les vice-rois seroient étroitement obligés à veiller sur la conduite de leurs officiers subalternes, à s'appliquer à les connoître, et à apporter une sérieuse attention pour choisir et distinguer ceux qu'ils veulent proposer comme excellents. 2<sup>o</sup> Que si dans ce choix ils se laissoient entraîner, ou par la cupidité ou par des recommandations, ou par d'autres raisons intéressées, ils seront cassés de leur emploi, et déclarés incapables d'en avoir jamais aucun autre. 3<sup>o</sup> Que si ces excellents, étant examinés à la cour, se trouvoient avoir peu de mérite, ou avoir commis des fautes dans l'administration de leur mandarinat, le vice-roi qui les auroit proposés seroit puni de la même peine, c'est-à-dire, qu'il seroit cassé de son emploi. 4<sup>o</sup> Que si, avant que rien eût encore été découvert, l'avertissement venoit du vice-roi même sur quelque connoissance qui lui seroit survenue après les avoir proposés, on y auroit égard et il ne seroit pas puni, parce que l'Emperereur lui feroit grâce. 5<sup>o</sup> Que si ces excellents ayant été élevés à un mandarinat supérieur, se comportoient mal, on examineroit encore comment ils s'étoient comportés dans

le ma  
 voit  
 peu p  
 à un  
 6<sup>o</sup> Qu  
 que  
 la cha  
 a été  
 son c  
 roit p  
 son d  
 le trib  
 ce qu  
 L'  
 en to  
 sans e  
 duite,  
 assez  
 donn  
 suba:  
 par v  
 par q  
 obvie  
 -1  
 notes  
 ment  
 ciers  
 trop  
 -917

le mandarinat précédent; et que s'il se trouvoit qu'ils eussent déjà commis des fautes à peu près semblables, le vice-roi seroit abaissé à un mandarinat inférieur de trois degrés.

6<sup>e</sup> Que si après avoir examiné, on trouvoit que cet officier s'étoit bien comporté dans la charge précédente, mais que, depuis qu'il a été à un mandarinat supérieur, il a corrompu son cœur, il s'est perverti; le vice-roi ne seroit point inquiété, et seroit censé avoir rempli son devoir. C'est là ce qui fut déterminé par le tribunal souverain; et voici en peu de mots ce que Sa Majesté ajouta de sa propre main.

L'Empereur, qui s'applique à se conformer en tout à l'équité la plus exacte, et qui exhorte sans cesse les mandarins à tenir la même conduite, craignant que les vice-rois ne soient pas assez équitables dans ces examens, qu'ils ne donnent de mauvaises notes à leurs officiers subalternes avec trop de précipitation, ou bien par vengeance, par aversion, par colère ou par quelque autre passion désordonnée: pour obvier à cet inconvénient, ordonne ce qui suit:

1<sup>o</sup> Que les officiers subalternes qui seroient notés comme gens avides qui ont tiré injustement de l'argent du peuple, ou comme officiers trop sévères qui châtient le peuple avec trop de rigueur, seroient privés irrémis-

qui re-  
embla,  
égale :  
obligés  
rs au-  
et à  
isir et  
omme  
e lais-  
ar des  
ns in-  
nploi,  
aucun  
minés  
érite,  
istra-  
ui les  
peine,  
nploi.  
é dé-  
e-roi  
seroit  
y au-  
e que  
es ex-  
supé-  
eroit  
dans



ment de leur charge sans espérance d'être jamais rétablis. 2<sup>e</sup> Que tous les officiers que le souverain tribunal, suivant les notes du vice-roi, auroit cassés ou abaissés pour quelque raison que ce fût, Sa Majesté leur permettroit de venir en cour se justifier, s'ils croyoient la note injuste; que le souverain tribunal écouterait leurs raisons, et que Sa Majesté elle-même leur accorderoit audience. 3<sup>e</sup> Que, pour l'exécution de cet ordre, ceux qui prétendroient venir se justifier, ayant que de sortir de la province dans laquelle ils auroient été mandarins, exigeroient une patente du vice-roi qui fit foi qu'un tel officier a été cassé ou abaissé pour telle faute, et que, parce qu'il veut faire des représentations à la cour sur le jugement porté, on lui accorde cette attestation. 4<sup>e</sup> Que le vice-roi en étant requis par ledit officier, ne pourra lui refuser ladite attestation: ou que si, craignant que son erreur ou son injustice ne fût découverte, il la refusoit, ledit officier retournera dans la province où est le lieu de sa naissance, qu'il déclarera au vice-roi de ladite province qu'ayant été cassé ou abaissé pour tel sujet dans telle province, le vice-roi lui a refusé une patente pour aller à la cour représenter les raisons qui le justifient, et il en requerra une dudit vice-

roi,  
5<sup>e</sup> Que  
offi  
trou  
cassé  
du n  
vaut  
coup  
Face  
on a  
la g  
l'au  
il se  
emp  
Pa  
trien  
sans  
ne s  
être  
vine  
vine  
que  
gou  
fins  
afin  
ses  
sa  
just

roi, laquelle ne pourra lui être refusée :  
 5° Que si après avoir examiné les raisons dudit  
 officier et les réponses de son vice-roi, il se  
 trouve que c'est en effet injustement qu'il a été  
 cassé ou abaissé, il sera rétabli dans une charge  
 du même degré que celle qu'il avoit auparavant.  
 Mais si, au contraire, on trouve qu'il est  
 coupable, et qu'il en impose au vice-roi en  
 faisant d'injustice, à la perte de sa charge,  
 on ajoutera une punition corporelle, suivant  
 la gravité de sa faute. 6° Que si le vice-roi  
 lui-même est convaincu d'injustice ou d'erreur,  
 il sera ou cassé de sa charge, ou abaissé à un  
 emploi inférieur.

Pour l'intelligence du troisième et du qua-  
 trième article, il est à propos de savoir que,  
 sans une dispense spéciale de l'Empereur, qui  
 ne s'accorde que très rarement, nul ne peut  
 être mandarin du peuple dans sa propre pro-  
 vince et même sur les confins d'une autre pro-  
 vince voisine. Un nouveau règlement porte  
 que le mandarin accordé à un officier pour  
 gouverner le peuple doit être éloigné des con-  
 fins de sa province au moins de cinquante lieues,  
 afin que les sollicitations de ses parents ou de  
 ses amis ne le troublent pas dans l'exercice de  
 sa charge et ne l'empêchent pas de suivre la  
 justice dans ses jugements.

Mémorial du vice-roi de la province de Honan, par lequel il avertit l'Empereur d'un bel exemple de désintéressement donné par un homme et une femme du peuple.

Je présente avec un profond respect à Votre Majesté ce mémorial pour lui faire savoir que les bonnes coutumes s'établissent même parmi le menu peuple; il fait des actions dignes d'être gravées sur le marbre. C'est le fruit des soins et des instructions de Votre Majesté, dont la vertu égale celle des anciens empereurs Yao et Chun; et dont le gouvernement surpasse en bonté celui de Fo-hi et de Chia-noug. Nous avons admiré en très peu d'années, sous votre seul règne, plus d'heureux présages qu'on n'en avoit vus sous les autres règnes, pendant plusieurs siècles. Dans le ciel, on a observé la conjonction des planètes, et l'on en a vu descendre la manne sur la terre. Les fontaines ont donné d'elles-mêmes un sel excellent; les mers sont devenues tranquilles, et les épis, les grains extraordinaires sont sortis en abondance. Mais voici ce qui est fort au-dessus de tous ces prodiges, et ce qui doit donner beaucoup plus de joie à Votre Majesté. Nous voyons pratiquer les vertus les plus héroïques, le désintéresse-

ment,  
famille  
C'est d  
une v  
tsing,  
cette  
porter  
Le  
tai, in  
lant à  
il fait  
cent s  
min q  
laissa  
son ch  
Le  
nomm  
alla  
Song-  
à en p  
quoi  
dant  
cherch  
tourne  
mée S  
le fait  
gard  
j'aim

ment, la droiture la plus parfaite, dans les familles les plus pauvres et les plus rustiques. C'est ce qu'on vient récemment d'admirer dans une ville du troisième ordre, appelée *Mong-tsing*, laquelle se trouve heureusement dans cette province. Le fait est tel que je vais le rapporter.

Le 3 de la 4<sup>e</sup> lune de l'année 1728, Tcing-tai, marchand de la province de Chen-si, allant à *Mong-tsing*, pour acheter du coton dont il fait commerce, avoit sur lui une bourse de cent soixante et dix onces d'argent. Sur le chemin qui est près de la montagne *Song-Kia*, il laissa par mégarde tomber la bourse et continua son chemin.

Le lendemain matin, un pauvre laboureur nommé *Chi-yeou*, qui demeure dans cette ville, alla travailler à la terre, près de la montagne *Song-Kia*, et trouva la bourse. Il ne pensa point à en profiter, mais il voulut la rendre; c'est pourquoi il resta tout le jour à son travail, attendant que celui à qui elle appartenoit vint la chercher. Personne ne parut. Sur le soir, il retourne à la maison, montre à sa femme, nommée *Siu*, une bourse pleine d'argent et raconte le fait. « Oh! dit-elle aussitôt, il ne faut pas garder cet argent; il ne nous appartient pas: j'aime mieux vivre dans la pauvreté que

» d'avoir du bien d'autrui. Demain tâche de  
 » découvrir celui qui a perdu cette bourse, et  
 » ne manque pas de la lui rendre.»

D'une autre part, Teing-tai, étant arrivé à l'auberge, fut fort étonné de ne trouver ni sa bourse ni son argent; mais, ignorant en quel endroit elle étoit tombée, et persuadé que ce seroit en vain qu'il iroit la chercher, il avoit fait promptement afficher aux portes et aux carrefours de la ville plusieurs billets, dans lesquels il marqua qu'un tel, logé dans une telle auberge, avoit perdu la veille une bourse contenant telle quantité d'argent; qu'il prioit instamment celui qui l'auroit trouvée de vouloir bien la lui remettre, et qu'il consentoit de bon cœur à partager avec lui tout l'argent qui s'y trouveroit.

Le laboureur Chi-yeou eut connoissance de ces affiches, et sans hésiter, il alla trouver le capitaine de son quartier: « J'ai trouvé, lui dit-il, une bourse; allez appeler le marchand du Chen-si, amenez-le chez moi; je verrai par les questions que je lui ferai si c'est la bourse dont il s'agit. » Le marchand vient; Chi-yeou le questionne sur l'extérieur de la bourse, sur l'enveloppe de l'argent, sur la quantité, sur la forme, sur le titre, et, par les réponses exactes du marchand, il jugea que la bourse en effet lui

appa

To

bour

» mo

» celu

» teni

» geo

» dro

» n'er

tai, sa

onces

celui-

à les a

passo

sieurs

mirab

» En

voul

vingt-

et sou

prit u

onces,

» vous

» cent

» com

» elles

» moi

» cult



appartenoit, et il la lui remit entre les mains.

Tcing-tai, transporté de joie, ouvre sa bourse, tire l'argent et dit : « J'ai déclaré dans mon billet que je partagerois cet argent avec celui qui me rendroit la bourse, je veux tenir ma parole, cela est juste; ainsi partageons. Non, dit le laboureur, je n'ai aucun droit sur cet argent, il est tout à vous, je n'en veux rien recevoir. » Cependant Tcing-tai, sans l'écouter, en sépare quatre-vingt-cinq onces et les lui présente; Chi-yeou les refuse; celui-ci fait encore des instances pour l'obliger à les accepter, mais inutilement. Tout cela se passoit à la porte du pauvre Chi-yeou, et plusieurs des voisins étoient témoins de cette admirable contestation.

Enfin Tcing-tai, voyant que Chi-yeou ne vouloit absolument point recevoir les quatre-vingt-cinq onces d'argent qu'il lui présentoit, et souhaitant lui marquer sa reconnoissance, prit un autre tour. Il met d'un côté cent sept onces, et d'un autre côté soixante-trois. « Je ne vous dissimulerai pas, lui dit-il, que, pour les cent sept onces, je les ai empruntées pour mon commerce; quant à ces soixante-trois onces, elles m'appartiennent, elles sont réellement à moi, ainsi je vous prie de les prendre sans difficulté, Non, dit Chi-yeou, je n'ai pas plus de

droit sur les soixante-trois onces que sur le reste, emportez tout, puisque tout vous appartient.

Tous ceux qui étoient présents furent remplis d'admiration ; et, charmés d'un acte de vertu si singulière, ils coururent ensemble au tribunal du gouverneur de la ville, pour l'avertir de ce qui s'étoit passé. Le gouverneur, ravi qu'une si belle action se fût faite dans son gouvernement, a appelé des témoins, s'est informé de la vérité du fait, et m'en a averti. Sur le champ, j'ai envoyé cinquante onces d'argent au laboureur Chi-yeou, pour récompenser sa vertu et celle de sa femme. Je leur ai donné en même temps un tableau dans lequel sont écrits quatre caractères qui signifient : « Mari et femme illustres par le désintéressement et la sincérité. » Ensuite j'ai recommandé au trésorier général de la province, de faire décrire ce fait, d'en envoyer des copies partout, afin qu'il soit affiché aux portes et aux carrefours des grandes et des petites villes de la province, et que le peuple soit excité par cet exemple à suivre la voie de la perfection. Enfin, j'ai ordonné au gouverneur de la ville de Mong-tsing, d'élever un monument de pierre près de la maison de ce laboureur, sur lequel cette belle action soit gravée, pour en conserver un éternel souvenir

et rend  
tachés  
qu'elle  
Votre  
morial  
respect

L'Eu  
en ress  
cette o  
réform  
main l'i  
fut env  
mémor  
d'abor  
morial  
person  
termes.

« La  
ment e  
la meil  
tifier le  
garder  
forme  
che le l  
point  
est sa  
traire ;  
perts sa

et rendre les habitants de ce pays-là plus attachés à la pratique de la vertu. J'ai cru même qu'elle méritoit de passer jusqu'aux oreilles de Votre Majesté; c'est pourquoi j'ai écrit ce mémorial, et je l'envoie avec une attention très respectueuse.

L'Empereur ayant appris cette action, parut en ressentir beaucoup de joie, et, profitant de cette occasion pour exhorter tout l'empire à la réformation des mœurs, écrivit de sa propre main l'instruction suivante, qui, par son ordre, fut envoyée dans toutes les provinces, avec le mémorial de ce vice-roi. Ce prince rapporte d'abord en peu de mots la substance du mémorial, sans s'arrêter aux louanges qui lui sont personnelles, et ensuite il s'exprime en ces termes.

« La tranquillité et la beauté du gouvernement consistent à établir de sages coutumes, et la meilleure manière d'y réussir, c'est de rectifier le cœur de l'homme : car si l'homme sait garder son cœur, s'il en est le maître, il se conforme à l'ordre, il remplit ses devoirs, il cherche le bien public, il borne ses désirs, il ne veut point d'argent injustement acquis. La raison est sa règle, il ne fait rien qui lui soit contraire; la nuit il peut voir des spectres, des esprits sans rien craindre; soit qu'il lève la tête,

soit qu'il la baisse, il est content; la joie paroît peinte sur son visage, la calamité le fuit, le bonheur l'accompagne partout et passe jusqu'à ses enfants et à ses petits-fils, qui jouissent tranquillement de la prospérité comme d'un héritage que la vertu de leurs pères leur auroit procuré; et n'est-ce pas ce que signifie cet ancien proverbe: « La famille qui s'applique à » amasser un trésor de vertus ne manquera de » rien; elle jouira d'un bonheur qui ira même » au-delà de ses désirs. »

» Au contraire, si vous ne savez pas posséder votre cœur, si vous suivez ses penchans déréglés, vous prendrez à droite et à gauche, en secret et en public; vous élèverez votre fortune sur les ruines du prochain; pour vous enrichir, vous emploierez hardiment la fraude, l'artifice, le mensonge. A la vérité, dans l'instant vous paroîtrez avoir quelque léger avantage; mais attendez: après avoir violé les ordres du *Tien*, ne croyez pas pouvoir éviter sa colère. Le *Tien*, secrètement vous poursuivra, vous punira; ce que vous avez enlevé par des voies illicites se dissipera bientôt, et, avec le bien d'autrui que vous aviez mal acquis, vous aurez encore le chagrin de voir disparaître le vôtre, ou bien vous prendrez le dessein téméraire de quitter votre propre demeure et d'aller

vous  
lense  
élevé  
seres  
mém  
trou  
coup  
et vo  
de t  
livré  
du à  
sur  
tous  
péran  
patri  
tit le  
» dor  
» d'a  
siècl  
nous  
» l  
port  
truir  
soit  
loigr  
lité,  
par  
parc

vous établir ailleurs. Là, vos penées orgueilleuses n'auront aucun succès, et, au lieu de vous élever, vous tomberez dans la pauvreté et vous serez réduit à la dernière misère; peut-être même que l'extrémité dans laquelle vous vous trouverez, vous portera à faire un mauvais coup; alors on vous assommera sur le champ, et votre corps restera sans avoir un morceau de terre pour sépulture; ou bien vous serez livré à la justice, et vous recevrez le châtimement dû à vos crimes, votre malheur s'étendra jusque sur votre famille; femme, enfants, petits-fils, tous seront transportés en exil sans aucune espérance de retourner jamais dans leur ancienne patrie. Ce sont là les malheurs dont vous avertit le proverbe contraire: « La famille qui s'a-  
» donne à la pratique du mal sera accablée  
» d'afflictions.» Ces admirables paroles qui, des siècles les plus reculés, ont été transmises jusqu'à nous, sont très certaines et très véritables.

» Pour moi, qui aime mon peuple, qui le porte dans mon cœur, je m'applique à l'instruire, j'entre pour cela dans le détail, afin que, soit à la cour, soit hors de la cour, chacun s'éloigne du mal, fasse le bien, et que la tranquillité, la probité et la justice puissent régner par tout l'empire; c'est là mon intention. Mais parce que les grands officiers des provinces, et



les autres officiers subalternes, ne s'appliquent pas eux-mêmes à se traiter entr'eux avec politesse, avec douceur, avec humilité, pour servir d'exemple dans les pays qu'ils gouvernent, et qu'ils ne se portent pas avec assez d'attention et de zèle à communiquer et à inculquer au peuple les instructions que j'envoie, nous ne voyons que très peu d'exemples qui prouvent qu'on revienne à l'ancienne droiture et à la simplicité de nos ancêtres : c'est cependant ce que mon cœur désire ardemment.

» Ce que le laboureur Chi-yeou a fait dans la ville de Mong-tsing, montre qu'en effet se détruisent les mauvaises coutumes, et qu'il y a du changement dans les mœurs ; c'en est là un témoignage certain : voilà ce qu'on peut appeler, avec vérité, un bon présage, un pronostic avantageux pour le gouvernement. Aussi cette belle action m'a-t-elle causé un plaisir que je ne puis exprimer ; elle fait en même temps beaucoup d'honneur au vice-roi Tien-uen-King, il en a le mérite : on voit que ce n'est pas sans fruit que, depuis plusieurs années, il s'applique, dans la province de Honan, à instruire, à exhorter, à louer et à récompenser.

» Mais faisons sur ce sujet une réflexion. Le cœur de l'homme est naturellement porté à estimer le devoir et à chérir la vertu. Les hommes

nais  
natio  
lages  
quel  
gens  
la dr  
parm  
il à c  
ment  
temp  
qui se  
sant p  
aussi  
se pra  
les ne  
dans  
à inst  
dioier  
ceux  
la pié  
ture ;  
comm  
la pra  
même  
de de  
sans r  
droit  
labou

naissent avec ce fond de droiture; cette inclination leur est commune à tous. Dans les villages mêmes, qui ne sont composés que de quelques familles il se trouve des gens de bien, gens sincères et attentifs à ne pas s'écarter de la droite raison; et dans un si vaste empire, parmi une si grande multitude de peuple, est-il à croire qu'il n'y en ait pas plusieurs qui aiment la justice, qui estiment et pratiquent la tempérance? Sans doute il y en a; mais ceux qui sont employés au gouvernement, ne pensant pas à établir de bonnes coutumes, ne font aussi nulle attention aux actions de vertu qui se pratiquent; ou s'ils en ont connaissance, ils les négligent, ils les cachent, et elles restent dans l'oubli. Que s'ils s'appliquoient sans cesse à instruire et à exhorter le peuple, s'ils étoient à connoître le mérite, s'ils honoroient ceux qui se distinguent par leur infidélité, par la piété filiale, par la continence, par la droiture; l'honneur qu'ils leur rendroient seroit comme un aiguillon qui exciteroit les autres à la pratique de la vertu, et on verroit bientôt même parmi le peuple une noble émulation de devenir vertueux; la vertu n'étant point sans récompense, chaque famille à l'envi voudroit s'en rendre digne. Pour ce qui regarde le laboureur Chi-yec u, je le fais mandarin hono-

raire du septième ordre; il aura droit d'en porter l'habit et le bonnet. De plus je lui donne cent onces d'argent pour marques combien j'estime sa droiture, et pour exciter les autres à imiter son exemple.

Le *Tien* a réglé pour chaque pays, et pour chacun de ceux qui l'habitent, l'abondance et la disette, la richesse et la pauvreté. Préten-droit-on, par une conduite injuste, forcer le *Tien* à changer ce qu'il a déterminé, et s'enrichir aux dépens d'autrui? ce seroit en vain. Si on le prétend, on se trompe. Quoi! le scélé-rat qui pille jouiroit de l'abondance, et l'homme de bien, l'homme équitable qui réprime les mouvements de la cupidité, seroit dans la mi-sère! c'est ce qui ne peut se croire, ce qui ne peut se dire. Si cela étoit, où seroit donc la providence du *Tien*? mais c'est à quoi on ne fait pas de réflexion; et le cœur de l'homme s'étant une fois abandonné au malheureux pen-chant qu'il a pour les richesses, ce désir d'avoir croit de plus en plus, et bientôt on n'est plus, pour ainsi dire, maître de soi-même. C'est pour-quoi, se voir dans l'occasion de devenir riche et avoir la droiture de n'en pas profiter, trou-ver de l'argent et le rendre, c'est ce qui a passé de tout temps pour une action digne de louange et d'admiration.

» G  
de son  
vre qu  
à l'éta  
vers,  
ges ne  
les ven  
mais d  
a reçu  
de pen  
même  
tous d  
ont te  
chable  
noit t  
pas pe  
neur;  
parvi  
exprè  
argent  
dans  
éterne  
bours  
se pré  
d'onc  
roit se  
parez  
gloire

» Cependant Chi-yeou est un homme qui vit de son travail, un homme du peuple, un pauvre qui cultive la terre; qui n'a pas été appliqué à l'étude du livre de l'histoire, du livre de vers, et d'autres livres canoniques que nos sages nous ont laissés: on ne lui a pas enseigné les vertus de ces anciens sages pour les imiter, mais de lui-même il a conservé la droiture qu'il a reçue du *Tien*. En secret, lorsqu'il n'étoit vu de personne, il ne s'en est point écarté; il a même eu soin de bien instruire sa femme, et tous deux, dans l'obscurité d'une vile cabane, ont tenu une conduite droite, juste, irréprochable; mais l'esprit qui voit tout, qui connoit tout, les a pris sous sa protection, et n'a pas permis qu'une pareille vertu fût sans honneur; il l'a rendue publique, il a voulu qu'elle parvînt jusqu'au trône, qu'elle fût annoncée exprès par un mémorial et récompensée d'un argent du trésor impérial, que leur nom fût dans l'histoire, et que leur réputation devînt éternelle. Eh bien! si ce laboureur trouvant la bourse, avoit profité de ce petit avantage qui se présenteoit, qu'auroit-il gagné? cent et tant d'onces d'argent. Qu'est-ce que cela? il s'en seroit servi et il en auroit bientôt vu la fin. Comparez ce petit gain avec la réputation et la gloire qu'il s'est acquise: quelle différence!

certainement elle est aussi grande que celle qui se trouve entre le ciel et la terre.

Qu'as-tu dit, vous regarde surtout, vous, officiers, qui êtes élevés aux charges, et qui êtes votre place parmi les personnes illustres; vous, lettrés, qui faites gloire d'avoir votre nom écrit dans les tribunaux de la cour et dans le collège de Confucius. Le peuple pratique la vertu; un pauvre laboureur a pu réprimer la passion de la cupidité; il a su borner ses desirs; l'intérêt ne l'a point touché; à la vue de l'argent, il est resté ferme et inébranlable comme le rocher. Et vous, mandarins, que tout le peuple respecte comme ses maîtres et ses modèles, vous ne perdez qu'à accumuler des trésors sur des trésors; vous employez des voies iniques pour amasser de l'argent; vous le faites la nuit si vous n'osez le faire le jour; vous recevez des présents que vous ne devriez pas recevoir. Et vous, lettrés, dont la conduite doit servir aux autres d'exemple et de règle, aux dépens même de votre réputation, vous employez les moyens les plus injustes pour vous enrichir; vous entreprenez, vous suivez des procès; vous vous chargez de toutes les mauvaises affaires; on ne voit que vous dans les tribunaux. Vous, dis-je, mandarins et lettrés, en entendant le récit de l'action de Chi-yenou, pouvez-vous ne pas être couverts de confusion ?



» Ayant donc intention de réformer, de perfectionner le cœur de tous mes sujets par de bonnes coutumes, j'ordonne qu'on prenne le mémorial du vice-roi Tien-uen-King, qu'on y joigne cette instruction, qu'on les rende publics à la cour et dans les provinces, que les gouverneurs de chaque ville en fassent tirer des copies, qu'elles soient affichées aux portes et aux carrefours, afin que les nobles et le peuple en aient une parfaite connoissance. »

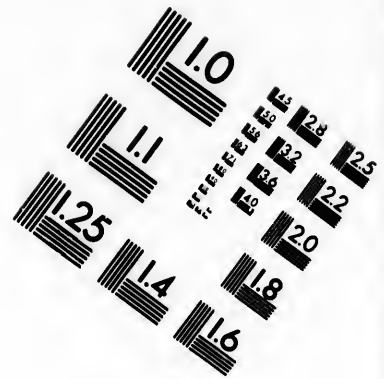
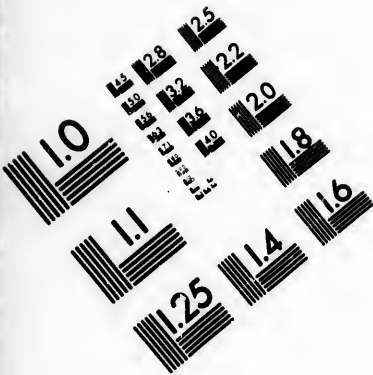
### NOTICE

Des ouvrages composés ou traduits en chinois par les missionnaires jésuites.

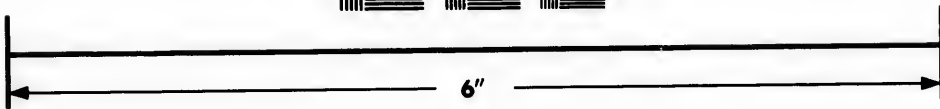
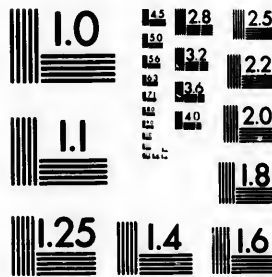
PARMI les missionnaires de la Chine, successeurs et frères de saint François-Xavier, on en compte plusieurs dont les livres en faveur de la religion et des sciences ont beaucoup contribué à la propagation de la foi.

Tels sont entre autres le P. Matthieu Ricci, italien ; son ouvrage intitulé : *la Connoissance de la Doctrine céleste* ; est regardé comme un chef-d'œuvre ; certains missionnaires d'un autre corps ont jugé qu'il n'avoit été composé





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20

qu'avec une assistance spéciale de Dieu & aussi  
a-t-il été l'instrument de bien des conversions. Il  
est auteur de plusieurs autres ouvrages moraux  
et scientifiques.

Les PP. Lafare Gatauro, Nicolas Longo-  
bardi, Didaque Pantoja, Alphonse Vagnoni,  
Eusebio Diaz, Nicolas Trigault, Jules Aloni,  
Jean Terenet, Adam Schall, Jacques Rho,  
Ignace Dacosta, Louis Buglio, François Bran-  
cati, Martin Martini, Philippe Couplet, Fran-  
çois de Rougemont, Ferdinand Verbiest,  
André Lobell, Emérie de Chavagnac, François-  
Xavier d'Entrecolles, Joseph Marie de Mailla,  
Dominique Parennin et bien d'autres, depuis  
plus de cent cinquante ans, n'ont cessé de met-  
tre au jour différents livres d'instruction et de  
piété pour les néophytes, ou de traduire ceux  
des langues étrangères qui ont paru les plus  
propres à les affermir dans la foi et nourrir  
leur ferveur; tout ce qui est du ressort des  
mathématiques et des sciences abstraites dont  
cette nation fait une estime proportionnée à  
ses besoins, a été également développé dans  
des ouvrages séparés.

L'empereur de la Chine a fait publier une  
collection immense de tous les ouvrages estimés  
de la nation, et composés par des lettres cé-  
lèbres sur différentes matières, depuis l'inven-

dit de  
philos  
mille  
les tra  
mieux  
de tou  
plein  
Jésus  
conte  
l'ou  
Chine  
J'ave  
toit un  
sujet de  
Anecd  
dans la  
consci  
lecteur  
semblo  
disgr  
la parti



dit des livres classiques des anciens sages et philosophes; le nombre en monte à six cent mille. On a traduit dans cet ouvrage prodigieux les trois livres de la Religion chrétienne des mieux discutés et les mieux écrits au jugement de tous les savants de la nation et des Européens eux-mêmes.

## LETTRE

De P. de Goville, missionnaire de la Compagnie de Jésus, ancien missionnaire de la Chine, à M. \*\*\*  
contenant sa déclaration au sujet des faits calomnieux qui lui sont imputés par l'auteur des Anecdotes sur l'état présent de la religion de la Chine.

J'avis dans la pensée, Monsieur, qu'il n'étoit nullement nécessaire de s'expliquer au sujet de ce qui m'est imputé par l'auteur des Anecdotes sur l'état présent de la religion dans la Chine. Content du témoignage de ma conscience, et me rassurant sur l'équité des lecteurs, je méprisois la calomnie, et il me sembloit que j'avois raison. On ne croit point, disois-je, une partie sur sa seule parole contre la partie adverse : comment donc un anonyme

qui avance sans preuve des faits criants, les plus dénués de vraisemblance, et qui montre en même temps la plus violente animosité contre ceux qu'il attaque, pourroit-il trouver la moindre créance auprès du public?

— Vous en jugez tout autrement que moi, Monsieur, et je défère à votre sentiment. Je comprends, en effet, comme vous le dites, qu'il y a un public facile et crédule, qui reçoit toutes les impressions qu'on essaie de lui donner; qu'il y a un public prévenu, toujours disposé à croire le mal de ceux qu'on a su lui rendre odieux; qu'il y a même un public d'honnêtes gens, que leur probité rend susceptibles de la calomnie la plus énorme, parce que, jugeant des autres par eux-mêmes, ils ne croient pas les hommes assez méchants pour inventer rien de pareil; enfin qu'il y a un public qui, sans examen, tient pour dument avoué ce qui n'est pas expressément contredit.

Je suis heureusement en état de donner à l'ouvrage le démenti le plus formel et le plus net sur tout ce qu'il avance contre moi.

Il dit à la page 412 du quatrième tome: «Le P. de Goville étoit à Canton, gérant les affaires des jésuites français à la Chine. Il fut consulté sur les cultes chinois, qui venoient d'être proscrits par la bulle *Ex illa die*. Le

jesuite  
gnée  
l'avoit  
tienne.  
— Jam  
ne m'a  
Bulls.  
Dieu à  
pense,  
puré fi  
l'annon  
entre  
mand  
se  
«Sel  
ville y  
P. Ricci  
dummati  
règles,  
voit con  
Confucius  
retranch  
et le C  
chrétien  
églises  
(adorez  
«L'anc  
que j'ai  
la plus

jesuite répondit par écrit, et sa réponse signée fut mise entre les mains de celui qui l'avoit demandée, et qui l'attendoit avec impatience.

Jamais aucun missionnaire, ni aucun autre ne m'a consulté sur les cultes chinois après la bulle *Ex illa die*. Jamais donc, j'en prends Dieu à témoin, je n'ai fait sur cela aucune réponse, ni de bouche, ni par écrit. C'est une pure fiction que cette réponse par écrit que l'anonyme suppose signée de moi, et mise entre les mains de celui qui l'avoit demandée.

Selon l'anonyme (pag. 412), le P. de Guville y déclara sans façon, que la pratique du P. Ricci devoit être conservée; que la condamnation, que Rome en avoit faite contre les règles, étoit sans conséquence, et qu'on pouvoit continuer d'offrir, devant les tablettes de Confucius et des ancêtres, des présents, sans retrancher l'inscription ordinaire; que le *Tien* et le *Chang-ti* des Chinois étoit le Dieu des chrétiens, et qu'on ne devoit pas ôter des églises les tableaux où étoit écrit le *Kiang-tien* (adorez le Ciel).

L'anonyme, après avoir avancé faussement que j'ai été consulté, me fait faire la réponse la plus contraire à mes sentiments. En effet, si

J'avois été consulté, j'aurois certainement répondu dans les termes les plus clairs, et toujours conformément aux ordres de saint Siège.

Il est à remarquer, ajoute le faiseur d'Anecdotes (pag. 428), que le P. de Coville fit cette réponse long-temps après avoir signé le formulaire, et rendu le serment. Les preuves de sa soumission apparente avoient été portées à Rome : le saint Siège avoit donné des marques de son contentement ; tous les jésuites étoient soumis avec la même apparence de sincérité ; mais ces belles démarches n'étoient qu'un jeu pour tromper le Pape, et pour se moquer de la religion.

Il est vrai qu'en 1716 le décret de Clément XI fut publié à la Chine, et que je le signai avec serment. Mais je m'écriai à la calomnie, pour moi et en nom de mes confrères, contre l'anonyme, qui ose nous accuser de ne l'avoir signé qu'avec une *sincérité apparente*. J'y souscrivis avec une entière soumission de cœur et d'esprit, persuadé intérieurement que n'y adhérant pas de la sorte, et ne laissant pas d'y souscrire, je me serois rendu coupable devant Dieu d'un horrible parjure. Je ne me suis jamais départi de l'obéissance que j'ai promise au décret de Sa Sainteté. Je dis la même

chose au  
Nyel, C  
Labbe,  
moi dan

Pour  
çais, qu  
1716 ap  
persuade  
et je n'e  
doute. C  
dans la t  
missionn  
lèches pr  
crites, d  
gion ? Pe  
le faire q  
auteur n  
vrage, q  
tissu de  
violentes  
ce qui me  
le dans c  
y dit faux

Dieu  
(tom. 4,  
indignem  
bât entre  
tira copie

chose avec certitude des PP. Lequesne, Coujer, Nyel, Casalès, du Baudory, Jean Baborier et Labbe, qui ont demeuré plusieurs années avec moi dans notre maison de Canton.

Pour les autres jésuites français ou non français, qui signèrent pareillement le décret en 1716 après sa publication, cent raisons me persuadent de la sincérité de leur signature, et je n'en ai aucune pour en former le moindre doute. Comment l'anonyme a-t-il pu se mettre dans la tête qu'il réussiroit à faire croire que les missionnaires jésuites de la Chine sont tous de lâches prévaricateurs, des fourbes, des hypocrites, des hommes sans probité et sans religion ? Pour calomnier avec succès, il faut ne le faire qu'avec une sorte de retenue : or notre auteur n'en montre aucune dans tout son ouvrage, qui n'est, à proprement parler, qu'un tissu de faussetés, d'injures, de vagues et de violentes déclamations. Mais pour me borner à ce qui me regarde personnellement, écoutons-le dans ce long texte que je vais rapporter ; il y dit faux d'un bout à l'autre.

« Dieu permit que, pour le bien de l'Eglise (tom. 4, pag. 113) et de ceux qui la jouent » indignement, la réponse du P. de Goville tombât entre les mains d'un missionnaire qui en tira copie sur l'original, et l'envoya à la sainte



congrégation. Le Pape ordonna au général Tambouin de rappeler son religieux de la Chine. Le P. de Goville n'eut pas plus tôt appris la teneur de la lettre qui le regardoit, qu'il se mit à crier à la calomnie, protestant, devant Dieu et devant les hommes, que la réponse qu'on lui attribuoit n'étoit pas de lui; qu'il défioit ses adversaires de produire l'écrit signé de sa main, et que cette accusation étoit une imposture des ennemis de la compagnie, désolés de la voir rentrer dans les bonnes grâces de Sa Sainteté. La conclusion fut que le P. de Goville demeureroit à la Chine, en attendant des ordres favorables qu'on espéroit tirer du Pape, après qu'il auroit été informé de la réponse du jésuite.

• Mais les missionnaires de la Propagande qui étoient à Canton, indignés de la fourberie de ces pères, écrivant à Rome, y envoyèrent l'original écrit de la main du P. de Goville, qui s'étoit imaginé que sa réponse avoit été brûlée, et qu'il n'en restoit que des copies incapables de faire foi. Les ordres de la sainte Congrégation furent conformes aux premiers. On ordonna au visiteur de faire repasser le religieux coupable, et qu'il s'embarquât sans délai sur les premiers vaisseaux; mais on ne jugea pas à propos de rendre une obéissance si

promp  
et le P.  
des ter

Or,  
grand  
aux lec  
un seul  
pouvoi  
qu'on  
due rép  
séquent  
pu être  
Pape ai

rappelle  
en confe  
faux qu  
sujet, o  
faux qu  
pendu l  
que la s  
pour m  
du Pap  
m'embar  
enfin qu  
qu'après  
tergivers  
On sai  
France,

prompte. Les délais furent de quelques années, et le P. de Goville ne passa en Europe qu'après des tergiversations qui durèrent long-temps.

Or, sur tous ces faits rapportés dans le plus grand détail, sans doute pour mieux imposer aux lecteurs, je m'inscris en faux sans en excepter un seul, et je défie l'auteur des Anecdotes d'en pouvoir jamais prouver aucun. Il est donc faux qu'on ait tiré ou pu tirer copie de ma prétendue réponse qui n'exista jamais, faux par conséquent que la copie et l'original aient été ou pu être envoyés au Pape; faux encore que le Pape ait ordonné au général des jésuites de me rappeler en Europe; faux que le général ait écrit en conformité au visiteur des jésuites à la Chine; faux que le visiteur ait reçu du général sur ce sujet, ou m'ait signifié aucun ordre de sa part; faux que sur mes représentations il ait suspendu l'exécution de cet ordre prétendu; faux que la sainte Congrégation ait donné des ordres pour me rappeler en France, conformes à ceux du Pape; faux que j'aie jamais eu ordre de m'embarquer sur les premiers vaisseaux; faux enfin que je n'aie passé de la Chine en France, qu'après des délais de quelques années et des tergiversations qui durèrent long-temps.

On sait les vraies causes de mon retour en France, et qu'elles n'ont rien de commun

avec les cultes chinois. En 1723, je fus député par mon supérieur, le révérend P. Norvieu, et je m'embarquai au mois de janvier 1724, pour des affaires de la mission, et en même temps pour offrir à Sa Majesté quelques curiosités de la Chine au nom de notre mission française, qui a l'honneur d'avoir Louis XIV de glorieuse mémoire pour son fondateur, et j'exécutai ma commission à Versailles le 2 de février 1725, en présence de toute la cour.

Au reste, si tout ce que j'ai dit jusqu'ici contradictoirement à l'auteur des Anecdotes est exactement vrai, et vrai dans toutes ses parties, comme je le soutiens à la face du ciel et de la terre (oserois-je parler ainsi sans une conviction intime de la vérité? d'ailleurs la sainte congrégation a ses archives; qu'on les consulte, à coup sûr on n'y trouvera jamais ce qui n'a jamais été); si, dis-je, tout ce que j'ai dit jusqu'ici est exactement vrai, il s'ensuit nécessairement que cet auteur est dûment convaincu d'être un calomniateur, et calomniateur en matière capitale, et dès-là indigne de toute créance dans tous les tribunaux du monde.

L'anonyme, loin de rougir de cet amas de faussetés qu'il accumule contre le cri de sa conscience, conclut son fabuleux récit avec un

air d'a  
fait, di  
teuse  
Les jés  
ville, d  
Siège, e  
C'est na  
de l'aut  
calomni  
avec fa

"Les p  
manquer  
aveuglé  
grossièr  
et lorsqu  
nie. Cela  
que cette  
gand des  
tout le c  
contre es  
faussetés  
connu s  
qu'il déc  
plus d'un  
ront à fa  
et le mé  
L  
du 4° tom

air d'assurance qui ne se comprend pas. Ce fait, dit-il, dévoile le mystère de la plus honteuse supercherie qui se vit jamais dans l'Église. Les jésuites donnent tous, avec le P. de Gerville, des preuves de leur soumission au saint Siège, et tous persévèrent dans leur rébellion. C'est uniquement l'iniquité et l'insigne malice de l'auteur des Anecdotes, que tout les faits calomnieux, honteusement supposés, dévoilés avec la dernière évidence.

Les personnes judicieuses, en lisant ceci, ne manqueront pas de dire qu'il faut être bien aveuglé par sa passion pour être solenniellement si grossièrement un homme sous ses propres yeux; et lorsqu'il est en état de confondre la calomnie. Cela est vrai; mais il n'est pas moins vrai que cette même passion l'aveugle encore à l'égard des autres jésuites sans exception, dans tout le cours de son ouvrage. Sa haine outrée contre eux lui a fait dire non seulement une fausseté notoire et évidente à quiconque a connu sur les lieux les missionnaires jésuites qu'il décrie, mais même des extravagances de plus d'une sorte. En voici des essais qui serviront à faire connoître le caractère de l'auteur et le mépris que méritent ses Anecdotes.

La société, dit-il (des l'aveu de l'auteur du 4<sup>e</sup> tome, page 5), paroit une armée destinée

à faire la guerre à l'Église de Jésus-Christ et à sa religion, dont le général qui la commande est le chef même de cette société; les officiers qui combattent sous ses ordres, chaque jésuite envoyé par lui à la Chine; les troupes à leur solde, les idolâtres de la Chine, du Tunquin et de la Cochinchine; les victimes, quiconque a du zèle pour la religion, sans distinction d'âge, de dignités, ni de caractère. Et plutôt à Dieu que la Chine et les Indes fussent le seul théâtre de la guerre de la société contre Dieu et contre ses Saints. »

Il faut convenir que ce discours est insensé, ou bien que le Pape et tous les évêques du monde, hors cinq ou six prélats anti-constitutionnaires, ne savent ce qu'ils font en employant partout les jésuites (tom. 4, pag. 66) comme des gens utiles à l'Église. M. l'évêque d'Eleutheropolis, cité par l'anonyme, et cité avec éloge, est bien éloigné de penser comme lui. « J'ai toujours cru, dit-il, dans la lettre que cet anonyme rapporte (et qu'on se souviennent qu'ayant été 43 ans jésuite et 23 ans missionnaire de la Chine, il doit sans doute les bien connoître), j'ai toujours cru que notre Compagnie s'étoit distinguée, dès sa naissance, par son zèle à combattre dans toutes les parties du monde les erreurs dans la doctrine, les dérèglements

dans  
déshe  
ce qu  
vicai  
à pro  
nera-  
tème  
cité

2°  
là (t  
jusqu  
gran  
chos  
stitul  
plus  
décri  
comm  
le m  
du s  
si fan  
étran  
Auss  
oubl  
tom  
assur  
» fan  
» veu  
» et



dans les mœurs, et les cultes superstitieux qui déshonorent la religion. C'est, ce me semble, ce qu'elle a fait avec succès sous les ordres de vicaires de Jésus-Christ, partout où il a jugé à propos de l'employer. » L'anonyme pardonnera-t-il à cet évêque de le contredire si ouvertement ? se pardonnera-t-il à lui-même d'avoir cité ces paroles du prélat ?

2° Le faiseur d'anecdotes n'en demeure pas là (tom. 4, pag. 384); il affronte le bon sens jusqu'à soutenir que les jésuites sont les plus grands ennemis de la constitution, et que la chose est claire comme le jour. « La constitution *Unigenitus*, dit-il, n'a point de plus grands ennemis ni d'adversaires qui la décrient avec plus de succès que les jésuites, comme on est en état de le démontrer à tout le monde chrétien avec la clarté des rayons du soleil. » Avancer de tels paradoxes d'un air si fanfaron, et prétendre être cru, c'est la plus étrange hardiesse et la plus folle prétention. Aussi, dans la préface du 6<sup>e</sup> volume, pag. 10, oubliant ce qu'il a avancé dans le 4<sup>e</sup> tome, il tombe dans la plus grossière contradiction, en assurant que « les jésuites, par leurs démarches » fanatiques, se signalent tous les jours en faveur de la constitution *Unigenitus* (pag. 382 et suiv.). »

3° Faisent les jésuites anti-constitutionnaires, et tels qu'il est lui-même (car il parle de la bulle en forcené), il n'est pas surprenant qu'il les fasse *richeristes*. Il met dans la bouche des pères de Peking, qu'il fait parler à l'empereur *Cang-hi* dans une audience secrète, un discours de quatre pages, ridiculement imaginé, où il leur prête le système impie du *richisme*, et tant d'autres erreurs monstrueuses que l'hérésie a enfantées de nos jours pour sa défense; erreurs que nous détestons tous tant que nous sommes, mais qu'il ne craint point, lui, d'adopter. Est-ce donc que l'anonyme étoit présent à cette audience prétendue? Non, et il n'a garde de le dire. Mais, en faisant parler des jésuites comme parlent les novateurs, il a espéré de faire couler plus aisément ses sentiments dans l'esprit des lecteurs crédules. Artifice grossier dont nul ne peut être la dupe que celui qui veut bien l'être.

4° A la fin du 5° tome des *Anecdotes*, il s'efforce très sérieusement en 130 pages, de prouver que les jésuites sont l'*Antechrist*, et il emploie pour cela une heureuse découverte d'une prophétie du XIV° siècle avec de continuelles et puériles déclamations. Où est le bon sens d'emprunter jusqu'à des rêveries pour décrier les jésuites, et de joindre le fanatisme

le plus  
dans  
non  
lettre  
sujet.

En  
fabule  
dit qu  
et app  
Légat  
nous  
de re  
tendu  
preuv  
surer  
préla  
Chine  
et de  
d'An  
que  
l'a e  
d'un  
le fr  
derr  
faus  
don  
moi  
que

le plus complet avec les affaires de la religion dans la Chine? Je laisse bien d'autres traits non moins extravagants, que la brièveté d'une lettre ne comporte pas, et je reviens à mon sujet.

En vain l'anonyme, pour autoriser ses récits fabuleux, et donner du poids à ses calomnies, dit que M. le légat Mezabarba *q vu*, corrigé et approuvé sa relation. S'il prétend que M. le Légat l'a vue, corrigée et approuvée telle que nous la voyons, pleine de fiel à chaque page, de remarques fausses et infamantes d'un prétendu missionnaire, de noires calomnies sans preuves et sans nombre, je ne crains pas d'assurer qu'il calomnie en ce point cet illustre prélat, que j'ai eu l'honneur de voir à la Chine, ayant de nous des sentiments d'estime et de bonté, tout opposés à ceux du faiseur d'Anecdotes. Si cette approbation est réelle, que ne la produit-il? Il se borne à dire qu'il l'a eue. Quel fond doit-on faire sur la parole d'un calomniateur avéré? Un homme qui a eu le front de m'imputer de faux écrits avec la dernière assurance, qui a inventé cent autres faussetés contre tant de missionnaires jésuites, dont pendant plus de vingt ans j'ai connu par moi-même la science et respecté la vertu, n'est que trop capable de s'appuyer faussement

d'un nom respectable, pour accréditer ses mensonges.

Il se donne, lui et son faiseur de relation, pour missionnaire de la Chine. Peut-être en a-t-il porté le nom pendant un court séjour de quelques mois dans l'empire, plutôt en voyageur qu'en missionnaire. Du reste, j'ose le dire, il n'en soutint jamais les fatigues, jamais il n'en fit ni n'en put faire les fonctions. Personnage masqué, il se trahit lui-même sans y penser, tant il défigure les mots chinois qu'il s'est avisé de citer, tant il montre d'ignorance sur les lieux les plus connus des voyageurs et sur les usages de l'empire, tant il estropie les noms des missionnaires qu'il a du voir à Canton, s'il est vrai qu'il y ait mis le pied. Sans connoissance des mœurs de la nation, sans science de la langue, sans expérience, l'anonyme décide néanmoins, et ceux qu'il attaque étant dans l'impuissance de se défendre, ou parce qu'ils sont morts pour la plupart, ou parce que, séparés de nous par des mers immenses, ils ne peuvent savoir ce qu'on leur impute; il s'applaudit dans les ténèbres où il se cache, et déjà, à l'en croire, la société entière, *cette superbe et orgueilleuse société*, va tomber sous ses coups. Vains triomphes ! Dieu a permis, pour l'intérêt de la vérité et de ses

servite  
m'ait

notre  
désavo

En  
fais d'

désarm  
fois ju

égalem  
gnité.

crimes  
ble en

Ce so  
jaloux

Il faut  
Mais il

sonnes  
les che

passion

Enc  
celui d

innoc

» Chri

» vous

» cute

dont  
jours  
grâces

serviteurs outragés, que ce hardi calomniateur m'ait mis en droit et à portée de le faire connoître, et de le confondre par ce démenti et ce désavœu public.

En effet, me justifier pleinement, comme je fais d'un tissu de calomnies atroces, c'est avoir désarmé ce faiseur d'Anecdotes, et tout à la fois justifier tous ceux de mes confrères qu'il a également et injustement sacrifiés à sa malignité. Il m'attribue de faux crimes, et quels crimes ! Est-il plus vrai, et sera-t-il plus croyable en ce qu'il attribue aux autres jésuites ? Ce sont des ennemis qu'il regarde d'un œil jaloux, et qu'il voudroit anéantir, s'il pouvoit. Il faut donc qu'à ses yeux ils soient coupables. Mais ils ne sauroient l'être aux yeux des personnes d'honneur et de probité, qui examinent les choses sans préjugés, et qui jugent sans passion.

Encore moins le sont-ils au jugement de celui qui sonde les cœurs et qui connoît leur innocence. « Le monde vous hait, disoit Jésus-Christ à ses Apôtres, j'en ai été hait avant vous ; on m'a persécuté, on vous persécutera. » ( Joan. 15, 17 et 20. ) Prédiction dont nous voyons l'accomplissement de nos jours par la haine implacable que nous portent, grâces au ciel, l'auteur des Anecdotes et tous



les autres partisans de l'erreur. Mais aussi est-il dit, et c'est ce qui fait notre consolation : « Vous serez heureux, lorsqu'à mon sujet les hommes vous chargeront d'opprobres, qu'ils vous persécuteront et qu'ils diront de vous toute sorte de mal contre la vérité ; réjouissez-vous et faites éclater votre joie. » (Matth. 5. 11).

Le devoir des missionnaires est de procurer la gloire de Dieu aux dépens même de leur réputation. *Per ignominiam et bonam famam, ut seductores et veraces.* (II. Cor. 6, 8.) Et leur bonheur le plus solide en ce monde, est d'être jugés dignes, en la parcourant, de souffrir pour Jésus-Christ et comme Jésus-Christ la calomnie et la persécution. Je suis avec bien du respect, etc.

...  
 Du P. d  
 Jésus  
 leur  
 ...  
 le reli  
 ...  
 L'au  
 apide  
 pondre  
 être  
 voit in  
 de ro  
 les inv  
 répond  
 les  
 artificie  
 leurs l'  
 « Repo  
 » missi  
 » vend  
 » ...

## DEUXIÈME LETTRE

De P. de Goville, missionnaire de la Compagnie de Jésus, ancien missionnaire de la Chine, à Monsieur, au sujet de la réponse qu'a faite à sa première lettre l'auteur des Anecdotes sur l'état de

la religion à la Chine.

MONSIEUR,

Il arrive des Anecdotes (Avertis. pag. 2), après y avoir pensé, a osé prendre le parti de répondre à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, au sujet des faits outrageux qu'il m'evoit impétés; c'est-à-dire que, dans un écrit de 105 pages, il renouvelle toutes les injures, les invectives et les plus violentes déclamations répandues dans son premier ouvrage, et qu'il les entremêle de continuel écart, ménagés artificieusement, pour faire oublier aux lecteurs l'état de la question. Il intitule ce libelle: « Réponse à la lettre du P. de Goville, ancien missionnaire de la Chine, adressée aux révérends pères jésuites. »

Est-ce en effet une réponse qui prouve les

faits contre lesquels je m'étois *inscrit en faux* (L. 1, p. 3) ? Et ce qu'il promet dans ce titre, l'a-t-il véritablement exécuté ? C'est ce que j'entreprends d'examiner dans cette seconde lettre, où je démontre deux choses : la première, que les calomnies dont il a voulu me noircir dans ses *Anecdotes* subsistent en leur entier, et se manifestent invinciblement par sa réponse même. La deuxième, que dans cette réponse il invente contre moi de nouvelles calomnies, aussi odieuses et aussi insoutenables que les précédentes.

Quand j'aurai prouvé ces deux articles, on verra ce qu'on doit penser de la hardiesse de cet injuste agresseur, lequel osa dire, dès l'avertissement qui est à la tête de sa réponse (p. 2) : *Nous répondons à tout, et les jésuites doivent être contents*, et dans le corps de cette prétendue réponse (L. 1, p. 6), *nous répondons à tout, excepté aux injures*. Je vous en laisse le jugement, Monsieur, et à tous ceux qui, comme vous, ont le cœur naturellement droit et équitable.

L'auteur des *Anecdotes* convaincu de calomnie par sa réponse.

Il y a deux choses à examiner. 1° Ce que cet auteur avoit publié contre moi dans ses *Anec-*

dates,  
avoit f  
au dém  
lui ai  
par ord  
on 1°.  
2° (le 4  
sur le  
missio  
de me  
nées,  
laire  
après la  
faite à l  
3° Ma  
autre  
voya  
copie r  
général  
de la  
lettre  
protas  
que  
6° L'ord  
pour qu  
en att  
7° Les  
dignés

doles. 2° Comment, pour justifier ce qu'il avoit faussement avancé, il répond (pag. 2) au démenti le plus net et le plus formel que je lui ai donné dans ma première lettre. Allons par ordre.

1° J'ai été consulté, a-t-il dit d'abord (t. 4, pag. 412 et 413), par un missionnaire sur les cultes chinois. 2° J'ai répondu à ce missionnaire par un écrit de ma main, signé de moi, en faveur des superstitions condamnées, et cela, après avoir signé le formulaire, et rendu le serment, c'est à dire, après la publication du décret de Clément XI, faite à la Chine en 1716, auquel j'ai souscrit. 3° Ma réponse tomba entre les mains d'un autre missionnaire, qui en tira copie, et l'envoya à la sainte congrégation. 4° Cette copie reçue à Rome, le Pape ordonna au général des jésuites de rappeler son religieux de la Chine. 5° Ayant appris la teneur de la lettre (du P. général), je nie à la salomnie, protestant devant Dieu et devant les hommes, que cette accusation est une imposture. 6° L'ordre de repasser en France est suspendu pour quelque temps, et je demeure à la Chine, en attendant les ordres favorables du Pape. 7° Les missionnaires de la Propagande, indignés de la fourberie des jésuites, envoient

à Rome l'original écrit de ma main. 8° Les ordres de la sainte Congrégation sont conformes à ceux du Pape, et on ordonne, pour la deuxième fois, au visiteur, de faire repasser en Europe le religieux coupable, sans délai, sur les premiers vaisseaux. 9° Je ne juge pas à propos de rendre mes obéissances si promptes (t. 4, pag. 412 et 413). 10° Je m'embarque enfin, mais après des délais de quelques années (ibid.), et je ne passe en Europe qu'après des tergiversations qui durent fort long-temps.

Pour peu que le faiseur d'Anecdotes eût été jaloux de son honneur et de sa réputation, il devoit faire les plus grands efforts pour prouver, avec la clarté des rayons du soleil (pag. 384), cette suite de faits que j'ai niés et que je nie encore. Il y étoit d'autant plus obligé, que, me supposant coupable, et concluant du particulier au général, il tomboit avec fureur sur tous les missionnaires jésuites, qui, selon lui, sont tous également rebelles au saint Siège (pag. 412), tous également parjures, tous également jouant le Pape et se moquant de la religion. (Rép. pag. 21 et 22.)

Accusation infiniment grave, et par la nature du crime, et par le nombre des complices. Pour prouver la vérité de cette accusation,

que j'  
une v  
public  
tation  
( Rép.  
cette p  
boire l

Ma  
il le d  
ment  
lut ar  
les dan  
brouil  
système  
sonner  
princi  
d'œuv  
( pag.  
ponse  
bientô  
eccle  
qu'on  
l'orgu  
noltre  
Puis  
tendu  
ni la c  
quelles



que j'évois traitée de calomnie atroce, il y avoit une voie très courte, mais délicate. C'étoit de publier l'original de ma réponse à la consultation écrite, disoit-il, et signée de ma main (Rép. pag. 16). On attendoit avec impatience cette pièce fameuse, laquelle devoit me faire boire le calice de l'humiliation.

Mais, bien loin de la rapporter, comme il le devoit faire, comment se tire-t-il du dément que je lui ai donné, ou du défi que je lui ai fait de prouver aucun de ces faits rapportés dans le plus grand détail? Il recule, il embrouille le fait essentiel qui sert de base à son système fabuleux; il s'entortille dans ses raisonnements; et, forcé au désaveu du fait principal, il substitue, par un second chef-d'œuvre de mauvaise foi, un écrit secret (pag. 15), aussi faux que ma prétendue réponse à la consultation, comme nous le verrons bientôt, « écrit secret déterré, dit-il, par un » ecclésiastique prisonnier, dans des archives, » qu'on ne nomme point. Il en coûteroit trop à l'orgueil d'un faiseur d'Anecdotes de reconnoître sa faute, et encore plus de la réparer.

Puisqu'il n'a pu donner au public, ni le prétendu original de ma réponse à la consultation, ni la copie, deux pièces ( pag. 3 ) contre lesquelles je m'étois inscrit en faux, et que je

J'avois *dû* produire, n'est-ce pas déjà une preuve générale qui le convainc des calomnies dont il a tâché de me flétrir dans ses Anecdotes ? en voici de plus particulières, tirées des étranges variations et des contradictions manifestes de sa réponse.

PREMIÈRE VARIATION.

Selon ce qu'il avance dans ses Anecdotes (p. 412), c'étoit un « missionnaire qui m'avoit consulté sur les cultes chinois. » Aujourd'hui, il avoue dans sa réponse, qu'aucun « missionnaire ne m'a consulté (p. 20).

DEUXIÈME VARIATION.

J'avois « répondu par écrit (pag. 412) à la consultation, et ma réponse signée et écrite de ma main, avoit été mise entre les mains de celui qui l'avoit demandée (pag. 20). » Aujourd'hui, il reconnoît que je n'ai répondu à aucune consultation, beaucoup « moins répondu par un écrit de ma main. »

TROISIÈME VARIATION.

A croire les Anecdotes (pag. 413), « ma réponse étoit tombée entre les mains d'un

» missi  
d'hui,  
qui tire  
(pag. 1  
» que u  
» et tra  
» pie: tr  
ble, et  
premier

Dans  
pris pou  
» déclaré  
» du P. I  
» condan  
» tre les  
» qu'on  
» les tabl  
» des pr  
» ordina  
» le Dieu  
» ôter de  
» le King

Ce dé  
des guill  
que c'éto

» missionnaire; il en avoit tiré copie. » Aujourd'hui, il n'est plus question d'un missionnaire qui tire copie; c'est, dit-il dans sa réponse (pag. 16), « un catéchiste qui, ayant appliqué un papier chinois, que l'on eût été fin et transparent, sur l'original, en fit une copie très ressemblante. » Contradiction visible, et de plus, second mensonge ajouté au premier, comme nous le dirons dans la suite.

## QUATRIÈME VARIATION.

Dans un esprit de révolte et plein de mépris pour le saint Siège (pag. 412), « j'avois déclaré sans façon, disoit-il, que la pratique du P. Ricci devoit être conservée; que la condamnation que Rome en avoit faite contre les régies, étoit sans conséquence, et qu'on pouvoit continuer d'offrir, devant les tablettes de Confucius et des ancêtres, des présents, sans retrancher l'inscription ordinaire; que le *Tien* et le *Chang-ti* étoient le Dieu des chrétiens, et qu'on ne devoit pas ôter des églises les tableaux où étoit écrit le *King-tien* ( adorez le Ciel ). »

Ce détail si circonstancié avoit en marge des guillemets pour persuader, aux lecteurs que c'étoient mes propres paroles mot pour

mot, sans addition ni diminution. Aujourd'hui mes paroles ne sont plus mes paroles, et tout ce détail mis sur mon compte, est totalement supprimé dans sa réponse. Il se contente de dire (pag. 15) (et ce qu'il m'a attribué est encore une fausseté) que j'ai reconnu que le *Tien* et le *Chang-ti* sont le Dieu des chrétiens.

Il y a lieu au reste de s'étonner que cet auteur, qui se vante faussement (pag. 93) d'avoir soutenu les fatigues de missionnaire, et de porter les marques de l'apostolat, soit si peu instruit du vrai sens du décret *Ex illa die*, qu'il lui fasse dire ce que ce décret ne dit pas. Le Pape, il est vrai, défend de se servir des mots *Tien* et *Chang-ti* pour exprimer le vrai Dieu; *ad significandum verum Deum nomina Tien (Caelum), et Chan-ti (supremus imperator) penitus rejicienda*; mais il n'est pas moins vrai que le Pape ne va pas plus loin, et qu'en particulier il ne touche nullement à cette question, savoir, si les Chinois ont connu Dieu ou non, sous ces deux caractères de leur langue.

Pour le faiseur d'Anecdotes, sans doute plus éclairé que le saint Siège, il décide hardiment la question; afin de me rendre coupable, il ne craint point de mettre tous les Chinois au nombre des athées, sans s'apercevoir qu'il blas-

phème  
il fait  
de mis  
ciens q  
ligence  
M. l'év  
jours,  
les yeux  
soutient  
Dieu et  
et Chan  
Un  
avoit  
pense,  
naires  
ginal é  
et ces de  
Aujourd  
même en  
pense d  
autre co  
sont enc  
verra).  
Rome,  
déposé

phème ce qu'il ignore, et que de son autorité il fait le procès, non-seulement à une suite de missionnaires de tous les ordres, tant anciens que modernes, très habiles dans l'intelligence des livres chinois, mais encore à M. l'évêque d'Eleutheropolis, qui, de nos jours, nonobstant le décret *Ex illâ die*, sous les yeux du saint Siège, pense comme eux et soutient avec eux que les Chinois ont connu Dieu et l'ont exprimé par ces deux noms *Tien* et *Chang-ti*.

## CINQUIÈME VARIÉTÉ.

« Un missionnaire, dit-il anonyme (p. 413), » avoit envoyé à Rome la copie de ma réponse, et quelques années après les missionnaires de la Propagande y envoyèrent l'original écrit de la main du P. de Goville, » et ces deux pièces avoient été reçues à Rome. Aujourd'hui elles n'y ont été ni reçues ni même envoyées; mais il lui plait dans sa réponse d'imaginer un autre original et une autre copie faite par le pinceau chinois (ce sont encore là deux faussetés, comme on le verra). « La copie, dit-il, a été envoyée à Rome, et l'original remis au mandarin et déposé dans des archives, » qu'il a grand soin



de ne pas nommer. Quelle preuve plus sensible de la calomnie de ses Anecdotes et de l'impossibilité où est l'auteur d'apporter la moindre preuve des faits qu'il a inventés contre moi?

## SIXIÈME VARIATION.

Il avoit cité dans ses Anecdotes deux différens ordres « donnés au général des jésuites » (pag. 431). Le premier, disoit-il, donnée par le Pape sur la seule copie de ma prétendue réponse à la consultation. Le second, sur l'original même, donné « par la sainte congrégation, dont les ordres furent conformes aux premiers » (pag. 55). Aujourd'hui il n'y a plus deux ordres donnés en différens temps, mais un seul, et cet ordre imaginaire « étoit, » dit-il, suivant le bruit public de Canton, « uniquement de la sainte congrégation. »

## SEPTIÈME VARIATION.

Le général des jésuites, pour obéir au Pape (pag. 413), avoit « ordonné au visiteur de » faire repasser en France son religieux coupable, et je n'ai pas plus tôt appris la teneur de la lettre (du général) qui me regardoit, que je me suis mis à crier à la calomnie et à

l'imp  
faisent  
ni le  
s'il m  
n'est  
mais à  
niqu  
siasti

Pour  
sant (p  
gnage  
toucha  
cultes  
gnée d  
sa répo  
ont r  
tion  
foi de  
contract

Le P  
(p. 4  
roit à  
vorab

l'imposture. » Aujourd'hui la réponse du faiseur d'Anecdotes ne met plus sur la scène, ni le général des jésuites, ni le visiteur; et s'il me fait encore crier à la calomnie, ce n'est plus au sujet de la lettre du général, mais à l'occasion d'un « écrit secret, communiqué, dit-il, par un mandarin à un ecclésiastique prisonnier » (pag. 55).

## HUITIÈME VARIATION.

Pour étayer la calomnie d'un rappel flétrissant (pag. 413), il s'étoit autorisé du témoignage des missionnaires de la Propagande, touchant la réalité d'une consultation sur les cultes chinois, et d'une réponse écrite et signée de ma main. Aujourd'hui, dit-il dans sa réponse (pag. 18), « ce que les Anecdotes ont rapporté sur la réalité d'une consultation et d'une réponse, c'est sur la bonne foi de quelques voyageurs. » Vit-on jamais contradiction plus palpable?

## NEUVIÈME VARIATION.

Le P. de Goville ayant « crié à la calomnie » (p. 412), la conclusion fut qu'il demeureroit à la Chine, en attendant des ordres favorables du Pape. Par-là, on insinuoit

qu'en vertu de mes représentations, l'ordre de repasser en France avoit été suspendu par le visiteur. Aujourd'hui il n'est plus parlé dans la réponse, ni de représentations de ma part, ni de l'exécution de l'ordre en général suspendue par le visiteur : et quelles représentations aurois-je pu faire contre un ordre qui ne pouvoit pas m'être connu, puisqu'il n'a jamais existé et qu'il n'a point été donné au général des jésuites, ni écrit de Rome par le général, ni signifié à la Chine par le visiteur ?

DIXIÈME VARIATION.

L'ordre étoit de m'embarquer ( p. 413 ) *sans délai sur les premiers vaisseaux*, et par une nouvelle désobéissance de ma part, les *délais avoient été de quelques années*, et il ne fut exécuté qu'après des tergiversations qui durèrent long-temps. Aujourd'hui, ni tergiversations pour obéir, ni délais pour partir.

Que de contradictions visibles ! Que de faits odieux avancés hardiment dans les Anecdotes, et que l'auteur, forcé intérieurement d'en reconnoître la fausseté, auroit dû rétracter, s'il avoit eu tant soit peu de bonne foi ! Se jouet-on ainsi de la crédulité du public ? et ceux qui prêtent l'oreille à de semblables écrivains,

lorsqu'ils se déchaînent contre les jésuites, sont-ils excusables devant Dieu et devant les hommes, s'ils ne se mettent pas en garde contre la malignité et les impostures de leurs libelles?

Ce qui étonne, et ce qu'on a de la peine à comprendre, c'est qu'après tant de mensonges, dont le faiseur d'Anecdotes est convaincu, et qui auroient dû le couvrir de confusion, il parle encore d'un air triomphant, et que, substituant un second écrit au premier également rempli de faussetés, il a le front de dire : « La vérité des faits qui regardent le P. de Coville » ( p. 54 ), a été rétablie et mieux expliquée » par la déclaration du missionnaire qui a » tout vu, tout su et tout entendu à Canton » dans le temps de l'événement ; » c'est-à-dire, selon son langage, qu'il a le secret de rétablir *la vérité des faits*, en l'obscurcissant et en la défigurant de plus en plus par de nouvelles calomnies, ainsi que je le ferai voir ; mais peu lui importe. Dans les principes de sa morale, un jésuite n'a nul droit à sa réputation. Lorsqu'on s'efforce de le décrier, c'est » pour le bien de l'Eglise ( p. 5 et 96 ), c'est pour l'éducation des fidèles et le service de l'état. » Supposer des crimes énormes à un membre » d'un corps gangrené depuis les pieds jusqu'à » la tête ( p. 68 ), c'est le rendre recomman-

» dable dans sa communauté (p. 61), et digne  
 » de la confiance du général, aussi bien que  
 » de l'estime de la société entière. Puis ajou-  
 » tant la raillerie à l'insulte : c'est lui faire hon-  
 » neur (p. 62), poursuit-il, et rendre justice  
 » à sa fermeté à ne se point départir des sen-  
 » timents de sa Compagnie. » Peut-on pousser  
 l'outrage plus loin ? Je laisse au lecteur équita-  
 ble à juger de quel esprit est animé un écrivain  
 capable de se livrer à de tels excès d'injustice  
 et de fureur. Pour moi, je les lui pardonne vo-  
 lontiers, et je souhaite de tout mon cœur que  
 Dieu, vengeur de l'innocence si indignement  
 attaquée, daigne aussi les oublier.

« L'auteur des Anecdotes convaincu de nouvelles  
 calomnies dans sa réponse.

Ne perdons rien des paroles de cet auteur ;  
 elles méritent d'être pesées attentivement. Voici  
 comment il s'explique (p. 15).

« Avant que de répondre en détail à ce que  
 » dit le P. de Goville, recevez, mes Pères, une  
 » relation exacte du fait qui le regarde, dictée,  
 » écrite et confirmée de bouche par un mis-  
 » sionnaire, qui a tout vu et tout entendu, qui  
 » a déterré l'écrit secret du père et en a fait don-  
 » ner avis à Rome. Ce missionnaire, principal

» acten  
 » cru,  
 » com  
 » à Pa  
 » quon  
 » pose  
 » acco  
 » lice  
 » heur

Bea  
 réflexi

1°  
 comm  
 son, e  
 ment p

2°  
 d'être  
 partial  
 tement  
 oreille  
 mais n

3°  
 après  
 surton  
 témoig  
 preuve  
 dotes  
 sont te



acteur de la scène, mérite d'autant plus d'être cru, qu'il a été témoin oculaire de tout. Voici comme il s'exprime, et comme il s'est exprimé à Paris, à Rome et ailleurs. Si nous ne marquons pas son nom, c'est pour ne le pas exposer à la mauvaise humeur d'une société, accoutumée à faire boire jusqu'à la lie le calice amer de sa colère à quiconque a le malheur de lui déplaire.

Beau début, et qui mérite d'abord quelques réflexions.

1° Il cite un missionnaire, mais prisonnier, comme on le va voir. Un homme détenu en prison, et qui a perdu l'usage de sa liberté, comment peut-il tout voir et tout entendre ?

2° Ce prisonnier, témoin oculaire, mérite d'être cru, dit-il ; mais s'il étoit visiblement partial, s'il étoit du camp ennemi, s'il étoit justement récusable, fût-il tout yeux et tout oreilles, mériterait-il, je ne dis pas d'être cru, mais même d'être écouté ?

3° Ce prisonnier, témoin oculaire, n'est après tout qu'un témoin : or, ce seul témoin, surtout lorsque tant de raisons rendent son témoignage suspect, ne peut certainement faire preuve que chez les amis du faiseur d'Anecdotes, lesquels, quand il s'agit des jésuites, sont toujours disposés à prendre les plus légers

souçons pour des démonstrations, les accusations d'un ennemi pour des preuves, et de simples apparences pour la réalité. Accoutumés à saisir avec empressement, et à répandre dans le public les fables les plus absurdes, et jusqu'aux bruits incertains de quelques voyageurs ignorants ou peu instruits, ils se flattent de rendre tout croyable, à force de parler contre une Compagnie, qu'ils s'efforcent depuis tant d'années de rendre odieuse.

Mais, sans nous arrêter à la forme, venons au fond. Quel est donc ce prisonnier *principal*, ou plutôt *unique acteur de la scène*? L'homme aux Anecdotes ne veut pas *marquer son nom*; mais il le fait assez connoître, ce qu'il en rapporte ne pouvant convenir qu'au seul M. Guigue (1). Cet ecclésiastique n'est plus membre du séminaire des Missions étrangères. Il l'étoit encore, lorsque, par ordre de l'empereur *Cang-hi*, il fut mis en prison d'abord à Peking, et ensuite à Canton. Il en sortit par l'amnistie qu'accorda à plusieurs prisonniers le nouvel empereur. Du vivant de l'empereur *Cang hi*, il n'y a eu d'ecclésiastiques prisonniers à Canton que M. Apiani et M. Guigue (M. Bourghesi n'étoit pas prêtre). Le premier est mort à Macao au mois d'août 1732. Le second est revenu en France et est actuellement à Rome.

Yong  
ordre  
étrang  
est en  
années  
son à  
son ra  
naire  
en Fra  
me fais  
Apr  
relation  
est de  
m'ayan  
mets e  
pareille  
seroit p  
sement  
ce prés  
mée d'  
l'épée,  
avec la  
d'une  
aussi bi  
gneur,  
il ne m  
haine e  
qu'exar

*Yong-tching*; mais rappelé de la Chine par des ordres réitérés, tant du séminaire des Missions étrangères que de la sainte congrégation, il est enfin revenu en France depuis quelques années. Les raisons qui l'ont fait mettre en prison à Canton et à Peking, celles qui ont causé son rappel en Europe, et sa sortie du séminaire des missions étrangères depuis son retour en France, ne sont point de mon sujet, et je me fais un devoir de les supprimer.

Après cet éclaircissement sur l'auteur de la relation qu'on va rapporter, si cependant elle est de M. Guigne; car ce faiseur d'Anecdotes m'ayant imputé de faux écrits, avec des guillemets en marge, pourroit bien avoir imputé pareillement à M. Guigne une relation qui ne seroit pas de lui. Après, dis-je, cet éclaircissement, ne craignons point de paroître devant ce présomptueux Philistin, qui insulte à l'armée d'Israël, et qui, au lieu de la lance ou de l'épée, tient en main une *déclaration secrète*, avec laquelle il menace tout le corps des jésuites d'une défaite entière et prochain. Soutenu, aussi bien que David, de la protection du Seigneur, et couvert du seul bouclier de la vérité, il ne me sera pas difficile de triompher de sa haine et de sa fureur. Il ne faut pour cela qu'examiner cette *déclaration secrète*. La voici.

telle qu'elle est rapportée par l'anonyme dans sa réponse.

« Monsieur N. (c'est-à-dire, M. Guigne),  
 » (p. 5 et suiv.), étant détenu dans les prisons  
 » de Canton (il étoit, non dans les prisons de  
 » Canton, mais dans une vaste et belle bonzerie),  
 » un mandarin qui l'aimoit lui conseilla de  
 » reconnoître que le *Tien* et le *Chang-ti* étoient  
 » le Dieu des chrétiens; qu'il le pouvoit faire  
 » par une déclaration secrète, comme avoit  
 » fait le P. de Goville, et que par-là il obtien-  
 » droit sa liberté. » (Faire dire à un mandarin  
 qu'un prisonnier, par ordre de l'Empereur,  
 obtiendrait sa liberté à la faveur d'une déclara-  
 tion secrète, c'est, dans le génie du gouver-  
 nement chinois, la plus haute extravagance qui  
 puisse tomber dans l'esprit). « Monsieur N.  
 » répondit au mandarin qu'il avoit de la peine  
 » à croire que le P. de Goville eût fait une  
 » telle déclaration; mais que, quand le fait  
 » seroit véritable, il ne croyoit pas pouvoir en  
 » faire autant. Le missionnaire ayant parlé à  
 » plusieurs Européens de la déclaration du P.  
 » de Goville, et père, qui en fut informé, l'ac-  
 » cusa hautement d'être un calomniateur; et  
 » l'appela en réparation; mais Monsieur N.  
 » ayant informé le mandarin de ce qui se  
 » passoit, et de l'embarras où il se trouvoit,

» celui-  
 » du lie  
 » cela r  
 » l'eccl  
 » de ter  
 » avoit  
 » papie  
 » paren  
 » ressen  
 » la fit v  
 » étant  
 » l'on a  
 » la mor  
 » ne po  
 » moins  
 » de la  
 » intent  
 » faussa  
 » précau  
 » ration  
 » naires  
 » remett  
 » Rome  
 » sieur N  
 » ordre  
 » son re  
 » Voilà  
 » chefs d  
 » XX

» celui-ci trouva moyen de tirer la déclaration  
 » du lieu secret où elle étoit en dépôt, quoique  
 » cela ne fût pas permis, et il la communiqua à  
 » l'ecclésiastique prisonnier, qui, sans perdre  
 » de temps, la fit copier par un catéchiste qu'il  
 » avoit auprès de lui, lequel ayant appliqué un  
 » papier chinois, que l'on sait être fin et trans-  
 » parent, sur l'original, en fit une copie très  
 » ressemblante. Monsieur N., ayant cette copie,  
 » la fit voir à plusieurs personnes, et la nouvelle  
 » étant bientôt venue au P. de Goville, que  
 » l'on avoit sa déclaration en original, et qu'on  
 » la montrait, ce père, se croyant assuré qu'on  
 » ne pouvoit en donner de preuves, encore  
 » moins la montrer, parce qu'il étoit défendu  
 » de la tirer des archives où elle étoit déposée,  
 » intenta procès à monsieur N. et l'accusa comme  
 » faussaire; mais le missionnaire, ayant eu la  
 » précaution de faire voir l'original de la déclara-  
 » tion du P. de Goville à plusieurs mission-  
 » naires de la Propagande, avant que de la  
 » remettre au mandarin, ceux-ci écrivirent à  
 » Rome, et y envoyèrent la copie que mon-  
 » sieur N. avoit fait tirer, d'où, en conséquence,  
 » ordre fut donné au général de faire repasser  
 » son religieux en France. »

Voilà un long narré qui contient plusieurs chefs d'accusation. Quelle est ma réponse ?



Elle est courte : autant d'articles, autant de mensonges, et je défie le fauteur d'Anecdotes d'en prouver un seul. Cependant, il se sait si bon gré du récit qu'il vient de faire, qu'à la page 55 il reprend sommairement ce qu'il avoit déjà dit, de crainte apparemment qu'il n'échappe à la mémoire du lecteur. Écoutez-le.

Par ce récit, quoi qu'il en soit de la consultation et de la réponse à la consultation, il est vrai que le P. de Goville a donné un écrit secret ; vrai que cet écrit étoit favorable aux superstitions condamnées ; vrai que cet écrit avoit été donné pour n'être pas montré ; vrai que le secret fut éventé par un mandarin à l'ecclésiastique prisonnier ; vrai que le P. de Goville l'ayant appris, cria à la calomnie, comme il fait aujourd'hui ; vrai que l'écrit fut produit en original, et en même temps copié ; vrai que les missionnaires de la Propagande furent témoins de la conformité des deux écrits ; vrai qu'ils en écrivirent à Rome ; vrai que l'ordre y fut donné pour rappeler en Europe le P. de Goville.

Récapitulation faite sans doute pour me faire boire de plus en plus le calice de l'humiliation (p. 18). Mais pourquoi y a-t-il omis un article sur lequel il avoit tant appuyé à

la page  
 tial, pa  
 tous le  
 • temen  
 • d'être  
 • répara  
 • l'accus  
 • Est-c  
 dissimul  
 Peut-être  
 en prouv  
 nature à  
 faussetés  
 histoire.

Car en  
 naire cor  
 infidèle,  
 éclat, nor  
 dans l'Eu  
 ils alors  
 où en ma  
 combien  
 naires du  
 Peking m  
 D'ailleurs  
 nations d  
 Canton,  
 procès int

la page 16, et qui devoit lui paroître essentiel, parce qu'il confirmoit en quelque sorte tous les autres, savoir, que « j'accusai hautement l'ecclésiastique prisonnier (p. 16) » d'être un calomniateur; que je l'appelai en réparation; que je lui intentai procès, et l'accusai comme faussaire.

Est-ce à dessein que le faiseur d'Anecdotes dissimule cet article si bien circonstancié? Peut-être a-t-il entrevu qu'il pouvoit se tourner en preuve contre lui, comme en effet il est de nature à répandre un grand jour sur toutes les faussetés qui lui ont servi à fabriquer cette histoire.

Car enfin un *procès intenté* par un missionnaire contre un missionnaire dans un pays infidèle, tel que la Chine, a dû faire un grand éclat, non-seulement dans le pays même, mais dans l'Europe entière. Les jésuites manquoient-ils alors d'ennemis à Canton? Non certes. Et où en manquent-ils? Combien d'émissaires; combien de surveillants, combien de pensionnaires du parti répandus partout, et jusqu'à Peking même; je le répète, jusqu'à Peking même! D'ailleurs combien de négociants de toutes les nations de l'Europe, faisant le commerce à Canton, lesquels n'auroient pu ignorer ce *procès intenté*!

Par quelle fatalité ne met-on donc sur la scène qu'en l'année 1736, et après un *démenti net et formel* (L. 1, p. 1.), un fait si public, si criant et si scandaleux, qui seroit arrivé à Canton quinze ou vingt ans auparavant? S'il eût été véritable, je ne crains pas de le dire, cent bouches l'auroient fait retentir dans tous les coins de l'univers, et on l'auroit habillé de toutes les façons dans une infinité de libelles satiriques. Cependant jusqu'à cette année 1736, on a gardé en Europe un profond silence sur ce *procès intenté*; on l'y a ignoré, et on l'ignore encore à Canton. Preuve certaine, non-seulement que le fait est faux, mais que la relation *dictée, écrite, et confirmée par un missionnaire* (p. 15), est pareillement une fausse relation.

*Procès intenté.* Quand? A quel tribunal? Quel juge en a connu? Est-ce le vice-roi de Canton? Est-ce l'évêque du lieu? Qu'on nous dise donc des choses possibles, vraisemblables, sensées et prouvées, si l'on veut être cru. Quand on a tant de penchant à débiter des mensonges, du moins faudroit-il savoir leur donner quelque ressemblance avec la vérité.

*Procès intenté.* Pourquoi? A titre de *faussaire, dit-on, de calomniateur, et de calom-*

*niateur*  
répon  
clésias  
Quel j  
Si j  
un cal  
pas ma  
accusat  
s'en ser  
naires  
de tren  
espèce  
accusé  
ni calor  
mettre  
tion se  
mission  
fait me  
qu'il ne  
révéren  
roni. Qu  
d'Aneco  
pection  
A quoi  
sonnes s  
donc, e  
ce mon  
détail de

niateur appelé en réparation (p. 16). La même réponse revient. Devant qui ai-je accusé l'ecclésiastique prisonnier ? Quel a été le juge ? Quel jugement a-t-il rendu ?

Si j'ai accusé *hautement* l'ecclésiastique d'être un calomniateur et un faussaire, il n'aura pas manqué de se défendre *hautement* de cette accusation, c'est-à-dire que, du moins, il s'en sera défendu par devant tous les missionnaires qui étoient alors à Canton, au nombre de trente ou quarante. Mais quelle nouvelle espèce de prudence et de *précaution* dans cet accusé ! Il veut prouver *hautement* qu'il n'est ni calomniateur, ni faussaire, et, avant de remettre au mandarin *l'original de la déclaration secrète*, il ne le fait voir qu'aux seuls missionnaires de la Propagande, car il n'est fait mention que d'eux seuls : c'est-à-dire, qu'il ne le fait voir qu'à M. Appiani, et aux révérends PP. Joseph Ceru et Dominique Peroni. Qu'il fait beau voir après cela le faiseur d'Anecdotes dire avec emphase (p. 19), *l'inspection de l'original convainquit tout le monde !* A quoi se réduit *tout ce monde ?* A trois personnes seulement, et à rien de plus. Je soutiens donc, et sans crainte d'être démenti par *tout ce monde* qu'il cite, je soutiens que tout le détail de la *relation dictée, écrite, et confirmée*

par un missionnaire est une pure fiction, aussi notoire que celle de la *déclaration secrète*, ou de *l'écrit secret favorable aux superstitions condamnées*, déposé chez un mandarin. Cet *écrit secret* n'exista jamais, et c'est encore une pièce fautive et supposée.

D'où il résulte, 1° que cet *écrit secret* n'a pu être ni déterré par l'*ecclésiastique prisonnier*; 2° ni communiqué à l'*ecclésiastique par un mandarin*; 3° ni copié par un *catéchiste*; 4° ni la copie montrée aux *missionnaires de la Propagande*; 5° ni ladite copie envoyée par eux à Rome; 6° ni l'*original remis au mandarin*; 7° ni en conséquence l'*ordre donné au général des jésuites de me faire passer en France*. Tous faits avancés avec autant de hardiesse que de fausseté; et ces conséquences sont liées nécessairement avec le principe. Il s'agit de l'établir d'une manière convaincante, et qui ne laisse pas le moindre doute.

En premier lieu, si cet *écrit secret* est réel, et que la copie en ait été envoyée à Rome, ainsi que l'assure le faiseur d'Anecdotes, et qu'elle y ait été reçue, elle doit être dans les archives de la Propagande. Pourquoi ne la produit-il pas, lui qui, à l'entendre, semble avoir la clef de ces archives, et en disposer à son gré? Après le *dés* que je lui ai donné, n'étoit une voie

sûre de  
quoi n  
ment  
par l'i  
n'a jam

Qu'  
langue  
pouvo  
ne sais  
même  
tant de  
appli  
l'origi  
On av  
dotes,  
P. de

Or,  
une de  
ne pou  
ner, sa  
Canton  
darin?  
tions ce  
avec se  
faut-il  
tôt, q  
sermen  
et cela



sûre de se justifier et de me confondre. Pourquoi ne s'en sert-il pas? Est-ce par ménagement pour ma personne? N'est-ce pas plutôt par l'impuissance où il est de produire ce qui n'a jamais existé?

Qu'il me réponde en second lieu, en quelle langue étoit cette *déclaration secrète*. Ce ne pouvoit être qu'en latin ou en français; car je ne sais ni écrire les caractères chinois, ni même manier le pinceau. On la suppose pourtant de ma main, puisqu'un « catéchiste ayant » appliqué un papier fin et transparent sur » l'original, en fit une copie très ressemblante. » On avoit déjà dit nettement dans les Anecdotes, que « l'oraison étoit écrit de la main du » P. de Goville » (p. 413).

Or, à quel propos donner à des mandarins une déclaration secrète, en une langue qu'ils ne pouvoient ni lire ni entendre? Et la donner, sans que ni moi ni aucun missionnaire de Canton en ayons été requis par aucun mandarin? Et la donner *en faveur des superstitions condamnées*, après avoir signé, en 1716, avec serment, le décret du saint Siège? Encore faut-il quelque apparence de raison; ou plutôt, quelque grand intérêt, pour violer un serment rendu publiquement et par écrit, et cela au hasard d'être infailliblement décou-

vert : car, enfin, je n'ignorois pas combien il y avoit alors à Canton d'yeux ennemis qui m'éclairioient de fort près, et qui étudioient toutes mes démarches. Est-on scélérat et parjure de gaieté de cœur ? se fait-on un jeu de trahir sans fruit sa conscience, précisément pour la trahir ?

Mais quel intérêt pouvois-je avoir, et qu'avois-je à espérer des mandarins de Canton pour leur donner une *déclaration secrète contre le saint Siège* ? Dès l'année 1707 j'avois reçu la patente de l'Empereur, et en vertu de cette patente il m'étoit permis de rester dans l'empire. Au mois de janvier 1708, je commençai à demeurer à Canton en toute liberté, gérant les affaires de notre mission française, au vu et au su des mandarins, et avec l'expres consentement du vice-roi. J'ai beau y penser, je ne vois rien qui puisse soutenir le plus léger prétexte à une supposition si mal concertée.

Le faiseur d'Anecdotes, pour donner à ses calomnies quelque air de vérité, hasarde deux conjectures que j'ai honte de rapporter, tant elles sont frivoles.

La première, c'est, dit-il (p. 18), que j'ai été forcé de répondre, par une déclaration secrète, conformément au sentiment de la Compagnie. Qui donc m'a forcé de répondre,

et qu  
surto  
terrog  
quelle

Av  
perme  
perme  
qu'Al  
les re  
tique.  
bonne  
de dif  
condu  
ment  
vembr  
droitu  
public  
Chine  
seul e  
soum  
leurs

1 C  
praxi  
dori ne  
nos di  
expos  
narun  
fucri

et quand ai-je été interrogé? car une réponse, surtout une *réponse forcée*, suppose une interrogation. Par qui ai-je été interrogé? à quelle occasion?

Avant les décrets de Clément XI, les jésuites permettoient, il est vrai, et ils ont cru devoir permettre les cérémonies chinoises, telles qu'Alexandre VII les avoit permises, et ils les regardoient comme un culte civil et politique. Peut-on douter qu'ils n'aient agi de bonne foi, de même que tant de missionnaires de différents ordres, qui ont tenu la même conduite? C'est la justice que leur rend Clément XI lui-même dans le décret du 20 novembre 1704, en excusant, comme il fait, la droiture de leurs intentions <sup>1</sup>. Mais, depuis la publication du décret *Ex illâ die*, faite à la Chine en 1716, les jésuites n'ont plus qu'un seul et même sentiment, qui est celui de la soumission. Les calomnies et les satires de leurs ennemis n'ont servi qu'à la rendre plus

<sup>1</sup> *Culpandos non esse illos missionarios qui aliam praxim..... sequi hactenus duxerunt, cum mirum videri non debeat, quod in ejus modi materia per tot annos discussa, et in qua juxta diversas Apostolicæ sedi expositas circumstantias, diversa itidem antehac emanarunt ejusdem sedis responsa, concordés omnes non fuerint in eadem sententia.*

authentique et plus solennelle. Le saint Siège a la signature de chaque missionnaire jésuite. La vérité parle aux yeux. S'opiniâtrer, comme fait l'anonyme, malgré l'évidence des faits, à dire le contraire, c'est nier qu'il fait jour en plein midi.

Sa deuxième conjecture est aussi peu sentée et également insoutenable. Il prétend que « j'ai » été obligé de me servir de ce moyen (d'une » déclaration secrète en faveur des superstitions » condamnées) pour me défendre des Portu- » gais (p. 18 et 19), qui ne voyoient qu'avec » des yeux mécontents le commerce que je » faisois des pains d'or des Chinois avec l'ar- » gent des Européens. »

Nouvelle calomnie sur laquelle j'aurai bientôt de quoi le confondre. En attendant, qu'il me dise ce que j'avois à craindre des marchands portugais. Je demourois à Canton avec la patente de l'Empereur, et la permission expresse du vice-roi. J'étois en possession, depuis l'année 1708, d'y exercer mon emploi sans contradiction. Que pouvois-je donc craindre des Portugais dans un port, qui d'ailleurs étoit libre et ouvert à toutes les nations? N'ayant rien à craindre de la part des Portugais, quel besoin pouvois-je avoir de me défendre d'eux? Ayant à me défendre

d'eux  
» fend  
» fidèl  
» supe

Dec  
née po  
et don  
jamais

Dec  
damne  
portug  
mission

Dec  
cette  
infidèl  
le jour  
arme

gais!  
assez  
tures

Cep  
suppo  
à cinq  
sur ce  
impos  
saut q  
dans  
qu'il

d'eux, le plaisant moyen pour m'en fendre, que de mettre en dépôt chez les infidèles une déclaration secrète en faveur des superstitions condamnées ? »

*Déclaration secrète*, dit-on (p. 55), et donnée pour n'être pas montrée. Une pièce secrète, et donnée pour n'être pas montrée, fut-elle jamais faite pour servir de *défense* ?

*Déclaration en faveur des superstitions condamnées*. Et qu'importe à des marchands portugais ce que pense ou ne pense pas un missionnaire français, en matière de religion ?

*Déclaration déposée chez les infidèles*. Et cette pièce ensevelie dans l'oubli même des infidèles, dont le sort étoit de ne jamais voir le jour, on la donne sérieusement pour une arme offensive et *défensive* contre les Portugais ! Non, le public n'est point assez dupe ni assez crédule, pour ajouter foi à des impostures si grossièrement imaginées.

Cependant, que l'auteur de ces impostures suppose des faits arrivés à la Chine, c'est-à-dire, à cinq ou six mille lieues de la France, et que, sur ces faits tant de fois réfutés, il tâche d'en imposer au public, j'en suis moins surpris. Il sait qu'il n'est pas facile d'éclaircir la vérité dans des pays si éloignés. Mais ne faut-il pas qu'il ait perdu toute pudeur, pour supposer,



comme étant arrivés en Europe, des faits qui se seroient, pour ainsi dire, passés sous nos yeux, s'ils étoient véritables, et dont il est si aisé de découvrir la fausseté? C'est ce que fait le faiseur d'Anecdotes, qui, après un *démenti le plus formel*, a encore le front de soutenir, dans sa réponse, la même fausseté qu'il avoit avancée dans ses Anecdotes, savoir, « que le » général des jésuites, en conséquence d'un » ordre de la sainte Congrégation, m'a rappelé » en France. » « La sainte Congrégation a ses » archives, » lui ai-je dit avec l'assurance d'un homme qui ne craint rien, parce qu'en effet je n'ai rien à craindre. Je l'ai dit, et je le répète avec la même assurance. *La sainte Congrégation a ses archives; qu'on les consulte, tant sur les ordres prétendus donnés au général des jésuites pour me rappeler en France, que sur la déclaration secrète, ou sur la réponse à la consultation: à coup sûr, on n'y trouvera jamais ce qui n'a jamais été.* L'ordre de me rappeler de la Chine est donc évidemment une pure fiction. *La déclaration secrète, qui l'a, dit-on, occasionné, est donc aussi malicieusement supposée, que l'ordre même.*

A tant de calomnies que l'anonyme a imaginées, et qu'il débite sans honte à la faveur des ténèbres où il se tient caché, il ajoute un

*fait n*  
tomes  
s'est r  
repro  
*un des*  
quoi  
yeux  
» fend  
» tique  
suis ob  
nir de  
eût ét  
lui-mê  
*ce fait*  
ou six  
coup c  
« nouve  
» Comp  
» dans  
» conda  
Mais  
cusation  
doute i  
contesta  
répliqu  
prime.  
« Qu  
» toutes

*fait nouveau*, qui lui a échappé dans ses six tomes d'Anecdotes, et dont heureusement il s'est rappelé le souvenir dans sa réponse. Il me reproche d'avoir fait à Canton (L. 1. p. 19) *un des plus grands négoes de l'Orient*. Après quoi il me remet charitablement devant les yeux « les lois de Dieu et de l'Eglise, qui défendent le négoce si fortement aux ecclésiastiques et aux religieux » (p. 20). Je lui suis obligé de son zèle à me rappeler le souvenir de mes devoirs; mais j'aurois voulu qu'il eût été plus attentif à ne se pas contredire lui-même. Dans la même page, où il parle de ce *fait* comme *nouveau*, on n'a qu'à lire cinq ou six lignes de suite, et l'on verra que tout-à-coup ce même *fait* cesse sous sa plume d'être « nouveau. C'est, dit-il, la coutume de la » Compagnie, aussi déclarée pour le négoce » dans ces pays d'Orient, que pour les cultes » condamnés » (p. 19).

Mais que le fait soit nouveau ou non, l'accusation n'en est pas moins grave, et sans doute il en a des preuves d'une évidence incontestable, et auxquelles il n'y a point de réplique. Examinons-les. C'est ainsi qu'il s'exprime.

« Quand le P. de Goville devoit crier de toutes ses forces, on dira qu'il exerçoit à

» Canton un des plus grands négoçes de l'O-  
 » rient, qui consiste à changer les pains d'or  
 » des Chinois, avec l'argent des étrangers.  
 » Les marchands français, ostendais, et sur-  
 » tout les Anglais qui abondent à Canton, sont  
 » autant de témoins de ce nouveau fait, auquel  
 » il pourra donner les couleurs qu'il voudra,  
 » mais qu'il ne sauroit nier, sans se décrier au-  
 » près de tant d'honnêtes gens, qui l'ont vu,  
 » et qui ont traité avec lui. »

Loin de crier de toutes mes forces, je sous-  
 cris avec plaisir aux éloges qu'il donne à ces  
 Messieurs, surtout aux Français, avec lesquels  
 il étoit naturel que j'eusse des liaisons plus  
 particulières, et dont j'ai connu de près le  
 mérite et la probité. Je m'en tiens volontiers  
 à leur témoignage. Ils ont éprouvé plus d'une  
 fois quelle étoit ma délicatesse à ne point en-  
 trer dans ce qui concernoit leur négoce.

Quelques-uns d'eux qui se défioient des mar-  
 chands chinois, naturellement rusés et trom-  
 peurs, ont eu souvent recours à moi, soit par  
 rapport aux mandarins de la douane et autres,  
 soit par rapport aux marchands de Canton,  
 pour savoir à qui ils pourroient s'adresser avec  
 plus de sûreté, et je leur indiquois ceux de ces  
 marchands qui étoient le plus en réputation  
 de probité et de bonne foi. Ils savent qu'en

leur r  
 Chinois  
 mais p  
 que, s  
 démen

Si c  
 comme  
 ment à  
 légat  
 de m'e  
 reçu d  
 vie : il  
 supérie  
 le plus  
 pour év  
 ton ; ce  
 sept an  
 affaires  
 s'est agi  
 a lombo

Il sem  
 fondre  
 nouvelle  
 chands  
 ce fait  
 ont trait  
 me décri  
 preuve s

leur rendant ce foible service, ni l'or des Chinois, ni l'argent des Européens n'ont jamais passé par mes mains, et je suis persuadé que, s'il étoit nécessaire, ils en donneroient le démenti à ce ténébreux auteur des Anecdotes.

Si ce fait *nouveau* eût été réel et public, comme il le prétend, il seroit venu infailliblement à la connoissance de M. Mezzabarba, légat apostolique, qui n'auroit pu se dispenser de m'en faire de justes réprimandes. En ai-je reçu de sa part? Ce prélat est encore plein de vie : il est aisé de s'en informer. Du moins mes supérieurs n'auroient pu l'ignorer, et le parti le plus modéré qu'ils auroient eu à prendre pour éviter l'éclat, c'étoit de me retirer de Canton; cependant ils m'y ont laissé près de dix-sept ans sans interruption, toujours chargé des affaires de notre mission française, et, lorsqu'il s'est agi d'une députation en France, leur choix a tombé sur moi préférablement à tout autre.

Il semble que cela devoit suffire pour confondre l'auteur anonyme qui a fabriqué cette nouvelle imposture; mais il cite MM. les marchands d'Europe, comme *témoins oculaires* de ce fait *nouveau*, qui *l'ont vu*, dit-il, et qui *ont traité avec moi*, et je ne saurois le nier sans me *décrier dans leur esprit*. C'est-là l'unique preuve sur laquelle il fonde son accusation

calomnieuse. La preuve est forte, et le cas que j'ai toujours fait de la probité de ces Messieurs ne me permet pas de récuser leur témoignage. Ainsi il n'avoit qu'à les rapporter, et j'étois convaincu d'avoir fait à Canton le plus grand négoce de l'Orient. Mais, du moins, que ne nomme-t-il quelqu'un de ceux qu'il cite, qui ont vu le fait nouveau de mon négoce, et qui ont traité avec moi! A-t-il donc acquis le droit d'être cru sur sa parole? Je ne prétends pas, moi, qu'il me croie sur la mienne; et, pour le satisfaire et achever de le confondre, je vais les rapporter ces témoignages, donnés non-seulement par ceux qu'il prend à témoin de ce fait nouveau, mais encore par le révérend P. Joseph Ceru, procureur-général de la congrégation de la Propagande à Canton, où il a demeuré en cette qualité tout le temps qu'il a été missionnaire de la Chine.

On trouvera ces témoignages déposés en original, chez M. Melin, notaire à Paris, rue Saint-Antoine, paroisse Saint-Paul. Ils sont de personnes connues, de personnes en place, qui ont mérité par leur probité toute l'estime et toute la confiance, l'un des deux légats du saint Siège, M. le cardinal de Tournon, et M. Mezzabarba, patriarche d'Alexandrie, et les autres de la royale Compagnie des Indes,

qui,  
et dir  
aband  
droitu

Pou  
ration  
damne

Ceru,

1710 j

sainte

est suff

les troi

qui de

M. Am

sont m

1715; l

et le de

Témoig

notair

sacré

Je so

de dire

teste qu

que j'a

Chine d

Canton

depuis



qui, pendant plusieurs années, les a fait chefs et directeurs de son commerce à la Chine, abandonnant ses plus grands intérêts à leur droiture et à leur capacité.

Pour ce qui regarde la calomnie de la *déclaration secrète en faveur des superstitions condamnées*, si je ne cite que le seul P. Joseph Ceru, protonotaire apostolique, et, depuis 1710 jusqu'à 1736, procureur-général de la sainte Congrégation, c'est que son témoignage est suffisant et sans réplique, et que d'ailleurs les trois autres missionnaires de la Propagande, qui demeuroient avec lui à Canton, savoir, M. Amodei, le P. Perronni et M. Appiani, sont morts; le premier, à Canton, le 24 juillet 1715; le second, à Canton, le 14 octobre 1729; et le dernier à Macao, au mois d'août 1732.

Témoignage du révérend P. Joseph Ceru, protonotaire apostolique et procureur-général de la sacrée Congrégation.

Je soussigné, requis de dire la vérité, atteste que tout le temps que j'ai demeuré en Chine dans la ville de Canton, c'est-à-dire, depuis 1721 (inclusi-

Ego infra scriptus, requisitus pro veritate, attestor, me nunquam scivisse, aut audivisse toto tempore quo demoratus fui in Sinis, in civitate Cantoniensi,

vement) en qualité de missionnaire et de procureur général de la sainte Congrégation de *Propaganda fide*, je n'ai jamais su ni ouï dire que le révérend P. Pierre de Goville, missionnaire de la Compagnie de Jésus et procureur à Canton des révérends pères jésuites français, ait fait et donné à Canton, comme il est dit, un écrit favorable aux superstitions chinoises, proscrites et condamnées par le saint Siège apostolique; beaucoup moins ai-je jamais vu la copie ou l'original de cet écrit.

De plus, j'atteste que tout le temps susdit que j'ai passé à la Chine avec le P. de Goville dans la ville

nimirum ab anno 1710 usque ad annum 1721, missionarius et procurator generalis S. Congregationis de *Propaganda fide*, A. R. P. Petrum de Goville, S. J. missionarium, et Cantone procuratorem RR. PP. Gallorum ejusdem Societatis in Sinis, fecisse et dedisse Cantone, uti fertur, cuidam mandarino scriptum favorable superstitionibus sinensibus, proscriptis et damnatis à S. Sede apostolica, et multò minùs me unquam vidiisse ipsius copiam vel originale.

Insuper attestor toto temporis spatio, quo in Sinis mansi cum eodem R. P. de Goville, in civitate Cantonien-

de C  
mais  
leurs  
ledit  
exerc  
com  
foi d  
de m  
présen  
mis e  
dont j  
me se  
dans la  
Laure  
3 avri  
Jes  
la Co  
Cleros  
tonota  
et pro  
en cou  
Missio  
la saint  
de Prop  
Apr  
les jés  
dotes,

de Canton, je n'ai jamais pensé ni su d'ailleurs, ni ouï dire que ledit P. de Goville ait exercé à Canton le commerce de l'or. En foi de quoi j'ai écrit de ma main et signé la présente attestation et mis à icelle le sceau me servir. A Rome, dans la maison de saint Laurent *in Lucina*, le 3 avril 1736.

JOSEPH-CRAU de la Congrégation des Clercs mineurs, protonotaire apostolique et procureur-général en cour de Rome, des Missions orientales de la sainte Congrégation de Propaganda fide.

si, me nunquam sensit, aut ab aliis res-civisse, vel audivisse præfatum A. R. P. de Goville auri commercium exercuisse in prædictâ civitate Cantoniensi cum mercatoribus Europæis. In quorum fidem hanc attestationem meâ manu scripsi et subscripsi, atque meo solito sigillo munivi. Romæ, in domo S. Laurentii in Lucina, die 3 aprilis 1736.

JOSEPH-CRAU C. R. M. protonotarius apostolicus, et in curiâ procurator generalis Missionum orientalium S. Congregationis de Propaganda fide.

Après tant de traits calomnieux lancés contre les jésuites par l'auteur anonyme des Anecdotes, il a encore l'audace de prendre le ton

haut, et de leur adresser ces paroles d'un air insultant : *Écoutez, mes Pères, et soyez confondus* (L. 1. p. 72). J'aurois bien plus de raison d'emprunter ici son style et de lui dire à mon tour : *Écoutez, et soyez confondu.*

« On eut, dites-vous, la précaution de faire voir l'original de la déclaration du P. de Gouville à plusieurs missionnaires... et ceux-ci écrivirent à Rome, et y envoyèrent la copie très ressemblante, confrontée avec l'original... Ils furent témoins de la conformité des deux écrits. » Voilà ce que vous avancez, et le procureur-général de la Propagande, son homme de confiance, et l'ame de tous ses missionnaires, vous répond nettement : « Je n'ai jamais vu ni la copie ni l'original de cet écrit favorable aux superstitions condamnées. » *Attestor... multò minus me unquam vidisse ipsius copiam vel originale.* Ce qu'il n'a jamais eu sous les yeux, comment l'a-t-il eu dans les mains pour l'envoyer à Rome? N'ayant vu ni l'original ni la copie, comment a-t-il pu confronter la copie avec l'original!

Écoutez encore et soyez confondu. « Le commerce que je faisais des pains d'or des Chinois contre l'argent des Européens » étoit, dites-vous, de notoriété publique à Canton, « et les marchands français, ostendais et anglais en

» son  
qui a  
la Pr  
1721  
Rom  
en lu  
mém  
pensé  
de se  
*sensis*  
*præfa*  
Écou

Témoi  
et d  
Inde

Pou  
de m  
par le  
1722  
la Cor  
aucun  
révére  
en foi  
1736.

» sont autant de témoins.» Et le même P. Cérù, qui a commencé à être procureur-général de la Propagande à Canton, depuis 1710 jusqu'à 1721 inclusivement, et qui continue encore à Rome dans le même emploi, tant on a reconnu en lui de sagesse, de capacité et de vertu; ce même père, dis-je, atteste qu'il n'a jamais pensé, ni su d'ailleurs, ni ouï dire de moi rien de semblable. *Insuper attestor... me nunquam sensisse, aut ab aliis rescivisse, vel audivisse præfatum R. P. auri commercium exercuisse.* Écoutez donc et soyez confondu.

Témoignage de M. de la Bretesche-Litoust, chef et directeur du commerce de la Compagnie des Indes à Canton.

Pour satisfaire à la justice que vous attendez de moi, mon très révérend père, je certifie par le présent, que, pendant les années 1721, 1722 et 1723, que je suis resté à Canton pour la Compagnie des Indes, je n'ai vu pratiquer aucune espèce de commerce, ni à vous, mon révérend père, ni à aucun de votre société: en foi de quoi j'ai signé. A Nantes, le 6 mai 1736. DE LA BRETESCHE-LITOUST.



Témoignage de M. de Velsör, chef et directeur du commerce de la Compagnie des Indes à Canton.

Par l'extrait que vous m'envoyez, mon révérend père, vous m'apprenez une nouvelle à laquelle je suis bien sensible, étant parfaitement convaincu de votre innocence, sur ce que vos ennemis s'avisent de vous imputer. J'ai passé douze ans de suite au service de la Compagnie à la Chine et dans tous les ports de l'Inde, et pendant les quatre dernières années j'ai été directeur de son commerce à Canton. Il seroit assez difficile que, pendant un si long séjour, voyant tous les négociants, et chinois et étrangers, le commerce dont on vous accuse ne fût pas venu à ma connoissance. Je vous dois donc la justice, et je suis charmé de vous la rendre, que je n'ai jamais ouï dire, sur les lieux, qu'on vous ait, en aucune façon, soupçonné d'avoir traité avec des marchands d'Europe, d'avoir exercé le commerce de l'or, ni d'avoir changé les pains d'or des Chinois avec l'argent des étrangers.

Je prends, mon révérend père, toute la part possible à la peine qu'on vous fait injustement, et je souhaite que mon témoignage, rendu à la vérité, puisse vous servir dans le besoin, et en

quelq  
Lorie  
P.

père,  
m'a f  
missio  
qu'un  
lement  
quelqu  
la com  
m'ont  
de l'As  
Du Ve

Témoig  
liente  
Indes

Je s  
Goville  
dire la  
que, pe  
et demi  
septem  
et de r  
n'ai ni  
fait le  
chands  
ni qu'il  
en foi

quelque sorte vous consoler. Je suis, etc. A Lorient, ce 20 mars 1736. DU VELAER.

P. S. J'oublois de vous dire, mon révérend père, qu'après les différentes questions qu'on m'a faites à mon retour en France sur vos missions de l'Orient, je dois être moins surpris qu'un autre des traits qui échappent continuellement à vos adversaires. J'en ai été cependant quelquefois aussi scandalisé, qu'il est vrai que la conduite et le zèle de vos missionnaires m'ont toujours édifié, dans toutes les parties de l'Asie et de l'Amérique que j'ai parcourues.

DU VELAER.

Témoignage de M. Gardin du Brossay, premier lieutenant sur les vaisseaux de la Compagnie des Indes.

Je soussigné, requis par le révérend P. de Goville, ancien missionnaire de la Chine, de dire la plus exacte vérité, reconnois et déclare que, pendant mon séjour d'environ quatre ans et demi aux Indes, étant arrivé à la Chine le 30 septembre 1720, et à Canton le 13 mai 1721, et de retour en France le 24 juillet 1724, je n'ai ni vu, ni su, ni ouï dire qu'il ait jamais fait le commerce de l'or, soit avec des marchands européens, soit avec d'autres étrangers, ni qu'il ait jamais fait aucun traité avec eux, en foi de quoi je rends le présent témoignage;

et que, dans trois voyages que j'ai faits depuis à Canton, je n'ai jamais entendu dire rien de semblable sur son compte, soit de la part des marchands européens, soit de celle des Chinois, ni des missionnaires qui demeuroient alors à Canton. Fait à Rennes, le 16 mai 1736. GARDIN DU BROSSAY, premier lieutenant sur les vaisseaux de la Compagnie des Indes.

P. S. J'entre véritablement dans vos peines, et je m'étonne, comme vous, qu'il se trouve des gens assez méchants pour avancer des faits aussi calomnieux que ceux que l'on vous impute. Heureusement vous avez pour vous votre conscience et le témoignage de tout ce qu'il y a d'honnêtes gens qui vous ont connu : je n'en excepte ni Chinois, ni Anglais, ni Français; je vous envoie le mien, et je souhaite de tout mon cœur qu'on vous rende la même justice partout. GARDIN DU BROSSAY.

Témoignage de M. Arson.

En suivant les conseils du révérend P. de Goville, jésuite, par rapport aux affaires de mon commerce particulier à Canton, à la Chine, j'ai trouvé en lui un parfait désintéressement. Je n'ai jamais su par moi-même, ni ouï dire sur les lieux, qu'il ait fait, ou qu'on l'ait soup-

conne  
Franc  
Chino  
présen  
11 jui

Nou  
valier,  
lieux,  
Cathol  
taire de

Aprè  
ponse a

19. Le  
tifions à

1713 n  
voyage

Dame d  
et direc

fait rou

mois de

Macao,  
vince de

dix moi  
Goville,  
prière,

onné de faire aucun commerce, soit avec les Français, soit avec aucun autre Européen ou Chinois : j'atteste la vérité de ces faits par le présent témoignage. A Villiers-sur-Marne, ce 11 juillet 1736. ANSON.

Témoignage de M. de Lage.

Nous soussigné Gilles-René de Lage, chevalier, seigneur de Cueilly-sur-Marne et autres lieux, capitaine des vaisseaux de Sa Majesté Catholique, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Après avoir lu dans un livre intitulé : *Réponse à la lettre du P. de Goville, etc.*, page 19. *Le commerce que ce père faisoit, etc.* Certifications à tous qu'il appartiendra qu'en l'année 1713 nous sommes partis de Cadix pour le voyage de la mer du Sud sur la frégate *Notre-Dame de Lorette*, dont nous étions capitaine et directeur; que de Lima au Pérou nous avons fait route pour les côtes de la Chine; qu'au mois de janvier 1716, nous sommes arrivés à Macao, et de là à Canton, capitale de la province de Chine, où nous sommes restés environ dix mois; que nous y avons connu le P. de Goville, supérieur d'une mission, qui, à notre prière, voulut bien nous assister de ses con-

seils, nous accompagner chez les mandarins de guerre et de douane, voir si nos interprètes disoient à ces officiers ce que nous leur disions, et vérifier si les traités de pains d'or et autres effets que nous acquerions des négociants chinois, par contrat double en langue française et caractères chinois, étoient conformes à nos intentions. Le P. de Goville nous a rendu à ce sujet plusieurs services essentiels, et sans lui nous aurions été fort embarrassés: c'est en cela uniquement qu'ont consisté les relations que nous avons eues avec lui pendant notre séjour à Canton : ce que nous certifions véritable. A Paris, ce 10 juillet 1736, et y avons apposé le cachet de nos armes.

DE LAGE DE CUEILLY.

L'anonyme ne s'avisera-t-il pas de dire que ces témoignages sont contre moi, et appuient la malignité de ses accusations? car, que sait-on? il n'y a rien à quoi on ne doive s'attendre d'un homme de son caractère, toujours déterminé, quand il pense aux jésuites, à parler contre les lumières de sa conscience, et à combattre la vérité connue. Il a bien osé donner pour des faits avoués les mêmes faits que j'ai contredits si hautement, et sur lesquels je lui

ai do  
 authe  
 J'a  
 l'ouvr  
 parler  
 de v  
 il rép  
 faire  
 (Avert  
 J'av  
 lier att  
 d'Alexa  
 pleine  
 fausse  
 naire,  
 sans n  
 et ma  
 fait ju  
 J'avo  
 jésuite,  
 tirées d  
 rendue p  
 Compa  
 par so  
 parties  
 les dére  
 superst  
 c'est, c



ai donné le démenti le plus formel et le plus authentique.

J'avois dit dans ma première lettre, que l'ouvrage des Anecdotes n'étoit, à proprement parler, « qu'un tissu de faussetés, d'injures, » de vagues et de violentes déclamations; et » il répond que ma lettre en dit assez, pour » faire juger de la vérité des faits rapportés. » (Avert. p. 1).

J'avois dit que la relation d'un particulier attribuée à M. Mezzabarba, patriarche d'Alexandrie, « telle que nous la voyons, » pleine de fiel à chaque page, de remarques » fausses et infamantes d'un prétendu mission- » naire, de noires calomnies sans preuves et » sans nombre, calomnioit cet illustre prélat; » et ma lettre, répond hardiment l'anonyme, » fait juger de la sincérité du journal.» (*ibid.*).

J'avois rapporté ces paroles du P. Foquet, jésuite, maintenant évêque d'Eleutheropolis, tirées d'une de ses lettres, que l'anonyme a rendue publique. « J'ai toujours cru que notre » Compagnie s'étoit distinguée dès sa naissance, » par son zèle à combattre dans toutes les » parties du monde les erreurs dans la doctrine, » les dérèglements dans les mœurs, et les cultes » superstitieux qui déshonorent la religion: » c'est, ce me semble, ce qu'elle a fait avec

» succès sous les ordres du Vicaire de Jésus-  
 » Christ, partout où il a jugé à propos de  
 » l'employer. » Paroles contradictoires à tant  
 d'atroces calomnies, dont fourmille tout l'ou-  
 vrage des Anecdotes. Que fait cet auteur ? Il  
 ose dire ( p. 70 ) que c'est *fausseté* que  
*j'attribue* au P. Fouquet ce qu'il a écrit ; est-ce  
 donc que ce qu'il avoit écrit il l'a depuis rétracté ?  
 Qu'on nous montre cette rétractation. C'est  
 un nouveau défi que je fais à l'anonyme, et  
 dont il ne se tirera pas mieux que des précédents.  
 Moi, au contraire, j'ose assurer que ce témoignage  
 rendu à la vérité par le jésuite ne sera jamais  
 contredit ni désavoué par l'évêque.

« Je souscris, disois-je, ( p. 2 ) au décret de  
 » Clément XI, publié à la Chine en l'année  
 » 1716, avec une entière soumission de cœur  
 » et d'esprit... et je ne me suis jamais départi  
 » de l'obéissance que je promis. » Je rendois  
 encore la même justice à tous les missionnaires  
 jésuites, français et non français. Et l'anonyme,  
 comme s'il avoit entrepris de justifier sa révolte  
 contre les décisions dogmatiques de l'Eglise, en  
 s'associant malicieusement les jésuites, s'acharne  
 à leur prêter, en cent endroits de sa réponse,  
 « un complot insensé contre la bulle  
 » *Ex illa die*, un concert impie pour ne se sou-

» mett  
 » scan  
 » natu  
 » resp

Il c  
 septen  
 voient  
 droitu  
 noit X  
 exami  
 fense,  
 le mois  
 et de l  
 au déci  
 étoit ce  
 mission

Des  
 des Let  
 prenne  
 naires,  
 fussent  
 par la p  
 de folie  
 » a chas  
 » avoir  
 » légiti  
 flexion  
 ces prêt

» mettre jamais, une désobéissance ouverte et  
» scandaleuse, une révolte enfin devenue aussi  
» naturelle à la Société, que la nécessité de  
» respirer pour vivre.

Il cite le décret d'Innocent XIII, donné le 13 septembre 1723, contre les jésuites, qui n'avoient été ni appelés ni ouïs; mais il n'a pas la droiture d'ajouter dans sa réponse, que Benoît XIII, son successeur, après avoir vu et examiné ce qu'ils alléguèrent pour leur défense, le révoqua, du moins verbalement, dès le mois de mars 1725. Preuve incontestable, et de la soumission des missionnaires jésuites au décret *Ex illâ die*, et de la persuasion où étoit ce saint Pape de la sincérité de leur soumission.

Des actes publics, rapportés dans le recueil des Lettres édifiantes et curieuses, nous apprennent pour quelle raison tous les missionnaires, sans exception, de quelque ordre qu'ils fussent, ont été exilés de Canton à Macao. Et par la plus insigne malignité, ou par un accès de folie qu'on ne peut comprendre, « on vous a chassés, dit l'anonyme ( pag. 105 ), pour avoir voulu détrôner un prince qui occupoit légitimement le trône », ne faisant point réflexion que les jésuites de Pekin, c'est-à-dire ces prétendus ennemis du trône, non seulement

sont encore tous à Peking, comme auparavant, au nombre d'une vingtaine et plus, mais qu'ils y sont pour la plupart au service, et même dans les bonnes grâces de l'empereur *Yong-tching*, et que ce prince, bien loin d'avoir chassé les anciens missionnaires, vient encore tout récemment, et à leur prière, d'en appeler deux nouveaux à la cour, les PP. Boussel et Foureau.

Les deux légats du saint Siège à la Chine étoient chargés d'une commission infiniment délicate, et dont l'exécution, suivant les règles de la prudence humaine, étoit très difficile, pour ne pas dire impossible. S'ils ont eu le malheur de n'y pas réussir, c'est aux jésuites qu'il faut s'en prendre, dit le faiseur d'Anecdotes; car il est déterminé à les rendre coupables de tout le mal qui arrive. Quoi de plus injuste? S'il venoit en France un légat du saint Siège pour y faire abroger la loi salique, tout le crédit des jésuites, quelque grand qu'on le supposât, viendrait-il à bout de faire changer cette loi? Et où seroit alors l'équité et le bon sens de leur imputer le mauvais succès de la négociation?

L'application est aisée à faire. Les honneurs décernés dans l'empire de la Chine envers le philosophe Confucius et les ancêtres jusqu'à

la qua  
delà,  
tion,  
du mo  
salique  
à la ti  
surpre  
pas ac

Je c  
gage d  
du sol  
ténèbr  
comme  
n'est q  
d'inve  
C'est c  
aux au  
disent  
semen

Com

de ces  
où ils  
libelles  
«Le p  
» depu  
» d'ho  
» eux.  
» ter s

la quatrième génération seulement et non au-delà, sont la base du gouvernement de la nation, et les Chinois tiennent à leurs usages, du moins autant que nous tenons à notre loi salique. Ce que le fils aîné de l'Église refuseroit à la tiare, qu'il respecte et qu'il honore, est-il surprenant qu'un empereur infidèle ne l'ait pas accordé aux légats du saint Siège?

Je crois avoir démontré, pour parler le langage de l'anonyme, *avec la clarté des rayons du soleil*, que les Anecdotes, cet ouvrage de ténèbres, auquel plusieurs mains ont travaillé, comme on le voit par les différences du style, n'est qu'un tissu de faussetés, de mensonges, d'invectives, d'impostures et de calomnies. C'est donc avec vérité que je puis appliquer aux auteurs inconnus de ce libelle, ce qu'ils disent si faussement des jésuites, dans l'avertissement qui est à la tête de leur réponse (p. 1).

*Compte désormais qui voudra sur la parole* de ces écrivains sans nom, qui, dans l'obscurité où ils se cachent, inondent l'Europe de leurs libelles et de leurs satires contre les jésuites.

« Le public n'en veut plus être la dupe. On sait depuis long-temps ce que ce nouveau genre d'hommes est capable de dire et d'écrire *contra eux*. Nier les vérités les plus sensibles, répéter sans cesse des faussetés cent fois réfutées,



» assurer avec une intrépidité qui déconcerte  
 » ce qu'ils savent n'être pas vrai, remplir leurs  
 » écrits de fables et d'impostures : ce sont les  
 » traits par lesquels *ces écrivains ténébreux* se  
 » font tous les jours connoître à l'univers.  
 » C'est en particulier le caractère des auteurs  
 » de ces prétendues Anecdotes qui ne sont que  
 » des rapsodies usées, et un chef-d'œuvre de  
 » malignité et de mauvaise foi. »

Ils promettent, dans la réponse à ma lettre, de nouveaux mémoires contre les jésuites, c'est-à-dire de nouvelles contraventions aux ordres du saint Siège, de nouvelles impostures et de nouveaux scandales. Pour moi, s'ils m'attaquent encore, je me condamne dès à présent au silence. Par-là, selon l'expression de l'Apôtre, *j'entasserai des charbons ardents sur leur tête* (Rom. 12, 20), et j'aurai du moins la consolation de leur donner un exemple de patience et de charité qui s'élèvera un jour contre eux.

Quoi qu'il en soit de la conduite qu'ils tiendront à mon égard, je leur pardonne d'avance et leurs injures et leurs calomnies, tant celles qu'ils pourroient inventer dans la suite, que celles qu'ils ont déjà répandues partout, qu'ils ont soutenues opiniâtement contre le témoignage de leur conscience, et qu'ils ont taché

inutile  
 cogno  
 dilecti  
 35). J

inutilement d'accréditer et de justifier. *In hoc cognoscent omnes quia Discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad invicem.* (Jonn. 13, 35). J'ai l'honneur d'être, etc.

FIN DU TOME TRENTE-TROISIÈME.

1797  
1798  
1799  
1800  
1801  
1802  
1803  
1804  
1805  
1806  
1807  
1808  
1809  
1810  
1811  
1812  
1813  
1814  
1815  
1816  
1817  
1818  
1819  
1820  
1821  
1822  
1823  
1824  
1825  
1826  
1827  
1828  
1829  
1830  
1831  
1832  
1833  
1834  
1835  
1836  
1837  
1838  
1839  
1840  
1841  
1842  
1843  
1844  
1845  
1846  
1847  
1848  
1849  
1850  
1851  
1852  
1853  
1854  
1855  
1856  
1857  
1858  
1859  
1860  
1861  
1862  
1863  
1864  
1865  
1866  
1867  
1868  
1869  
1870  
1871  
1872  
1873  
1874  
1875  
1876  
1877  
1878  
1879  
1880  
1881  
1882  
1883  
1884  
1885  
1886  
1887  
1888  
1889  
1890  
1891  
1892  
1893  
1894  
1895  
1896  
1897  
1898  
1899  
1900

www

LETTRE

pag

mèn

LETTRE

de l

mèn

LETTRE

Com

mèn

NOTICE

chin

LETTRE

Com

la C

au s

imp

prés

DEUXIÈME

de l

naire

répo

teur

Chin

FIN

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

LETTRÉ du P. Premare , missionnaire de la Compagnie de Jésus à la Chine , au P <sup>***</sup> , de la même Compagnie. . . . .	Page 1
LETTRÉ du P. Etienne le Conteux , missionnaire de la Compagnie de Jésus , au P <sup>***</sup> , de la même Compagnie. . . . .	52
LETTRÉ du P. Contancin , missionnaire de la Compagnie de Jésus , au P. Duhalde , de la même Compagnie. . . . .	104
NOTICE des ouvrages composés ou traduits en chinois par les missionnaires jésuites. . .	181
LETTRÉ du P. de Goville , missionnaire de la Compagnie de Jésus , ancien missionnaire de la Chine , à M. <sup>***</sup> , contenant sa déclaration au sujet des faits calomnieux qui lui sont imputés par l'auteur des <i>Anecdotes</i> , sur l'état présent de la religion dans la Chine. . . . .	183
DEUXIÈME LETTRÉ du P. de Goville , missionnaire de la Compagnie de Jésus , ancien missionnaire de la Chine , à M. <sup>***</sup> , au sujet de la réponse qu'a faite à sa première lettre l'auteur des <i>Anecdotes</i> sur l'état de la religion à la Chine. . . . .	199

FIN DE LA TABLE DU TOME TRENTE-TROISIÈME.

